

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES



**RAPPORT ANNUEL
1998**

Février 1999

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES**

**RAPPORT ANNUEL
1998**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

1.1. LE PERSONNEL.....	17
1.1.1. Les inspecteurs généraux	
1.1.2. Le secrétariat de l'Inspection	
1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE.....	18
1.2.1. Locaux	
1.2.2. Crédits et équipement	
1.2.2.1. <i>Le ministère de la Culture et de la Communication (DLL)</i>	
1.2.2.2. <i>Le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie</i>	
1.3. LE FONCTIONNEMENT.....	19

2. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1998

2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION.....	21
2.1.1. Contrôle et évaluation suivant les programmes donnés par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de la Culture	
2.1.1.1. <i>Contrôles</i>	
2.1.1.2. <i>Visites</i>	
2.1.1.3. <i>Principaux thèmes d'intérêt général abordés lors des contrôles et visites</i>	
2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection	
2.1.3. Études thématiques	
2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES.....	26
2.3. PARTICIPATION À DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	27
2.3.1. Conseils, comités et commissions	
2.3.2. Groupes de travail	

2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....30

2.4.1. Jurys de concours et d'examen

2.4.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes

2.4.1.2. Concours de recrutement de bibliothécaires

2.4.1.3. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

2.4.1.4. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints

2.4.1.5. Concours de recrutement d'inspecteurs de magasinage

2.4.1.6. Concours de recrutement de magasiniers en chef

2.4.1.7. Concours de recrutement de magasiniers spécialisés

2.4.1.8. Autres jurys, commissions d'affectation

2.4.1.9. Réunion de bilan des concours

2.4.2. Gestion et évaluation des personnels

2.4.3. Travail avec les administrations

2.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES.....38

3. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

3.1. LE PRIX ET LA VALEUR DES DOCUMENTS DE BIBLIOTHÈQUE.....41

3.1.1. L'évolution du coût de la documentation

3.1.1.1. Historique, objectifs, et méthode

3.1.1.2. Caractères généraux de l'évolution du coût de la documentation

3.1.2. L'évaluation de la valeur des collections

**3.2. L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT
DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE.....53**

3.2.1. La place des concours dans les tâches de l'Inspection

3.2.2. L'évolution de l'organisation des concours

3.2.3. Les concours en 1998

3.2.4. Concours interne / concours externe

3.2.5. Analyse de la constitution des jurys

3.2.5.1. Sources et méthodes

3.2.5.2. Observations sur l'ensemble des jurys

3.2.5.3. La participation des établissements

3.2.5.4. La spécificité du rôle de l'IGB

**3.3. L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE L'ÉTAT SUR LES COLLECTIONS
PATRIMONIALES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.....76**

ANNEXES

Annexe 1	83
Établissements inspectés ou visités en 1998 - Tableau récapitulatif	
Annexe 2	89
Intervention de J.-L. GAUTIER-GENTÈS à la conférence internationale organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg (" <i>Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l'État, des pouvoirs locaux et des professionnels.</i> ", 23-25 novembre 1998)	
Annexe 3	95
Groupe de travail sur la bibliographie dans les services de l'Inventaire général, sous la direction d'A. POIROT - Compte-rendu	
Annexe 4	103
Travaux et publications de l'IGB en 1998	
Annexe 5	105
Études thématiques confiées à l'Inspection générale des bibliothèques (1990-1997)	
Annexe 6	107
Textes concernant l'IGB (état au 31/12/98)	
Annexe 7	113
Extraits du rapport "Bibliothèques universitaires : le temps des mutations" de Jean-Philippe LACHENAUD, sénateur	
Annexe 8	121
Répartition des zones d'inspection en 1999	
Annexe 9	123
Responsabilités de jurys de concours en 1999	
Annexe 10	125
Informations pratiques	

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES UTILISÉS

- **ABES** : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- **ABF** : Association des bibliothécaires français
- **ADBDP** : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
- **ADBU** : Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires
- **AFNOR** : Association française de normalisation
- **BA** : Bibliothécaire adjoint
- **BAA** : Bibliothèque d'Art et d'Archéologie
- **BAP** : Bibliothécaire adjoint principal
- **BAS** : Bibliothécaire adjoint spécialisé
- **BDIC** : Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
- **BDP** : Bibliothèque départementale de prêt
- **BHA** : Bibliographie de l'histoire de l'art
- **BIU** : Bibliothèque interuniversitaire
- **BIUM** : Bibliothèque interuniversitaire de Médecine
- **BMVR** : Bibliothèque municipale à vocation régionale
- **BNF** : Bibliothèque nationale de France
- **BPI** : Bibliothèque publique d'information
- **BU** : Bibliothèque universitaire
- **CADIST** : Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
- **CAFB** : Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
- **CAID** : Centre d'accueil, d'information et de documentation
- **CAP** : Commission administrative paritaire
- **CCDA** : Commission de coordination de la documentation administrative
- **CDP** : Centre de documentation du patrimoine
- **CFCB** : Centre de formation aux carrières des bibliothèques
- **CNFPT** : Centre national de la fonction publique territoriale

- **CNL** : Centre national du livre
- **CNRS** : Centre national de la recherche scientifique
- **CNSPBP** : Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques
- **CSB** : Conseil supérieur des bibliothèques
- **CTLes** : Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
- **DA** : Direction de l'administration
- **DAG** : Direction de l'administration générale
- **DAPA** : Direction de l'architecture et du patrimoine
- **DATAR** : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
- **DES** : Direction de l'enseignement supérieur
- **DEUST** : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- **DLL** : Direction du livre et de la lecture
- **DOM-TOM** : Départements d'outre-mer, Territoires d'outre-mer
- **DOSI** : Département de l'organisation et des systèmes d'information
- **DPATE** : Direction des personnels administratif, technique et d'enseignement
- **DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles
- **DUT** : Diplôme universitaire de technologie
- **ENP** : École nationale du patrimoine
- **ENSB** : École nationale supérieure de bibliothécaires
- **ENSSIB** : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
- **FFCB** : Fédération française de coopération entre bibliothèques
- **IEP** : Institut d'études politiques
- **IFB** : Institut de formation des bibliothécaires
- **IFLA** : International federation of library associations and institutions
- **IFROA** : Institut de formation des restaurateurs d'oeuvres d'art
- **IGB** : Inspection générale des bibliothèques
- **INPT** : Institut national polytechnique de Toulouse
- **INRP** : Institut national de recherche pédagogique

- **INSA** : Institut national des sciences appliquées
- **INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques
- **INSERM** : Institut national de la santé et de la recherche médicale
- **MENRT** : Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie
- **OPLPP** : Observatoire permanent de la lecture publique à Paris
- **SCD** : Service commun de la documentation
- **SICD** : Service interétablissements de coopération documentaire
- **U3M** : Université 3^{ème} millénaire
- **UFR** : Unité de formation et de recherche
- **UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- **URFIST** : Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique

INTRODUCTION

L'Inspection générale des bibliothèques (IGB) a été créée en 1822 pour assurer le contrôle des bibliothèques publiques issues des confiscations révolutionnaires. Ses fonctions ont été étendues après la reconstitution des bibliothèques universitaires. Dans sa définition actuelle, l'IGB est un service de contrôle et de conseil, placé sous l'autorité directe du ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie et mis à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

MISSIONS

Les missions de l'Inspection, définies par les textes rassemblés en annexe 6, se répartissent en **quatre grandes catégories** :

- ***Missions de contrôle***

L'IGB assure le contrôle des bibliothèques des universités, avec un rôle d'évaluation et de conseil, aux termes du décret du 4 juillet 1985 modifié sur les services de documentation des établissements d'enseignement supérieur (art. 5 et 14) et du décret du 27 mars 1991, relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles (art. 18), décrets pris en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. A ce titre, l'Inspection travaille en liaison étroite avec la Direction de l'enseignement supérieur (DES).

L'Inspection exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt de Métropole et d'Outre-mer), mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988 (art. 7), pris en application de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Cette mission est menée en liaison étroite avec la Direction du livre et de la lecture (DLL) du ministère de la Culture et de la Communication.

Par décision du ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie ou du ministre de la Culture et de la Communication, ces missions de contrôle, d'évaluation et de conseil peuvent être étendues à d'autres organismes documentaires relevant de leur autorité. Les membres de l'Inspection peuvent être chargés par décision conjointe du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres compétents de missions de contrôle, d'évaluation et d'études concernant des bibliothèques qui relèvent d'autres départements ministériels.

- ***Missions d'études***

Des études thématiques sont demandées à l'Inspection par le ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie ou le ministre de la Culture et de la Communication, dans le cadre des programmes annuels fixés à l'Inspection. On trouvera en annexe 5 le récapitulatif des études thématiques menées par l'Inspection depuis 1990.

• Participation au recrutement et à la gestion des personnels de bibliothèques

L'expérience des inspecteurs en matière de personnel a conduit les directions gestionnaires des personnels de bibliothèques à charger des inspecteurs de présider la majorité des jurys de recrutement, à les associer au suivi des corps, à leur confier l'instruction de dossiers disciplinaires. A ce titre, l'Inspection travaille régulièrement avec la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE). Plusieurs inspecteurs assurent en outre des formations.

• Participation aux instances consultatives nationales

Il s'agit des instances compétentes en matière de bibliothéconomie, de patrimoine bibliographique, d'organisation documentaire et de développement de la lecture. L'Inspection est associée aux groupes de travail traitant de ces sujets. Elle participe également aux conseils de grands établissements documentaires.

RÉORGANISATION

L'Inspection générale n'a pas vu aboutir en 1998 la réorganisation nécessaire depuis la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux des bibliothèques (1992). Ainsi que l'a noté le Conseil supérieur des bibliothèques dans son rapport pour les années 1996-1997 (p. 12), "ce retard que rien ne justifie ne peut que nuire s'il se prolonge au bon fonctionnement d'un rouage dont l'utilité a pourtant été réaffirmée à plusieurs reprises".

Pendant une longue période, l'Inspection générale des bibliothèques a bénéficié d'un cadre de fonctionnement simple et solide. Elle constituait un corps bien identifié. De 1945 à 1975, elle a été l'auxiliaire apprécié d'une direction chargée des bibliothèques publiques et universitaires et de leurs personnels d'Etat, qui organisait l'ensemble des tâches de l'Inspection (contrôle, études, jurys).

Diverses évolutions sont intervenues depuis :

⇒ En 1975, les attributions du ministre de l'Education nationale en matière de bibliothèques publiques ont été transférées au ministre de la Culture. L'Inspection, dont l'ensemble des moyens demeurait au ministère de l'Education nationale, a été mise à la disposition du ministre de la Culture pour les bibliothèques qui relevaient de sa compétence. La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a instauré un contrôle technique de l'Etat. Le contrôle sur les bibliothèques des collectivités territoriales a été défini par décret du 9 novembre 1988. Il est exercé de façon permanente, sous l'autorité du ministre de la Culture, par l'Inspection générale des bibliothèques.

⇒ En 1989, la gestion des personnels de bibliothèques a été rattachée à une direction spécialisée du ministère de l'Education nationale.

Pour une meilleure organisation du fonctionnement de l'Inspection, qui travaillait désormais pour trois directions, l'IGB a reçu à partir de 1990 des programmes ministériels.

Un nouveau changement est intervenu en 1992, avec la mise en extinction du corps des inspecteurs généraux. Les nouveaux statuts du personnel scientifique des bibliothèques prévoient que les missions d'inspection générale seraient

confiées à des conservateurs généraux ou des conservateurs en chef des bibliothèques.

Pour assurer à l'IGB un fonctionnement continu et homogène, la solution la plus simple était de constituer un service composé d'inspecteurs généraux et de conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale. C'est la décision qui a été prise immédiatement pour le fonctionnement des inspections des archives, des musées et du patrimoine, secteurs dont les statuts avaient évolué de manière analogue. Pour l'IGB, un projet d'arrêté d'organisation a été mis en forme en 1994 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, après concertation interministérielle. Transformé en projet de décret à la demande du Secrétariat général du gouvernement, il a été révisé en 1996, après concertation avec la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Education nationale, et approuvé par le ministère de la Culture. Ce texte vise à résoudre deux questions principales :

⇒ la définition d'un service d'inspection générale des bibliothèques composé pour l'essentiel de chargés de missions d'inspection générale, prenant le relais du corps/service des inspecteurs généraux des bibliothèques,

⇒ le mode de fonctionnement interministériel du service d'inspection (définition des programmes, diffusion des rapports, nomination des membres du service et du doyen, rôle de ce dernier).

Ce dossier a été réexaminé en 1998, dans le cadre de la réorganisation du ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie. Pour consolider le cadre de fonctionnement de l'Inspection, le doyen avait entrepris trois démarches : fixer l'origine des moyens de fonctionnement de l'Inspection, préciser le rattachement des emplois de l'IGB dans la nomenclature des services, faire avancer le projet de décret d'organisation. La situation de l'Inspection avait été soumise en août 1997 à M. SOUBEYRAN, Directeur du cabinet du ministre de l'Education nationale et à Mme BIZOT, conseillère technique. Le dossier avait été évoqué en septembre 1997 avec Mme BRISON, conseillère technique chargée de l'écrit au ministère de la Culture. Il a été de nouveau abordé en janvier 1998 avec M. SOUBEYRAN et M. CYTERMANN, Directeur-adjoint du cabinet du ministre de l'Education nationale, puis avec Mme DEMICHEL, Directrice de l'enseignement supérieur. Une présentation en a été faite à Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication, et à M. DUPUIT, Directeur du livre et de la lecture.

La fragilité de l'Inspection générale est apparue avec évidence. En l'absence d'un texte créant le service, celui-ci n'a d'existence administrative que par ses missions et son rattachement (l'IGB est mentionnée par les textes organisant l'administration centrale de l'Education nationale comme une composante rattachée directement au ministre). Au sein de ce ministère, les emplois de conservateurs généraux de l'IGB demeurent des emplois de la Direction de l'enseignement supérieur (Sous-Direction des bibliothèques et de la documentation), encore qu'ils soient affectés en totalité à des tâches d'inspection.

Les objectifs en matière d'inspection générale des bibliothèques et les moyens convenables pour atteindre ces objectifs ont fait l'objet d'une étude de M. GARDEN, Consultant permanent du ministre de l'Education nationale. M. GARDEN a souligné la nécessité d'un service d'inspection générale des bibliothèques, constitué de conservateurs généraux dont l'effectif pourrait être supérieur au nombre actuel, et a conclu à la relance du processus de création du service.

M. ALLEGRE, ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, a donné son accord à ces conclusions, le 16 mai 1998. Parallèlement,

au cours de la préparation du projet de loi sur les bibliothèques, le ministère de la Culture et de la Communication avait fait part de son vœu de renforcer et d'élargir le rôle de l'Inspection. Le ministère de la Culture a confirmé son accord sur le projet de décret. Ce projet a été soumis à nouveau à la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Education nationale par Mme DEMICHEL, Directrice de l'enseignement supérieur, le 9 juin 1998. L'Inspection a attiré l'attention de la Direction des affaires juridiques sur ce dossier.

Le rapport du Sénat sur la situation des bibliothèques universitaires françaises, rédigé sous la responsabilité du sénateur LACHENAUD préconise très fermement la clarification du régime juridique de l'Inspection générale des bibliothèques (Voir en annexe 7).

Il était prévu depuis 1994 que l'exercice des fonctions de doyen aurait une période de trois ans. Après trois années de décanat de fait, D. PALLIER a établi en mars 1998 un bilan de l'organisation et du fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques. Il a souligné les enjeux du contrôle de l'Etat et remis entre les mains du ministre les fonctions qui lui avaient été confiées informellement le 4 janvier 1995. Le problème de son remplacement à ce poste a été posé aux autorités compétentes.

PROGRAMME

Malgré l'absence de statut du service, l'effectif de l'Inspection lui a permis d'assurer toutes ses missions, dont un important programme d'évaluation et de contrôle.

En 1993, l'Inspection avait reçu son programme du ministre de l'Education nationale et de la Culture. En 1994, les programmes de contrôle définis par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et par le ministère de la Culture lui avaient été adressés conjointement. Depuis 1995, ces programmes sont reçus séparément.

Pour la Direction du livre et de la lecture, le contrôle, contrepartie de la décentralisation, est la priorité depuis la reconstitution de l'Inspection. Le programme d'inspection a été établi, région par région, suivant les propositions des Directions régionales des affaires culturelles et les priorités du ministère de la Culture, au cours d'une réunion de travail DLL/IGB. Ce programme a été adressé à l'Inspection par courrier du Directeur du livre et de la lecture en date du 9 mars 1998.

Les thèmes majeurs à examiner lors des missions demeurent : l'application des statuts de la fonction publique territoriale, les organigrammes, les fonctions occupées par les conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées, les types de services rendus au public, les partenariats de la bibliothèque visitée, l'évaluation des bâtiments récents, l'organisation du réseau des bibliothèques départementales de prêt, le rôle économique des bibliothèques, la coopération avec la Bibliothèque nationale de France.

En cours d'année, la Direction du livre et de la lecture a commandé plusieurs missions complémentaires. En novembre 1998, un inspecteur général (A. POIROT) a été chargé par la ministre de la Culture et de la Communication de suivre les travaux des neuf groupes de travail consacrés à l'amélioration de l'organisation du service et des conditions de travail à la Bibliothèque nationale de France. L'inspecteur émettra des recommandations aux autorités de tutelle.

En raison des réflexions engagées sur la réorganisation de l'Inspection au premier semestre de 1998, le programme d'inspection du ministère de l'Education nationale a été fixé plus tardivement. Il a été adressé à l'IGB par courrier du Directeur du cabinet en date du 9 juillet 1998. Ce programme sera en fait un programme 1998-1999.

A l'inspection de services communs de la documentation et de services interétablissements de coopération documentaire, le programme du ministère de l'Education nationale a ajouté l'inspection de la bibliothèque du Collège de France. En complément, le Directeur du cabinet du ministre a demandé à la rentrée une évaluation de la bibliothèque de l'Institut national de recherche pédagogique.

Le programme donné par le ministère de l'Education nationale comporte également une étude comparée des services documentaires des établissements d'enseignement supérieur couvrant le champ de la technologie et des sciences pour l'ingénieur : Universités de Compiègne et de Troyes, Institut polytechnique de Sévenans, Instituts nationaux polytechniques de Grenoble, Nancy et Toulouse, Instituts nationaux des sciences appliquées de Lyon, Rennes, Rouen et Toulouse.

Dans l'évaluation des services une attention particulière doit être portée aux points suivants : politique documentaire (développement des collections ; intégration et association des bibliothèques de composantes au service commun de documentation), politique d'accès (services aux usagers, horaires d'ouverture, libre accès aux collections), modernisation de la fonction documentaire (informatisation, accès aux ressources électroniques, rétroconversion, numérisation), formation des usagers à la recherche de l'information, politique immobilière, politique du personnel.

Les programmes annuels ne portent pas mention des responsabilités de concours de recrutement de personnels des bibliothèques. En effet la présidence de jurys n'est pas confiée à l'Inspection mais nominalement à un inspecteur général des bibliothèques. En 1998, tous les inspecteurs ont participé à l'organisation de ces concours. Cinq d'entre eux ont présidé un jury, T. BALLY en a présidé deux.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

Ce rapport annuel est le neuvième que produit l'Inspection. L'IGB rend compte par écrit de l'ensemble de ses activités depuis 1990. Cette procédure était nécessaire pour permettre aux deux ministères et aux directions chargées des bibliothèques et de leur personnel d'évaluer les charges globales de l'Inspection.

On présente en première partie l'état des moyens de fonctionnement de l'IGB. La seconde partie est consacrée au bilan d'activité du service. Elle comprend un compte rendu des études thématiques réalisées. La troisième partie est consacrée à des observations de l'IGB sur le fonctionnement des bibliothèques.

Trois questions sont abordées : les expériences d'évaluation du coût de la documentation, tant dans les bibliothèques universitaires que dans les bibliothèques publiques, les concours de recrutement des personnels des bibliothèques (organisation, bilan d'ensemble) et la protection du patrimoine des bibliothèques publiques.

1. LE FONCTIONNEMENT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

1.1. LE PERSONNEL

1.1.1. Les inspecteurs généraux

L'Inspection a fonctionné avec un effectif de sept inspecteurs généraux de janvier à novembre 1998. Au 15 juillet 1997, Geneviève BOISARD avait fait valoir ses droits à retraite. Le poste vacant a été pourvu le 2 novembre 1998 par la nomination de Danielle OPPETIT, chargée de mission d'inspection générale par le ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, sur proposition de Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture et de la Communication. D. OPPETIT a fait au cours des mois de novembre et décembre les visites d'information et stages préalables au travail d'inspection et a coordonné la rédaction du présent rapport.

A la fin de l'année 1998, l'effectif de l'Inspection était ainsi constitué :

a) Emplois du ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie : 1 inspecteur général des bibliothèques (Denis PALLIER), 4 conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale (Thérèse BALLY, Jean-Pierre CASSEYRE, Jean-Luc GAUTIER-GENTES et Danielle OPPETIT),

b) Emplois du ministère de la Culture et de la Communication : 3 conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale, mis à disposition par la ministre de la Culture (Jean-Marie ARNOULT, Claudine LIEBER, Albert POIROT).

L'inspecteur général appartenant au corps mis en extinction et les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale ont le même déroulement de carrière et assurent les mêmes fonctions. On utilise dans ce rapport, comme dans les précédents, le terme bref et explicite d'inspecteur général pour l'ensemble des membres du service d'inspection, sauf lorsqu'on doit préciser le statut de chacun.

1.1.2. Le secrétariat de l'Inspection

Depuis le deuxième semestre de 1995, ce secrétariat a été réduit à un seul agent. Delphine LE BIAN, adjoint administratif, assure toute l'intendance du service, la tenue des agendas des inspecteurs généraux, l'organisation des missions, la diffusion et l'archivage des rapports.

Les inspecteurs sont formés à l'usage des micro-ordinateurs et assurent pour l'essentiel la frappe de leurs rapports. En revanche la permanence de l'Inspection ne peut être constamment assurée pendant les périodes de formation et de congé de D. LE BIAN. En ce cas l'Inspection doit être jointe par répondeur, par fax ou par courrier électronique.

1.2. L'ORGANISATION MATÉRIELLE

1.2.1. Locaux

Depuis 1996, l'Inspection fonctionne sur deux sites. Elle a disposé en 1998 d'un bureau dans les locaux de la Direction du livre et de la lecture, 27 avenue de l'Opéra, et de quatre bureaux auprès de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, 1 rue d'Ulm. Le doyen, quatre inspecteurs, le secrétariat sont installés dans ce site, qui ne permet qu'un passage épisodique des trois inspecteurs établis avenue de l'Opéra. Les dossiers d'établissements tenus par l'Inspection et ses archives ont été regroupés dans un petit magasin équipé de "compactus" au sous-sol du 1 rue d'Ulm.

Les travaux confiés aux inspecteurs généraux (contrôle, études, participation aux commissions paritaires et à de nombreux groupes de travail) supposent une présence fréquente et la disponibilité de nombreux points de travail. Ce besoin a été particulièrement marqué en 1998, où la charge d'organisation et de gestion de jurys de recrutement de personnels de bibliothèques a été lourde.

1.2.2. Crédits et équipements

Les principes fixés en 1996 ont continué à être appliqués. Les moyens de fonctionnement de l'Inspection sont fournis par le ministère de l'Education nationale, de la recherche et de la technologie pour cinq inspecteurs et le secrétariat, par le ministère de la Culture et de la Communication pour trois inspecteurs généraux. Chacun des huit inspecteurs est responsable du suivi des bibliothèques tant universitaires que publiques dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

1.2.2.1. Le ministère de la Culture et de la Communication (Direction du livre et de la lecture), qui met à disposition de l'Inspection trois conservateurs généraux, prend en charge leurs frais de missions, leur matériel informatique, les matériels et les frais de télécommunications. En 1998, les frais de missions payés par la Direction du livre et de la lecture au titre de l'Inspection se sont élevés à 82 278 F.

La nomination d'A. POIROT, conservateur général, à l'Inspection générale des bibliothèques s'accompagne d'une résidence administrative en région. Cette décision devait à l'origine impliquer une localisation de cet inspecteur à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne. A la fin de l'année 1998, des perspectives sont apparues pour le règlement de cette question ; leur confirmation contribuerait à consolider le fonctionnement du service.

La DLL a par ailleurs accordé un crédit de 19 230 F pour des missions à l'étranger.

1.2.2.2. Au ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, l'organisation arrêtée en 1996 avec la Direction de l'administration et du personnel et la Direction de l'information scientifique, des technologies nouvelles et des bibliothèques a été poursuivie avec les directions qui leur ont succédé. Les membres de l'Inspection sur emplois du ministère ont reçu leurs moyens de fonctionnement de la Direction de l'administration (DA) et de la Direction de l'enseignement supérieur (DES), en charge des bibliothèques.

● La DA

Le bureau des communications, de la bureautique et de la gestion électronique des documents (DA B8) a changé quelques-uns des postes téléphoniques. Mais l'Inspection n'a pas obtenu l'installation d'un petit standard permettant d'identifier les postes demandés et de garder en instance tous les appels. Le filtrage des lignes des cinq inspecteurs demeure assuré sur deux postes ordinaires.

Le bureau des missions et des déplacements (DA A5) gère les frais de déplacement. Après négociations, l'enveloppe de l'Inspection avait été portée à 100 000 F en 1997. Elle a été ramenée à 90 000 F en 1998. S'y est ajouté un crédit de 10 500 F pour une mission à l'étranger.

● La DES

L'Inspection dépend de la direction chargée des bibliothèques pour le mobilier, le matériel informatique, la documentation, les impressions (rapport annuel, rapports de jurys, rapports d'études thématiques). L'IGB dispose d'une sous-enveloppe identifiée pour les fournitures courantes.

En 1998, l'Inspection a bénéficié d'un nouveau micro-ordinateur pour son secrétariat. Chacun des inspecteurs dispose de matériel portable récent.

1.3. LE FONCTIONNEMENT

Chacun des inspecteurs est responsable du suivi d'une zone géographique, dans laquelle il assure les inspections prévues au programme annuel et les missions demandées en cours d'année. Lors de l'établissement des zones, on a cherché à définir des charges égales. Les missions données à l'Inspection hors zones géographiques sont, soit proposées nominalement par l'administration à un inspecteur, en raison de ses compétences, soit réparties (ou prises en charge) par le doyen.

Le doyen organise la préparation des programmes avec les directions, assure le suivi, réunit périodiquement les inspecteurs et établit le rapport annuel. Pour le fonctionnement de l'Inspection, il s'efforce d'obtenir les moyens adéquats.

Lors de la préparation de chaque mission, l'Inspection prend contact avec la tutelle de l'organisme documentaire à inspecter et avec le responsable de cet organisme. L'inspection est confirmée par écrit, avec copie pour information aux administrations d'Etat concernées. En ce qui concerne les bibliothèques publiques, les inspections sont généralement préparées avec les directions régionales des affaires culturelles. Pour l'élaboration des rapports, les inspecteurs utilisent des cadres communs, validés avec les directions en charge des bibliothèques. L'Inspection a poursuivi en 1998 une réflexion interne sur l'évaluation des acquisitions et des collections, de manière à apprécier l'encyclopédisme et le pluralisme des politiques documentaires.

Suivant le décret du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales (art. 7 et 11), chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet, au maire ou au président de conseil général. Un principe analogue a été énoncé par la lettre du Directeur du cabinet du ministre de l'Education nationale

fixant le programme de travail de l'IGB pour 1998 : "En règle générale, les rapports que vous établirez auront vocation à être communiqués au ministre et à ses collaborateurs mais également aux recteurs et aux présidents ou directeurs des établissements inspectés".

La reconstitution de l'Inspection s'est accompagnée de réunions régulières des membres du service et de liens plus étroits avec la Direction du livre et de la lecture et la direction chargée des bibliothèques universitaires. En 1998, l'IGB a établi des relations de travail plus fréquentes avec la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, gestionnaire des corps de personnels de bibliothèques et organisatrice des concours de recrutement. L'Inspection a travaillé également de façon plus fréquente avec le Conseil supérieur des bibliothèques.

2. ACTIVITÉS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1998

2.1. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

2.1.1. Contrôle et évaluation suivant les programmes du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la Communication

Le cadre des circonscriptions établi en 1996 n'a pas varié ; le secteur d'intervention de G. BOISARD, resté vacant pendant 15 mois, n'a retrouvé de titulaire qu'en fin d'année, après la nomination de D. OPPETIT.

Dans l'attente d'une décision des autorités de tutelle, D. PALLIER a assumé de fait toute l'année les responsabilités de Doyen : suivi des dossiers de fonctionnement et d'organisation, en sus du contrôle.

Outre les programmes de travail reçus des ministères, l'IGB a eu la charge en 1998 d'organiser 7 concours : cette tâche, évidemment prioritaire en terme de dates à respecter, a pu quelque peu bousculer le calendrier des contrôles et des visites. La mobilisation d'A. POIROT à la fin de l'année sur les problèmes de la BNF a par ailleurs reporté sur 1999 une partie de son programme de travail.

La répartition entre contrôles et visites fait apparaître pour la 3^{ème} année consécutive une progression sensible de la proportion des contrôles par rapport aux visites.

	1996	1997	1998
CONTRÔLES	42	56	48
VISITES	40	32	23
TOTAL	82	88	71

Alors que les visites représentaient presque la moitié des déplacements de l'IGB en 1996, elles ne comptaient plus que pour un tiers en 1998 où les contrôles ont occupé les 2/3 des missions.

2.1.1.1. Contrôles

Les missions de contrôle ont porté sur 48 établissements :

- 22 bibliothèques municipales
- 9 bibliothèques départementales de prêt
- l'Institut universitaire de formation des maîtres de Rennes
- 14 bibliothèques interuniversitaires et universitaires
- la bibliothèque du Collège de France
- la bibliothèque et le centre de documentation Recherche de l'INRP

Les observations issues des contrôles ont fait l'objet de rapports adressés aux administrations centrales et aux autorités responsables.

Pour les bibliothèques publiques, au programme originel établi par la DLL sur proposition des DRAC, se sont ajoutées des missions spécifiques :

- la bibliothèque municipale de Baud, en raison du développement du conservatoire de la carte postale et de son positionnement par rapport aux fonds spécialisés de la région Bretagne ;

- les bibliothèques municipales du Raincy et de Sartrouville, victimes de sinistres, visitées sur demande du directeur du Livre et de la lecture saisi par les maires ;

- la bibliothèque municipale de Kingersheim à la demande de la DRAC d'Alsace, en raison de la réalisation partielle du projet de bibliothèque subventionné par le concours particulier.

Du côté du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, le programme s'est enrichi de demandes particulières :

- suivant le vœu du directeur de l'Institut national de la recherche pédagogique et à la demande du cabinet du ministère de l'Éducation nationale, une évaluation de la bibliothèque et du centre de documentation de cet établissement a été effectuée.

- de même pour la bibliothèque du Collège de France, inspectée à la demande de l'administration.

- le président de l'université de Strasbourg II a demandé une inspection du service commun de la documentation en raison d'un conflit local, en accord avec la directrice de l'Enseignement supérieur.

- l'Inspection a été sollicitée par l'Institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne à Rennes, dont les services de documentation, nouvellement dirigés par un conservateur d'État, sont répartis sur un réseau de 5 sites.

2.1.1.2. Visites

Le nombre de visites s'est élevé à 23 :

- 10 bibliothèques municipales
- 3 bibliothèques départementales de prêt
- 9 bibliothèques interuniversitaires et universitaires
- la bibliothèque de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg

Depuis la reconstitution de l'IGB en 1996 sur la base d'un effectif de 8 inspecteurs, la proportion des visites diminue au fur et à mesure que les chargés de mission, ayant pris connaissance de leurs zones respectives, peuvent se consacrer au travail d'évaluation qui leur est confié.

La visite des collections de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg visait à résoudre des problèmes de conservation liés à une atteinte de moisissures.

Plusieurs visites sont des prises de contact précédant une inspection ultérieure : les déplacements dans les services communs de documentation des trois universités de Lyon préparent le contrôle inscrit au programme 1998-99. Les visites des services de documentation d'Aix-Marseille I et Aix-Marseille III terminent une tournée des trois SCD d'Aix-Marseille effectuée à la demande du ministère afin d'examiner quelques points précis.

Dans d'autres cas, les visites prolongent une inspection : c'est le cas pour les bibliothèques municipales du Haut-Rhin appartenant au réseau de la BDP.

Les inspecteurs généraux suivent les projets de BMVR de leurs zones respectives et sont attentifs à l'avancement des dossiers (Marseille, Montpellier, Nice) ou des travaux (Limoges).

2.1.1.3. Principaux thèmes d'intérêt général abordés lors des contrôles et visites

La diversité des bibliothèques municipales inspectées ne permet guère de faire émerger un thème d'intérêt général en 1998. On peut néanmoins établir deux constats à partir des inspections :

- la dominante des demandes des villes et des bibliothécaires porte sur l'équipement et le développement des services. Les projets sont envisagés en termes de meilleure fonctionnalité, de choix techniques, de recherche de modernité, et non en termes de projet culturel (un constat identique figure dans la thèse d'Anne-Marie BERTRAND, "*Bibliothèques urbaines. Les villes et leurs bibliothèques municipales de la Libération à la fin des années 1980*"). Les objectifs sont consensuels, mais les problèmes éminemment politiques du contenu (politiques d'acquisition) et du fonctionnement (niveaux de financement) sont rarement pris en compte dès la conception des dossiers.

- plusieurs inspections ont mis l'accent sur différents problèmes de bibliothèques de banlieue et de quartiers sensibles dont les aspects spécifiques mériteraient d'être creusés.

Quant aux bibliothèques départementales de prêt, l'IGB constate que des situations très diverses coexistent depuis le transfert d'un modèle type en 1986.

Certaines sont l'expression d'une politique exemplaire, comme celle du département du Haut-Rhin qui continue d'assurer un vaste prêt direct tout en contribuant au financement de médiathèques intercommunales. Dans une moitié des visites apparaissent des indicateurs de stagnation : trop peu de projets subventionnés sur le concours particulier, faible renouvellement des collections, absence d'une politique de désherbage.

Malgré les difficultés d'utilisation de certaines statistiques, l'intérêt d'une évaluation de ce secteur essentiel du réseau de lecture publique est manifeste.

Pour les établissements relevant de l'Enseignement supérieur, le programme de l'Inspection suit le rythme des contrats quadriennaux passés entre le ministère et les universités.

S'y ajoutent des commandes spécifiques, portant sur des séries d'établissements (BIU de Paris, universités de technologie) ou des cas particuliers.

Deux points sont fréquemment évoqués :

- l'organisation documentaire, qui concerne l'amélioration du réseau des universités avec toutes ses composantes : modernisation des locaux, informatisation des bibliothèques des UFR, échanges d'informations et coopération ;

- l'évaluation des nouveaux services liés au programme de constructions réalisées depuis deux ans.

L'augmentation des collections en libre accès, les horaires d'ouverture élargis, la fourniture de points d'accès plus nombreux à Internet, aux cédéroms ... doivent conduire les professionnels à travailler sur l'analyse détaillée de leurs collections et des pratiques des utilisateurs. Dans une des bibliothèques inspectées en 1998 (Sainte-Geneviève) tous ces outils d'évaluation étaient disponibles.

2.1.2. Activités d'expertise et de conseil hors du champ d'inspection

? Conservation des collections (J.-M. ARNOULT)

Le secteur de la conservation a nécessité plusieurs interventions d'expertise et de conseil pour des opérations de traitement et de suivi de situations délicates liées à des problèmes d'infestation. Les bibliothèques municipales de Bourges et de Tours, de Dieppe dans une moindre mesure, et la BPI, ont sollicité des missions de ce type à la suite de constatations de moisissures dans leurs magasins. Ces missions ont été effectuées en deux phases, l'une d'expertise, l'autre de suivi.

Une mission d'expertise et de recommandations a été conduite au Musée Laënnec placé sous la responsabilité de la bibliothèque universitaire de Nantes.

Chacune de ces missions a donné lieu à la rédaction d'un rapport.

? Restauration des collections (J.-M. ARNOULT)

Le comité technique de restauration du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (CNSPBP) poursuit régulièrement un programme de visites d'ateliers en fonction des besoins. L'atelier d'une restauratrice de Lille a été visité en relation avec l'examen de dossiers de restauration de documents soumis au CNSPBP par la bibliothèque municipale de Lille.

? Mission concernant la BNF (A. POIROT)

Le 18 novembre, la ministre de la Culture a chargé A. POIROT d'une mission relative à la Bibliothèque nationale de France et au conflit social qui a marqué la période d'ouverture du rez-de-jardin d'une grève de trois semaines. Le protocole d'accord signé entre la direction de l'établissement et l'intersyndicale prévoit notamment la mise en place de neuf groupes de travail chargés de réfléchir, d'ici au 31 janvier 1999, à l'amélioration du fonctionnement de la bibliothèque et des services rendus à ses usagers. A. POIROT remettra à la ministre ainsi qu'au président de la BNF, au plus tard le 8 février 1999, un rapport de synthèse comprenant les principales analyses et suggestions émises dans les groupes de travail et mettant en valeur les propositions les plus pertinentes.

2.1.3. Études thématiques

? ***GRUPE DE TRAVAIL SUR LA BIBLIOGRAPHIE DANS LES SERVICES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL***

Un groupe de travail sur la bibliographie dans les services de l'Inventaire général a été mis en place à l'instigation de M. Michel MELOT, Sous-directeur, et placé sous la présidence d'A. POIROT, Inspecteur général des bibliothèques, par ailleurs membre de la Commission nationale. Un courrier du 13 février 1997 a servi de cadre de mission et fixait quatre axes de réflexion :

1. le traitement de la bibliographie des dossiers, "qui doit rester l'objectif principal"
2. les fichiers topobibliographiques
3. la poursuite de la collection des *Répertoires des inventaires*
4. le catalogage et la politique d'acquisition des bibliothèques des services de l'Inventaire.

Le groupe de travail s'est réuni à sept reprises au cours de 1997. Les différents échanges qui ont jalonné sa démarche ont permis d'insister sur des aspects particuliers, comme les normes bibliographiques à prescrire dans les dossiers d'inventaire et les possibilités d'intégration des données recueillies dans les réseaux existants. Le rapport issu de ces travaux a été présenté en Commission nationale le 30 mars 1998. Son élaboration s'est faite à une période particulière pour l'administration centrale, mobilisée par la création de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA ; décret du 21 septembre 1998) ; au sein de cette direction, la sous-direction de l'Inventaire général est devenue la sous-direction des études, de la documentation et de l'inventaire).

La réflexion menée a cherché à dégager les conditions d'un fonctionnement optimal du service public après l'étude de ses dispositifs documentaires. Les constats et conclusions établis en commun doivent aider les responsables de l'Inventaire général à déterminer les grandes lignes d'action favorisant les relations avec ses partenaires ; ces derniers sont institutionnels ou scientifiques et se placent aussi bien au plan national et international qu'au plan régional et local (voir annexe 3).

? GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE RÉFLÉCHIR A L'ORGANISATION DE LA DOCUMENTATION POUR LA MISSION DE PRÉFIGURATION DU MUSÉE DE L'HOMME, DES ARTS ET DES CIVILISATIONS

A la demande des responsables de la mission de préfiguration du Musée de l'Homme, des arts et des civilisations, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présidé le groupe de travail chargé de réfléchir à l'organisation de la documentation. Les collections de base du futur musée seront constituées de l'essentiel des collections de l'actuel Musée de l'Homme ainsi que des collections du Musée des arts africains et océaniques. Ses principales missions seront, d'une part, d'améliorer la connaissance des civilisations envisagées (toutes les civilisations extra-occidentales) auprès du public le plus large, d'autre part, de conduire et de faciliter la recherche sur ces civilisations ; ce dernier objectif se traduira notamment par le rapprochement de laboratoires et d'enseignements attachés à diverses institutions. Documentation de la recherche et diffusion culturelle : les missions et services de la bibliothèque, tels qu'ils ont été mis en forme par le groupe, découleront de ces deux missions principales. La première condition pour les remplir est de conduire une politique d'acquisitions documentaires qui soit aux dimensions du champ de compétence du musée : il ne suffira pas, pour atteindre cet objectif, d'ajouter les acquisitions actuelles de la bibliothèque du Musée de l'Homme et celles de la bibliothèque du Musée des arts africains et océaniques. A l'inverse, le maintien au Muséum d'histoire naturelle de certaines des missions remplies présentement par le Musée de l'Homme pose le problème des fonds correspondants de la bibliothèque du Musée de l'Homme ; c'est ainsi que le maintien de la Préhistoire au Muséum a été envisagé par le groupe. Par ailleurs, le nouveau projet est l'occasion de rationaliser l'offre documentaire en associant plus étroitement à la bibliothèque diverses entités spécialisées actuellement séparées au Musée de l'Homme (phonothèque, filmothèque). Il s'agit de constituer une véritable médiathèque, terme retenu par le groupe de préférence à celui de bibliothèque pour bien marquer sa vocation à rassembler tous les types de supports. La double mission de la bibliothèque trouvera son expression dans la disposition des espaces publics : à la salle de

recherche s'ajoutera une salle de documentation et d'information destinée à tous les publics. Enfin, il est souhaitable que le projet soit l'occasion de mieux prendre en compte la dimension patrimoniale des collections.

2.2. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

J.-M. ARNOULT est membre du Comité permanent "Construction et équipement des bibliothèques" de l'IFLA ; il a participé au congrès annuel qui s'est tenu à Amsterdam en août.

Il est également membre du Comité exécutif du projet concernant la Bibliothèque d'Alexandrie. Ce dossier est suivi conjointement avec la Direction du livre et de la lecture et la Commission nationale française pour l'UNESCO. J.-M. ARNOULT a participé au colloque sur les nouvelles technologies dans les bibliothèques qui s'est déroulé en mai dernier à Alexandrie.

Il est également vice-président de l'Association des amis de la Bibliotheca Alexandrina. A ce titre, il a participé à la réunion périodique des associations d'amis de la Bibliothèque d'Alexandrie qui s'est tenue à Athènes au mois de septembre.

J.-M. ARNOULT participe comme expert au suivi technique des opérations au sein du comité de pilotage du programme pour la sauvegarde des bibliothèques des villes anciennes de Mauritanie (UNESCO avec le support de la Fondation Rhône-Poulenc) : mise au point du plan de formation de techniciens relieurs-restaurateurs et du programme de travail pour la remise en état de locaux, suivi d'une étude bibliographique sur le catalogue des manuscrits mauritaniens.

Enfin, il a participé au suivi de la coopération décentralisée de la Communauté urbaine de Dunkerque à Gaza.

A la demande de la Direction du livre et de la lecture et de la Communauté urbaine de Dunkerque, il a effectué une mission d'expertise et de conseil auprès de la bibliothèque municipale de Gaza en cours de construction et de la bibliothèque de Rafah.

Il a enfin réalisé, à la demande de la Fondation du Roi Abdulaziz d'Arabie Saoudite, une mission d'expertise et de programmation à Riyadh pour la restructuration des services de conservation et la préparation du transfert des collections et services de la bibliothèque dans de nouveaux locaux.

A l'invitation de la Direction de l'enseignement, de la culture et du sport du Conseil de l'Europe (division des politiques et de l'action culturelle), J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présenté un exposé intitulé "Bibliothèques et publications politiques" à l'occasion de la conférence internationale consacrée au thème "Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l'État, des pouvoirs locaux et des professionnels" (Strasbourg, 23-25 novembre). On trouvera le texte de cet exposé en annexe 2 du présent rapport.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a assisté au Congrès annuel de l'IFLA (Amsterdam, 16-21 août). Dans le cadre des relations nouées par l'Inspection à l'IFLA, il a reçu à Paris M. HOFMAN, professeur à la Fachhochschule de Hambourg (département bibliothèques et information) ; un échange d'informations a porté notamment sur les procédures d'évaluation des bibliothèques universitaires.

C. LIEBER a participé à Dakar (9-12 mars) à la commission technique et au concours d'architecte pour la construction de la Bibliothèque nationale du Sénégal. Elle a suivi tout au long de l'année l'élaboration du projet bibliothéconomique.

D. PALLIER et A. POIROT ont rencontré à sa demande Madame Viviane BARRAS, présidente du Conseil supérieur des bibliothèques publiques de la communauté française de Belgique, en visite d'étude en France : ont été évoquées la formation des personnels professionnels et l'évolution des bibliothèques françaises.

2.3. PARTICIPATION A DES INSTANCES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

2.3.1. Conseils, comités et commissions

J.-M. ARNOULT est membre du conseil d'orientation de l'IFROA (département de l'Ecole nationale du patrimoine) ; il est également membre des conseils d'administration de Médiadix et du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur.

J.-M. ARNOULT est membre du comité scientifique de programme de l'Institut de recherche et d'histoire des textes prévu dans la convention entre le CNRS, la Direction du livre et de la lecture et la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, pour la reproduction des manuscrits médiévaux des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur.

Il participe aux travaux du conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques.

T. BALLY est membre du Conseil supérieur des bibliothèques.

J.-P. CASSEYRE a participé à la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA), ainsi qu'au Comité d'orientation du service commun n°2 de l'INSERM intitulé "signalement et microfiche".

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a représenté l'Inspection à la Commission qui, placée auprès du directeur du livre et de la lecture, était chargée d'examiner les dossiers présentés par les villes au ministère de la Culture au titre des contrats "Ville-lecture" et d'attribuer le label national correspondant.

C. LIEBER a participé au comité de sélection DLL/DATAR pour l'équipement multimédia des communes de moins de 5 000 habitants.

D. PALLIER a été élu à nouveau président du Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, qu'il avait présidé de 1995 à 1998. Il est membre du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Il a continué à participer au Conseil scientifique de l'ENSSIB. D. PALLIER a présidé pour la seconde fois en 1998 la Commission de validation des acquis des bibliothécaires stagiaires, avant le début des cours à l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB).

D. PALLIER est membre depuis 1997 du Comité directeur du système universitaire, chargé de suivre la réalisation du réseau informatisé des bibliothèques de l'enseignement supérieur. Il a participé à ce titre à la commission

de choix des sites pilotes, à l'ABES, le 29 mai 1998. D. PALLIER a fait partie à nouveau du Comité d'orientation d'IDT/Salon de l'information électronique-Net/Salon de l'Internet et de l'Intranet, pour la préparation du 16^{ème} congrès d'IDT/Net (juin 1999). Sur sa proposition et avec l'accord de l'ADBU, le comité d'orientation a retenu le principe d'un atelier "Bibliothèques universitaires" dans le cadre du congrès. Il est apparu en 1997 que cet atelier était un très bon lieu d'échange entre bibliothèques universitaires, bibliothèques spécialisées et producteurs. Cet atelier mettra en valeur le développement des nouvelles technologies de l'information dans l'université.

D. PALLIER a été invité au Comité scientifique du programme de recherche et développement sur la désacidification et le renforcement de masse des papiers, mené par la Bibliothèque nationale de France.

Comme Doyen de l'Inspection, D. PALLIER a été invité aux séances du Conseil supérieur des bibliothèques. L'Inspection générale entretient des liens privilégiés avec le Conseil supérieur des bibliothèques dont le champ de réflexion concerne également plusieurs ministères. Au cours de deux réunions (26 juin et 13 octobre), D. PALLIER et A. POIROT ont travaillé avec le CSB et les administrations centrales à définir une approche méthodologique pour une étude sur le métier de bibliothécaire et sur la formation ; cette étude devrait se développer au cours de 1999.

A. POIROT a également participé à une table ronde organisée par le CSB sur les régimes de tarification (5 février).

Il est membre du Conseil d'administration de l'ENSSIB. Celui-ci s'est réuni deux fois au cours de 1998 (26 juin et 5 octobre), sous la présidence de M. Philippe BELAVAL, puis de M. le Recteur Maurice GARDEN ; la question des rapports entre l'ENSSIB et l'IFB, finalement réglée par la voie de la fusion, ainsi que la politique immobilière de l'établissement, ont notamment alimenté des débats.

Par arrêté du 30 mars 1998, A. POIROT a été nommé membre du Conseil scientifique de l'École nationale des chartes. Cette instance s'est réunie les 5 mai, 3 juillet et 10 septembre.

Depuis 1995, il est également membre de la Commission nationale de l'Inventaire général. Devant cette instance, il a présenté le 30 mars, le rapport issu du groupe de travail sur la bibliographie dans les services de l'Inventaire général qu'il avait présidé tout au long de 1997 (voir partie 2.1.3. Études thématiques, et annexe 3).

Enfin A. POIROT est membre du Conseil d'administration de l'École de bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris. Celui-ci s'est réuni les 16 juin et 1^{er} décembre. Un groupe de réflexion a été mis en place à propos des perspectives d'avenir de cet organisme.

2.3.2. Groupes de travail

La **Direction de l'enseignement supérieur** a continué d'associer systématiquement l'Inspection à ses groupes de travail concernant les bibliothèques :

- groupe de travail sur la formation des usagers à la maîtrise de l'information (T. BALLY et D. PALLIER) ;

- groupe de suivi du nouveau dispositif de répartition des crédits documentaires aux bibliothèques de l'enseignement supérieur (D. PALLIER). Les informations évoquées dans la partie 3 concernant les coûts de la documentation universitaire ont été utiles à ce groupe de travail ;

- groupe de réflexion mis en place par la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur les données statistiques utiles à la gestion et à l'évaluation des BU (J.-P. CASSEYRE et C. LIEBER).

L'Inspection a été conviée à des réunions ou groupes de travail organisés par la **Direction du livre et de la lecture** :

- J.-M. ARNOULT et A. POIROT ont participé au groupe de travail "Numérisation" mis en place par la DLL.

- Réunions sur le projet de loi sur les bibliothèques (20 janvier, 25 février, 28 mai, 17 septembre 1998). Tous les inspecteurs ont participé au séminaire DLL/CNL du 20 janvier 1998. Plusieurs se sont rendus disponibles pour les réunions de travail organisées par la DLL. Ce dossier a été particulièrement suivi par J.-L. GAUTIER-GENTÈS, qui a fait la synthèse des observations de l'IGB sur le rapport du professeur Henri Comte, *Étude sur le projet de loi relatif aux bibliothèques publiques*.

- A la demande conjointe de la Direction du livre et de la lecture et de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a fait partie, en qualité d'expert, du groupe de travail chargé de valider la liste des auteurs susceptibles d'entrer dans le Répertoire national des manuscrits littéraires contemporains. L'examen des cas présentés a nécessité que soit reprise la réflexion, qui soulève maintes difficultés, sur le sens qu'il convient de donner au mot "littéraire" ; sur la base d'une typologie des genres qu'il a paru opportun de retenir sous cette dénomination, des propositions ont été élaborées à l'intention du Comité de pilotage du Répertoire.

En 1998, la **Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE)** a convié l'Inspection à plusieurs réunions :

- examen de l'évolution des statuts des inspecteurs de magasinage, concours, formation, constitution d'un corps de technicien (D. PALLIER, T. BALLY, C. LIEBER),

- calendrier d'affectation des conservateurs et élèves-conservateurs sortant de l'ENSSIB à partir de 1999-2000, pour résoudre les problèmes d'affectation.

Par ailleurs, J.-M. ARNOULT a participé au groupe de travail AFNOR "Méthodes d'évaluation de l'état physique des fonds d'archives et de bibliothèques" (CG 46/CN 10).

- C. LIEBER a participé au comité scientifique sur la coopération entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires mis en place par la FFCB. Une première synthèse du questionnaire d'enquête envoyé dans six régions pilotes auprès des bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires concernées (SCD, bibliothèques de sections, antennes délocalisées) a été présentée par la FFCB.

- Elle a participé avec J.-M. ARNOULT au colloque de Châlons-en-Champagne "Quelle coopération pour le livre ?" (11 et 12 juin) et aux Assises de l'association "Culture et développement" sur le don des livres.

D. PALLIER a continué à participer aux réunions du groupe de travail sur le Corpus iconographique de l'histoire du livre (École des chartes / Bibliothèque de la Sorbonne).

2.4. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

2.4.1. Jurys de concours et d'examen

En 1998, tous les concours de recrutement de personnels de bibliothèques d'État ont été ouverts, de manière à pourvoir les postes créés, principalement dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Cette situation exceptionnelle a conduit à gérer les concours dans un calendrier très serré et à mobiliser un grand nombre de personnes, pour constituer des jurys adaptés aux flux croissants des candidats.

Dans ce cadre, la charge des inspecteurs généraux, qui n'étaient alors que sept, a été particulièrement lourde. Ils se sont partagé l'ensemble des concours, sauf le concours de recrutement de conservateurs-stagiaires élèves de l'ENSSIB, auquel participe l'un d'entre eux (J.-M. ARNOULT, en tant que vice-président).

Pour gérer cette situation exceptionnelle, l'IGB a travaillé en liaison étroite avec le bureau des concours de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE C4) et avec le département des concours de l'ENSSIB.

Une réunion de préparation a été organisée le 17 février avec Madame ROSENWALD, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé et les chefs de service concernés, à la demande de D. PALLIER et T. BALLY.

Une réunion de bilan sur ces concours a été présidée par Mme GILLE, directrice de la DPATE, le 9 octobre 1998, et l'IGB a été associée, le 3 novembre, à une réunion complémentaire destinée à préciser le rôle et mettre à jour les moyens du Département des concours de l'ENSSIB.

Il a paru nécessaire à l'IGB de mettre l'accent dans le présent rapport sur l'importance de cette tâche, moins visible que celle d'étude et de contrôle, mais pour laquelle l'Inspection est apparue en 1998 comme un auxiliaire indispensable. L'évolution des flux des candidats, la constitution des jurys, le bilan des concours du point de vue de l'IGB (cadre administratif, épreuves...) sont présentés dans la 3^{ème} partie de ce rapport.

La répartition des responsabilités de jury pour 1999 est donnée en annexe 9.

Les responsabilités de jurys pour 1998 étaient les suivantes :

CONCOURS	PRÉSIDENT DU JURY
Chartistes	Albert POIROT
Bibliothécaires	Denis PALLIER
Bibliothécaires adjoints spécialisés	Jean-Pierre CASSEYRE
Bibliothécaires adjoints	Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS
Inspecteurs de magasinage	Claudine LIEBER
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY
Magasiniers spécialisés	Thérèse BALLY

On trouvera ci-après le compte rendu des jurys présidés par les inspecteurs généraux ainsi que mention des jurys auxquels ils ont participé.

Les rapports des jurys (sauf celui du concours de bibliothécaires) sont consultables sur les pages Web de l'IGB.

2.4.1.1. Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes

Ce concours a été ouvert pour 18 postes par l'arrêté du 14 septembre 1998. Pour la deuxième année consécutive, le jury était présidé par A. POIROT.

Les 20 candidats représentaient les deux filières de l'École des chartes ; 13 appartenaient à la filière A (médiévale et moderne), 7 à la filière B (moderne et contemporaine). Aucun n'était entré directement en 2^{ème} année ; 19 étaient titulaires d'un DEA, le 20^{ème} était diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) ; c'était la première fois qu'une promotion présentait un caractère aussi homogène.

Pour la liste principale, la barre d'admission s'est établie à 11.96 ; la liste complémentaire comprenait une personne. Une candidate s'est donc trouvée définitivement éliminée pour cette session. Contrairement aux années précédentes, le concours de l'École nationale du patrimoine (ENP) s'est tenu après le "concours chartiste" de l'ENSSIB ; 3 candidats, reçus aux deux concours, ont opté pour la carrière de conservateur du patrimoine, spécialité Archives. Ce sont donc seulement 16 chartistes qui ont commencé leur scolarité à l'ENSSIB au début janvier 1999. Ce concours fera prochainement l'objet d'un rapport complet, destiné notamment aux futurs candidats.

2.4.1.2. Concours de recrutement de bibliothécaires

Les concours de bibliothécaires d'État ont été ouverts par l'arrêté du 13 novembre 1997. D. PALLIER présidait le jury.

Le recrutement des bibliothécaires a été opéré par un concours externe (1992), 4 concours internes exceptionnels (1992 à 1995) et les concours externe et interne de 1996. Pour la seconde fois, le recrutement des bibliothécaires d'État donnait lieu à deux concours : externe (20 postes) et interne (20 postes), organisés avec le même calendrier et avec un jury commun.

La session de 1996 avait attiré un grand nombre de candidats (3 829, dont 417 internes). Le flux a été supérieur en 1998 (4 209 inscrits dont 402 internes). On doit noter la progression du pourcentage de candidats masculins (19% en 1992, 25% en 1998). Comme en 1996, le pourcentage d'absents à l'écrit a été supérieur

à 40%. Néanmoins, un jury de 140 personnes a été nécessaire pour corriger les épreuves (composition et note de synthèse au concours externe, composition et traduction au concours interne, l'épreuve de composition faisant l'objet d'une double correction). Il est apparu que la note de synthèse était l'épreuve la plus sélective du concours externe (environ 10% de notes éliminatoires). Mais au concours interne, la traduction a eu un effet encore plus discriminant (16.66% de notes éliminatoires).

218 candidats ont été admissibles (dont 71 au concours interne). Les oraux se sont déroulés à Villeurbanne, en juillet 1998. Un arrêté du 31 juillet pris par le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie a rendu publics les résultats des deux concours. Pour les listes principales, la barre d'admission a été fixée à 13.5 pour le concours externe et à 12.44 pour le concours interne, niveaux comparables à ceux de la session 1996. 20 personnes ont été inscrites en liste complémentaire pour le concours externe et 18 seulement pour le concours interne. On ne comptait parmi les admis aucun candidat relevant des disciplines scientifiques et médicales. La situation est meilleure pour le Droit, l'Économie, la Gestion et les Sciences politiques (20% des admis).

En ce qui concerne le concours interne, en 1998, ce sont les candidats issus de la BNF qui ont eu le taux de réussite le plus élevé.

Le concours externe de bibliothécaires s'était révélé aussi sélectif que le concours externe d'entrée à l'ENSSIB en 1996. On peut répéter ce constat en 1998, en comparant le nombre de candidats externes présents à l'écrit des concours de conservateurs d'État et de conservateurs territoriaux et le nombre de postes offerts.

La commission d'affectation s'est réunie le 21 septembre 1998. Le cycle de formation initiale des bibliothécaires stagiaires a commencé le 1^{er} novembre à l'Institut de formation des bibliothécaires (IFB).

Ce concours fera l'objet d'un rapport officiel, consultable sur le serveur de l'ENSSIB. Il devrait être également publié par cet établissement sous forme d'Annales en 1999.

2.4.1.3. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

J.-P. CASSEYRE était président du jury du concours.

Conformément aux articles 1 et 2 du décret 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut du corps des BAS, ainsi qu'aux conditions d'accès au concours, 211 candidats ont été déclarés admissibles et 69 admis.

La méthode de travail du jury, constitué de 52 personnes, et les résultats ont été analysés dans le rapport diffusé en juin 1998.

Le nombre d'emplois offerts était de 69 (48 pour l'externe et 21 pour l'interne) ; la barre d'admissibilité avait été mise à 51/100 pour les deux concours.

Pour l'oral, le seuil d'admission était fixé à 122/200 pour l'externe (53 lauréats) et à 118/200 pour l'interne (16 lauréats) ; 15 personnes figuraient sur la liste complémentaire du 1^{er} concours, la dernière ayant obtenu la note de 115/200.

2.4.1.4. Concours de recrutement de bibliothécaires adjoints

Un double concours, interne et externe, pour le recrutement de bibliothécaires adjoints, a été ouvert en 1998 (arrêté du 13 mars). Le dernier concours remontait à 1991. Selon le statut du corps des bibliothécaires adjoints (décret 95-120 du 2 février 1995, article 5), le concours externe est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou d'une formation équivalents ; le concours interne, aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi qu'à divers autres agents publics, comptant au moins 4 ans de services publics. La présidence du jury a été assurée par J.-L. GAUTIER-GENTÈS.

25 postes étaient offerts au concours externe, 26 au concours interne. Plus de 9 500 dossiers d'inscription ont été retirés. Le nombre des inscrits s'est établi à 5 913 : 5 310 externes, et 603 internes. 2 872 inscrits ont participé aux épreuves : 2 466 externes et 406 internes. Ces flux constituent des records pour les concours d'accès aux bibliothèques.

L'organisation des épreuves était régie par l'arrêté du 15 décembre 1997. Le jury comptait 104 personnes représentant tous les types de bibliothèques et tous les corps égaux ou supérieurs à celui des bibliothécaires adjoints.

Les épreuves écrites ont eu lieu du 15 au 19 juin. 78 candidats externes ont été déclarés admissibles (délibération du 14 septembre). Le seuil d'admissibilité était de 14.3 pour le concours externe et 11.1 pour le concours interne. Il est à noter que l'épreuve de résumé s'est révélée particulièrement éliminatoire, ce qui est d'autant plus dommage, dans certains cas, que les réponses faites au questionnaire attestaient un bon niveau de connaissance des bibliothèques.

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 12 au 15 octobre. 31 candidats externes et 20 candidats internes ont été déclarés admis (délibération du 16 octobre), 6 postes ayant été transférés du concours interne sur le concours externe en raison de la différence de moyenne présentée par les deux catégories de candidats. Compte tenu de ce transfert, le seuil d'admission a été de 14.2 pour le concours externe et 13.2 pour le concours interne. La liste des candidats admis au concours externe a fait l'objet d'une liste complémentaire de 13 noms.

2.4.1.5. Concours de recrutement d'inspecteurs de magasinage

C. LIEBER en a assuré la présidence.

Ouvert par l'arrêté du 15 décembre 1997, le concours offrait 23 postes (4 externes et 19 internes). Il s'est déroulé le 5 février 1998 (épreuves écrites) et la dernière semaine de mai (épreuves orales). Sur les 1 309 candidats présents (dont 1 278 externes), 130 personnes ont été retenues pour l'oral, avec une moyenne de 6.63 pour le concours interne, et de 8.83 pour le concours externe. L'admission définitive a été prononcée pour 11 candidats internes avec une barre d'admission à 13.4, ainsi que pour 12 candidats externes (plus 4 au titre de la liste complémentaire) avec une barre d'admission à 16.2.

Le jury était composé de 25 personnes. Le concours d'inspecteurs de magasinage "nouvelle formule" est maintenant bien entré dans les habitudes, et le jury a eu à juger, dans l'ensemble, des candidats dont la qualité s'améliore.

Le rapport du concours a été publié en août 1998.

2.4.1.6. Concours de recrutement de magasiniers en chef

Par arrêté du 27 novembre 1997, le nombre de postes mis au concours était de 76 dont 67 au titre du ministère de l'Éducation nationale et 9 pour le ministère de la Culture. Sur ces 76 postes, 15 étaient prévus pour le concours externe et 61 pour le concours interne.

Le jury était présidé par T. BALLY.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 12 mars 1998 à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales d'admission ont eu lieu à Paris (association Reille dans le 14^{ème}) pour les candidats de métropole et dans les DOM-TOM, du 8 au 10 juin 1998.

Étaient inscrits au concours externe 2 794 candidats, et 1 984 (71% des inscrits) ont été présents à la première épreuve écrite ; 32 candidats s'étaient inscrits au concours interne, et 30 étaient présents à l'écrit. A l'issue des épreuves écrites, 12 candidats ont été déclarés admissibles au concours interne et 197 au concours externe.

Comme les années précédentes, le nombre d'inscrits au concours interne a été très faible. Les postes du concours interne ont donc été basculés sur le concours externe (+49 postes, soit 64 au total).

64 candidats ont donc été admis au concours externe, 12 inscrits en liste complémentaire, et 12 candidats reçus au concours interne.

Un rapport du jury a été publié en juillet 1998.

2.4.1.7. Concours de recrutement de magasiniers spécialisés

Par arrêté du 17 décembre 1997, le nombre de postes mis au concours était de 180, dont 124 au titre du ministère de l'Éducation nationale et 56 au titre du ministère de la Culture. Sur ces 180 postes, 120 étaient prévus pour le concours externe et 60 pour le concours interne.

Le concours était organisé par la BNF et le jury présidé par T. BALLY.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 8 avril 1998 à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales ont eu lieu à Paris (Association Reille) et en Guadeloupe du 14 au 17 juin 1998.

Étaient inscrits au concours externe 4 694 candidats et 4 636 se sont présentés aux épreuves écrites ; 185 candidats étaient inscrits au concours interne et 166 se sont présentés à l'écrit. A l'issue des épreuves écrites, 367 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe et 89 au concours interne. 120 candidats ont été déclarés admis au concours externe et 134 inscrits sur liste complémentaire. Au concours interne, 60 candidats ont été déclarés admis et 7 inscrits sur liste complémentaire.

Un rapport du jury a été publié en juillet 1998.

2.4.1.8. autres jurys, commissions d'affectation

J.-P. CASSEYRE a participé à la soutenance de mémoires à l'ENSSIB.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé à la commission d'affectation des bibliothécaires adjoints reçus au concours de 1998. A. POIROT a participé à la commission d'affectation des conservateurs de l'ENSSIB qui s'est tenue le 18 février 1998. Il s'est également associé à la commission de sélection mise en place à la Bibliothèque nationale de France pour stabiliser certains agents de cet établissement sur des emplois de contractuel.

2.4.1.9. Réunion de bilan des concours

Répondant au vœu de l'Inspection générale et de l'ENSSIB, la DPATE a organisé, au terme de l'année 1998, un bilan des concours. Cette réunion s'est tenue le 9 octobre 1998 et rassemblait tous les partenaires concernés : DPATE, DES, ENSSIB, IGB, DLL, BNF.

Présidée par B. GILLE, directrice de la DPATE, elle a comporté deux parties. La première a été consacrée à un bilan quantitatif, puis à une analyse qualitative des concours de recrutement, préparée par D. PALLIER, au nom de l'Inspection. Les perspectives pour 1999 (calendrier, postes) ont été annoncées. La seconde partie de la réunion a porté sur l'organisation des concours : rôle de l'Inspection, répartition de compétences entre l'administration centrale et les établissements organisateurs, notamment l'ENSSIB, traitement du contentieux, mise à jour des moyens (emplois, crédits).

Une réunion comparable avait eu lieu en octobre 1996. L'intérêt d'un bilan périodique a été confirmé.

2.4.2. Gestion et évaluation des personnels

Les inspecteurs généraux ont encore cette année siégé comme représentants de l'administration dans les différentes commissions administratives paritaires.

Les tableaux qui suivent rendent compte de la répartition des tâches au 1^{er} et au 2^{ème} semestre de 1998. Des modifications sont en effet intervenues suite à la nomination de D. OPPETIT au sein de l'Inspection le 1^{er} novembre 1998.

Répartition des tâches au 1^{er} semestre

CORPS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conservateurs	Albert POIROT	Jean-Marie ARNOULT Thérèse BALLY
Bibliothécaires	Denis PALLIER	Jean-Marie ARNOULT
BAS	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Thérèse BALLY
BA	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Thérèse BALLY
Inspecteurs de magasinage	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers spécialisés	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Denis PALLIER

Répartition des tâches au 2^{ème} semestre

CORPS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conservateurs	Albert POIROT	Jean-Marie ARNOULT Thérèse BALLY
Bibliothécaires	Denis PALLIER	Danielle OPPETIT
BAS	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
BA	Jean-Pierre CASSEYRE Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Claudine LIEBER
Inspecteurs de magasinage	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers en chef	Thérèse BALLY	-----
Magasiniers spécialisés	Thérèse BALLY	Claudine LIEBER Danielle OPPETIT

L'Inspection (D. PALLIER) a été associée à la commission d'examen des candidatures au poste de directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes).

Pour les régions où ils ont des responsabilités, les inspecteurs généraux ont participé aux différentes commissions de sélection des candidats aux postes vacants de conseillers pour le livre et la lecture auprès des DRAC : J.-M. ARNOULT pour la région Bretagne, J.-L. GAUTIER-GENTÈS pour le Languedoc-Roussillon et A. POIROT pour la région Rhône-Alpes. C. LIEBER a été consultée pour le choix du conseiller pour le livre et la lecture de Corse.

T. BALLY a participé à la commission de recrutement du directeur de la Bibliothèque départementale de prêt des Landes le 4 juin et le 9 juillet 1998. A la demande du département des Bouches-du-Rhône, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a fait partie du jury constitué pour choisir le nouveau directeur de la bibliothèque départementale de prêt de ce département (30 novembre).

L'Inspection a été interrogée sur des questions particulières (calendrier de l'IFB, possibilité d'ouverture des concours aux ressortissants européens).

2.4.3. Travail avec les administrations et le Parlement

• *Fonctionnement de l'IGB*

Ainsi qu'il a été indiqué en introduction, le Doyen de l'Inspection a sollicité des entrevues avec le Cabinet du ministre de l'Éducation nationale et avec la directrice de l'enseignement supérieur pour demander la constitution du service d'inspection par un texte administratif. Il lui a été permis d'en entretenir Mme TRAUTMANN, ministre de la Culture, en janvier 1998. Sur le même sujet, J.-P. CASSEYRE et A. POIROT ont rencontré M. GARDEN, conseiller permanent du ministre de l'Éducation nationale. Après arbitrage du ministre, le Doyen de l'Inspection a engagé des démarches auprès de la directrice des affaires juridiques.

A la demande de l'IGB, des réunions ont été organisées, par la Direction du livre et de la lecture et par la sous-direction des bibliothèques et de la documentation, pour préparer les programmes annuels de contrôle. D. PALLIER a rencontré Mme CHATENAY-DOLTO, directrice adjointe de la DLL, pour un bilan du fonctionnement de l'IGB avant la notation des conservateurs généraux mis à la disposition par le ministère de la Culture.

Les trois conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale à l'initiative du ministère de la Culture à la date du 1^{er} février 1996 ont été régulièrement appelés à participer aux réunions des bureaux de la DLL.

Leur installation matérielle au sein de cette direction, avenue de l'Opéra, a permis une relation suivie de l'Inspection avec les différents départements et chargés de mission ; elle a également facilité le travail d'information qui doit être effectué auprès du directeur, en particulier pour ce qui concerne l'activité des bibliothèques territoriales.

- **Contrôle technique**

D. PALLIER et J.-L. GAUTIER-GENTÈS ont rencontré à sa demande Mme Florence de FOUCAULD, inspecteur général de l'administration du ministère de la Culture, qui prépare un rapport sur le contrôle scientifique et technique instauré par la loi 83-663 du 22 juillet 1983. L'étude porte sur les modalités pratiques du contrôle, son exercice en vertu d'un décret d'application de la loi de 1983, et sur les difficultés rencontrées. La pratique de l'IGB et les problèmes particuliers apparus lors des contrôles relatifs aux acquisitions et au pluralisme lui ont été présentés.

- **Dossiers examinés à la demande de l'administration**

L'Inspection a été sollicitée d'apporter des éléments dans le cadre du projet "Administration centrale 2002" du ministère de la Culture, dont l'objet est de mesurer à l'aide d'indicateurs les moyens correspondant à l'accomplissement de missions reformulées.

A travers plusieurs réunions, l'Inspection a été consultée par le directeur du livre et de la lecture au sujet du projet de loi sur les bibliothèques. La ministre de la Culture a communiqué à l'Inspection le rapport BORZEIX sur *La question du droit de prêt dans les bibliothèques* et demandé les réactions de l'IGB. Une note faisant le point sur les remarques inspirées par ce travail a été remise à la ministre.

A la demande de la Direction du livre et de la lecture, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a présenté un exposé sur le thème de l'encyclopédisme et du pluralisme lors du séminaire interne consacré par cette direction et le Centre national du livre à la préparation de la loi sur les bibliothèques (20 janvier).

- **Commission des finances du Sénat**

Le Doyen de l'Inspection a été auditionné, dans le cadre de la mission du sénateur LACHENAUD, rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat sur le budget de l'enseignement supérieur. Les thèmes abordés ont été : l'évolution de la situation des bibliothèques universitaires depuis le rapport MIQUEL, l'utilisation des crédits supplémentaires pour 1998, la place des locaux de bibliothèques universitaires dans le programme U3M, l'état d'avancement de la politique documentaire et de l'informatisation des bibliothèques universitaires.

2.5. AUTRES ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES

Aux travaux de contrôle technique et d'expertise des bibliothèques, s'ajoutent chaque année d'autres activités professionnelles.

● **Enseignement**

J.-M. ARNOULT est intervenu lors des journées pédagogiques organisées dans les bibliothèques municipales de Bourges et de Tours sur les problèmes de désinfection dans les bibliothèques.

Il a suivi et soutenu le travail de fin d'études d'un étudiant de l'École d'architecture de Normandie à Rouen (projet de construction d'une bibliothèque nationale à Vientiane au Laos).

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a coordonné les communications et débats d'une journée d'étude organisée le 8 janvier par l'ENSSIB sur le thème "Bibliothèques et pluralismes" et présenté à cette occasion un exposé intitulé "Pluralisme des collections et publications politiques".

Il a animé une table ronde sur les "missions des différents types de bibliothèques et les principes de constitution des collections" dans le cadre de l'université d'été consacrée par la Fédération française de coopération entre bibliothèques au thème "Les bibliothèques et la culture face aux pressions politiques" (29 août-1^{er} septembre).

C. LIEBER est intervenue sur la question du désherbage à la demande du CFCB Bibliest à Marsannay-la-Côte, de la BDP de Saône-et-Loire à Charnay-les-Mâcon, ou de l'IFB (formation initiale des bibliothécaires à Villeurbanne et stage "Désherbage en bibliothèque publique" organisé les 19 et 20 mai à Paris).

Elle est aussi intervenue, à la demande du CNFPT Bretagne / Pays de la Loire, sur la politique d'acquisition.

A. POIROT a fait deux exposés pour l'IFB à Villeurbanne : le 1^{er} avril sur "Les problèmes de tarification aujourd'hui en bibliothèque" (Formation initiale des bibliothécaires) et le 4 mai sur les "Objectifs d'une politique d'évaluation" lors d'un stage.

Il est également intervenu lors du stage "Les centres régionaux de documentation du patrimoine : quelles missions, quels savoir-faire ?" à la sous-direction de l'Inventaire général et de la documentation du patrimoine du ministère de la Culture, le 4 juin.

● **Exposés, tables rondes**

J.-M. ARNOULT a participé au séminaire d'Interreg II : "Bibliothèque/Library. Ensemble : les bibliothèques publiques, outils culturels contre l'illettrisme" organisé par la BDP de Seine-Maritime.

Il a également participé au colloque "Les huiles essentielles et la conservation des œuvres d'art" organisé par le CNRS et la Mission Recherche et technologie du ministère de la Culture.

J.-L. GAUTIER-GENTÈS a participé à la table ronde organisée par *Livres-Hebdo* à l'occasion du Salon du livre sur le thème "Quelle loi pour les bibliothèques ?" (23 mars)

A l'invitation du groupe Provence-Alpes Côte d'Azur de l'Association des bibliothécaires français, il a présenté un exposé sur les "droits et devoirs des directeurs de bibliothèques" lors de la journée d'étude annuelle du groupe (25 mai).

Il a participé à une conférence-débat sur le "pluralisme en bibliothèques" lors de la journée d'étude consacrée par la Bibliothèque nationale de France au "livre interdit" (4 décembre).

D. PALLIER a présidé la journée de réflexion sur les objectifs et modalités de la formation initiale des bibliothécaires, organisée par l'Institut de formation des bibliothécaires, à Villeurbanne, le 21 avril 1998. Il s'agissait du second exercice d'évaluation de cette formation, mené avec des enseignants, des responsables pédagogiques, des directeurs de bibliothèques, des représentants des élèves, des représentants du CSB, de la DLL, du CNFPT, du Service scientifique des bibliothèques de la Ville de Paris, de l'ENSSIB, de Médiat, de l'ABF et de l'ADBDP. La première évaluation avait eu lieu en mai 1995.

D. PALLIER a fait un exposé sur le thème "politique de conservation et bibliothèques universitaires" dans le cadre de la journée nationale d'études sur la protection et la mise en valeur du patrimoine des bibliothèques, organisée à la Bibliothèque municipale de Strasbourg, le 5 octobre 1998, par l'ABF (section études et recherche et Groupe Alsace).

A. POIROT a participé à la table ronde organisée par *la Gazette des Communes* sur "Les bibliothèques à l'épreuve de l'évaluation" qui a fait l'objet d'un article dans le numéro du 7 décembre 1998.

● **Recherche, publications**

J.-M. ARNOULT est membre du Comité de lecture de la *Revue française d'histoire du livre*

J.-L. GAUTIER-GENTÈS est membre du Conseil d'administration de la Société des textes français modernes (Sorbonne), editrice d'éditions savantes de textes littéraires français classiques.

D. PALLIER préside depuis 1997 le Conseil scientifique du *Bulletin des bibliothèques de France*. Il est membre du comité de lecture de la *Revue française d'histoire du livre*.

● **Visites, prises d'information**

Les réunions mensuelles des membres du service sont l'occasion d'informations réciproques, parfois formalisées selon l'importance du sujet. C'est ainsi que le 20 avril, A. POIROT a rendu compte des résultats du groupe de travail relatif à la bibliographie, au catalogage et à la politique d'acquisition dans les services de l'Inventaire général, groupe qu'il a présidé.

Par ailleurs, J.-L. GAUTIER-GENTÈS a eu l'opportunité de présenter les réflexions du groupe de travail sur l'organisation de la documentation du futur Musée de l'Homme, des arts et des civilisations.

Des rencontres sont organisées avec des personnalités extérieures au service pour compléter l'information de l'Inspection sur diverses questions :

- 13 janvier : information par M.-A. LAUMONIER, inspecteur général des bibliothèques mis à la disposition de ARTE, sur les programmes de diffusion vers les

établissements d'enseignement supérieur des chaînes de télévision ARTE et La Cinquième, sur la banque de programmes et services (BPS), sur les problèmes d'indexation et les tests de transfert d'images numérisées.

- 10 février : exposé de A. JOGAND, chargée de mission à la Direction du livre et de la lecture, sur la politique de la ville et les actions concernant le livre et la lecture.

- 23 juin : exposé de H. RENARD (CNL) sur l'Observatoire de l'économie du livre et les sources concernant le prix du livre.

- 21 septembre : présentation du recueil *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques* par J. DEVILLE et S. LERAY (bureau du patrimoine, DLL), et échange sur les programmes nationaux du ministère de la Culture en matière de patrimoine imprimé. J.-M. ARNOULT a complété l'exposé par une remise en perspective du contrôle de l'État.

● **Formation**

L'ensemble des membres de l'Inspection a suivi en novembre 1998 une formation à l'usage du logiciel FileMaker Pro, organisée par D. LE BIAN. Ce stage de deux jours permet aux inspecteurs et au secrétariat d'exploiter la base de données de statistiques des bibliothèques publiques fournie par la DLL.

● **Relations avec les associations professionnelles**

L'IGB a été présente aux journées annuelles de l'Association des bibliothécaires français (ABF) à Bourges, de l'Association des directeurs des bibliothèques et de la documentation universitaires (ADBU) à Grenoble, de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) à Poitiers. L'Inspection a rencontré le bureau de l'ADBU, le 24 février 1998.

Plusieurs inspecteurs ont assisté au colloque organisé par l'Observatoire permanent de la lecture publique à Paris (OPLPP), "*Publics et usages des bibliothèques, un défi pour la coopération*", le 24 mars 1998.

3. OBSERVATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES

3.1. LE PRIX ET LA VALEUR DES DOCUMENTS DE BIBLIOTHÈQUE

Il est naturel, dans l'activité des bibliothèques, de mener des études sur le coût de la documentation. C'est un élément des politiques d'acquisition. Ces études sont souvent internes à un établissement ou partagées au sein d'un petit réseau. Il a paru utile à l'Inspection de rendre compte des travaux auxquels elle participe dans ce domaine et de ceux auxquels elle a recours, pour leur donner plus de publicité et inciter au rassemblement de sources.

Deux dossiers seront évoqués. Le premier concerne les bibliothèques d'enseignement supérieur, où, depuis plusieurs années, un petit groupe d'établissements s'efforce d'identifier l'évolution des prix moyens des documents. Si l'échantillon est limité, l'étude a un double intérêt. Ses résultats sont disponibles beaucoup plus rapidement que ceux de l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires. Son cadre s'appuie sur le découpage habituel des sections documentaires, correspondant à des regroupements de disciplines. La synthèse présentée a été faite par J.-P. CASSEYRE, qui a eu l'initiative de créer ce mini observatoire de la documentation universitaire dès 1980. Ces sources ont été utiles au groupe de travail créé par la direction de l'enseignement supérieur sur l'attribution des ressources aux bibliothèques universitaires.

Le second dossier concerne les bibliothèques publiques. L'IGB est amenée à intervenir occasionnellement auprès de bibliothèques victimes de sinistres. Un mode d'évaluation de la valeur des documents détruits a été élaboré. Pour l'appliquer, l'Inspection cherche périodiquement des prix moyens constatés. Les principes d'évaluation, les sources nécessaires et les types d'information obtenus sont rapidement présentés.

3.1.1. L'évolution du coût de la documentation

3.1.1.1. Historique, objectif et méthode

· Les motifs étaient au début des années 80 de deux ordres :

* une forte décroissance des budgets des BU qui durait depuis plusieurs années et avait amené les responsables des établissements et les chefs de section à procéder à la suppression de nombreux abonnements aux publications périodiques, principalement dans les disciplines scientifiques ;

* l'essai d'une répartition la plus objective possible, toujours compliquée à établir et psychologiquement délicate à l'intérieur même de la BU entre les différentes sections.

· La constitution du groupe possédait deux caractéristiques :

* elle était totalement informelle au départ, bâtie davantage sur de bonnes relations entre collègues, qui, par ailleurs, s'intéressaient au problème du coût de la documentation ;

* de restreint au départ avec une demi-douzaine de correspondants le groupe s'est ensuite élargi pour atteindre désormais toujours de manière informelle 32 correspondants.

· La représentativité

L'effort a essentiellement porté sur :

* le rassemblement de toutes les disciplines : Droit, Economie et Gestion, Lettres et Sciences humaines, Médecine et Odontologie, Pharmacie, Sciences et Techniques ;

* la collecte d'informations : elle est opérée auprès d'établissements de tailles très différentes desservant un public allant de 1 800 à 36 000 inscrits et regroupant 16 établissements documentaires : CADIST, BU de Paris et de Province, qui représentent au total 28 sections.

Droit/Économie/Gestion	Cujas, Paris II, Paris IX-Dauphine, Dijon, Lille II, Nantes, Nice, Toulon
Lettres/Sciences humaines	Sorbonne, Paris III-Censier, Dijon, Nantes, Nice, Toulon
Médecine	BIUM, Paris VI, Dijon, Lille II, Nantes, Nice
Pharmacie	Paris-Luxembourg, Paris XI-Chatenay-Malabry, Dijon, Lille II, Nantes
Sciences	Jussieu, Paris XI-Orsay, Paris XIII, Dijon, Nantes, Nice, Toulon

· La périodicité a été variable

De 1980 à 1990 : environ tous les 5 ans, mais depuis quelques années l'écart a diminué avec une relance de la collecte tous les deux ans auprès d'un groupe qui la prépare au moment du renouvellement des abonnements au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile.

3.1.1.2. Les caractères généraux de l'évolution du coût de la documentation

a) La documentation française

Qu'il s'agisse des ouvrages ou des publications périodiques, et quelle que soit la discipline, elle a connu depuis 20 ans une courbe ascendante régulière correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Elle s'est légèrement accélérée au début des années 90 pour se stabiliser entre 1993 et 1996 ; elle a retrouvé depuis cette date une croissance de l'ordre de 3 à 4% par an.

b) La documentation étrangère

La situation est dans ce cas totalement différente.

Les ouvrages ont connu une augmentation plus soutenue d'au moins 10% par an, ce qui a correspondu à un doublement de leur prix entre 1980 et 1990 et ce dans toutes les matières.

Entre 1990 et 1998, il faut noter une moindre augmentation aux alentours de 1995 notamment dans les disciplines juridiques et littéraires.

Depuis 3 ans l'augmentation s'amplifie à un rythme soutenu : + 30% pour le Droit et les Lettres, + 50% pour la Santé et les Sciences.

En ce qui concerne les publications périodiques, de 1980 à 1990, leur montant a été multiplié par 2 pour les disciplines juridiques et littéraires et par 2.5 pour la Médecine, la Pharmacie et les Sciences.

La décennie suivante n'a connu qu'une courte période d'accalmie, vers 1995 ; depuis cette date, on observe un quasi doublement des prix.

Cette sérieuse accélération a atteint son point culminant en 1999 avec des augmentations de prix de l'ordre de 35 à 41% en un an dans les disciplines médicales, pharmaceutiques et scientifiques.

c) Les cédéroms

Il est encore prématuré d'examiner de manière précise l'évolution du coût des cédéroms bien que leur implantation remonte à plusieurs années et se soit généralisée à l'ensemble des BU.

Qu'il s'agisse de cédéroms d'ouvrages ou de périodiques, français ou étrangers, leur coût moyen est passé, en 4 ans, de 8 000 à 14 000 F pour les Lettres et le Droit, à 29 000 F pour l'Économie, de 30 000 à 55 000 F pour la Médecine et la Pharmacie et de 73 000 à 80 000 F pour les Sciences.

3.1.2. L'évaluation de la valeur de collections

En 1993-1994, M. GOASGUEN, inspecteur général honoraire, a été désigné comme expert par un tribunal de grande instance. Cette mission intervenait dans le cadre d'un litige entre une ville et sa compagnie d'assurances à propos d'indemnités de sinistre, évaluées fort différemment. L'affaire soulevait un intéressant problème de fond, celui de la base de calcul à retenir pour estimer la valeur de remplacement d'une collection de bibliothèque publique. C'était une question d'intérêt général. De 1991 à 1993, 4 bibliothèques publiques avaient été détruites ou gravement endommagées par un incendie.

Le contexte et la méthode de calcul élaborée ont fait l'objet d'une brève présentation dans le *Bulletin des bibliothèques de France* ⁽¹⁾. On peut résumer ainsi le raisonnement de l'expert, auquel s'est rangée la compagnie d'assurances : la valeur d'une collection de bibliothèque repose sur trois éléments principaux : le coût du document, le calcul de la valeur ajoutée, des abattements possibles. Lorsqu'une bibliothèque publique est créée, son fonds est constitué de livres neufs, régulièrement enrichi et renouvelé pour offrir au public la production la plus récente sur tous sujets. D'autre part, le produit offert au public est un produit élaboré, issu de plusieurs opérations :

- * opérations d'acquisition : recherche et sélection bibliographiques, commandes, réception-vérification ;
- * opérations d'inventaire et classification : enregistrement, catalogage, cotation ;
- * opérations d'équipement : estampillage, équipement pour le prêt, antivol, protection, reliure, ...

La méthode d'évaluation elle-même, appliquée aux livres, repose sur 4 paramètres :

a) La quantité et la nature des documents

La quantité de documents perdus doit être précisément identifiée en décomptant les documents protégés (documents en prêt, en traitement à l'extérieur ...)

b) Une analyse du niveau par catégorie de documents

La destruction d'ouvrages rares et précieux donne lieu à une évaluation au cas par cas et n'est pas évoquée ici.

On identifie parmi les ouvrages sinistrés les ouvrages pour adultes et les ouvrages pour la jeunesse, dont les prix moyens d'achat connaissent de grands écarts.

Au sein des ouvrages pour les adultes, on identifie le nombre de documents perdus dans les principales catégories de coût représentées : ouvrages de fiction / bandes dessinées / ouvrages documentaires / encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence ; on identifie éventuellement des sous-ensembles dont le coût moyen est particulièrement élevé (ouvrages d'Art, Sciences et Techniques ...).

¹ Jean GOASGUEN, "Comment calculer la valeur de remplacement de collections détruites ?" *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 39, N°5, 1994, p.75-76.

Au sein des ouvrages pour la jeunesse, on identifie le nombre de documents perdus dans les principales catégories de coût représentées : bandes dessinées / albums / romans / documentaires et encyclopédies.

Des éléments qualitatifs peuvent être ajoutés : présence de secteurs d'excellence ou simplement achat systématique de documents de niveau universitaire dans certaines catégories de la classification DEWEY.

L'évaluation proposée vise à identifier le prix moyen du livre par catégorie à la date du sinistre. De ce prix est à déduire la remise accordée par les fournisseurs de la bibliothèque, variable suivant les catégories. La multiplication des prix moyens par le nombre de livres de chaque catégorie donne un total général : la valeur du fonds. On peut en déduire un prix moyen global par volume, auquel sont appliqués les paramètres suivants, c et d.

c) Le calcul de la valeur ajoutée

La méthode retenue distingue 2 séries d'opérations seulement : les opérations intellectuelles et administratives (acquisition, inventaire, cotation, catalogage) et les opérations matérielles (équipement, reliure).

Les coûts peuvent être soit tirés d'études, soit reconstitués, par calcul de la dépense moyenne par volume dans la bibliothèque (en liaison avec le mode d'organisation de la bibliothèque, les procédés d'équipement, le personnel employé ...). Ce ne sont pas des éléments négligeables. A l'unité, le traitement intellectuel peut représenter plus d'une centaine de francs par volume, mais beaucoup moins pour les ouvrages acquis en multiples exemplaires et traités en réseau. Le livre de bibliothèque est un produit culturel à valeur ajoutée, dont le prix d'achat représente seulement un pourcentage du coût total.

Un abattement peut intervenir pour le coût des opérations intellectuelles, à proportion des ouvrages qui ont pu être remplacés titre pour titre.

d) L'estimation de la vétusté relative

Les facteurs d'appréciation sont de deux ordres : le pourcentage de renouvellement du fonds (acquisitions nouvelles et éliminations) et la présence d'une politique d'entretien, de réparation ou de remplacement systématique des documents endommagés.

Il y a généralement débat sur le taux d'abattement annuel. Il doit être négocié. On peut considérer qu'un ouvrage est dévalorisé par l'usure. Il peut aussi bien être valorisé par la conservation, s'il n'est plus disponible en librairie.

Pour une bibliothèque dont les collections étaient régulièrement renouvelées et bien tenues, l'abattement d'une année sur l'autre a été :

* moins d'un an : 0%	* 4 à 5 ans : 15%
* 1 à 2 ans : 10%	* 5 à 6 ans : 15%
* 2 à 3 ans : 10%	* 6 ans et plus : 15% ⁽²⁾
* 3 à 4 ans : 15%	

² Ainsi pour donner un exemple, un ouvrage de moins d'un an, dont le prix moyen, valeur ajoutée comprise, est de 268 F, ne vaudra plus que 113.40 F lorsqu'il aura 6 ans.

Les paramètres évoqués peuvent varier considérablement suivant la nature des collections et le mode de fonctionnement de la bibliothèque.

A la demande de la Direction du livre et de la lecture, l'Inspection est intervenue lors de sinistres ultérieurs, pour apporter les conseils nécessaires, en particulier au sujet de l'évaluation des dommages. Le rapport annuel pour 1996 a rendu compte d'une telle mission. Le cas s'est présenté deux fois en 1998.

A ces diverses occasions, l'IGB a recherché des éléments d'appréciation du prix moyen du livre, par catégorie, à la date des sinistres. Deux types de sources peuvent être utilisés : des chiffres issus de la pratique d'acquisition de bibliothèques, ou bien des sources statistiques plus générales (Syndicat national de l'édition, SOFRES...). Pour le calcul proposé, il est nécessaire de disposer d'un prix public TTC, prix de vente hors remise.

Des éléments de prix moyen sont fournis, pour un très large échantillon de bibliothèques municipales, par les statistiques qu'élabore la Direction du livre et la lecture. La dernière année disponible est 1996. ⁽³⁾ Trois informations sont données : le prix moyen global (75 F en 1996), le prix moyen des livres adultes (97 F), le prix moyen des livres pour enfants (56.50 F). Cette source n'est pas facile à utiliser. En effet, les catégories ne sont pas détaillées. Certaines bibliothèques distinguant mal ouvrages entrés par dons et ouvrages entrés par achat, le prix moyen peut donc être sous-évalué. Enfin, ces prix semblent les prix payés par les bibliothèques, déduction faite des rabais sur le prix public obtenus auprès des fournisseurs.

Pour avoir d'autres bases d'information, l'Inspection s'est tournée vers diverses bibliothèques, dont les travaux d'évaluation étaient connus de quelques-uns des inspecteurs, ou bien lui ont été signalés par Bertrand CALENGE. L'IGB n'a pas utilisé les états régulièrement établis par la Bibliothèque publique d'information, après avoir constaté que son niveau d'acquisition était notablement supérieur à celui de la moyenne des bibliothèques publiques. En revanche, on a recouru utilement à des tableaux établis par plusieurs bibliothèques municipales : Chalon-sur-Saône, Dijon, Laval, Metz, Saint-Etienne.

Les bilans d'acquisition peuvent être dressés de manière différente :

* un cadre de base sépare livres pour adultes (salle de référence / romans adultes / documentaires), bandes dessinées ;

* des analyses plus détaillées distinguent les ouvrages documentaires suivant les catégories de la classification DEWEY (avec des regroupements). Elles séparent, au sein des romans adultes, les romans policiers et la science-fiction, secteurs moins coûteux ; elles identifient les achats faits pour le fonds local, le fonds professionnel, ainsi que les achats "patrimoine" ;

* en outre, les responsables des acquisitions des bibliothèques municipales sont amenés à identifier, pour une même catégorie de documents, certaines moyennes selon les points du réseau.

Du croisement des dépenses constatées dans les grandes catégories (romans adultes, romans jeunesse, bandes dessinées...) ressort une échelle

³ *Bibliothèques municipales. Bibliothèques départementales des départements d'Outre-Mer. Bibliothèques départementales de prêt. Données 1996, Paris, Direction du livre et de la lecture, 1998, p. 98.*

générale. Quant aux éléments détaillés, ils se révèlent très utiles. Ils fournissent de réels points de repère, lorsque les documents détruits appartenaient à des secteurs où les prix d'achat dépassent habituellement la moyenne (livres d'Art, ouvrages techniques, livres d'Histoire, ...).

Les autres sources statistiques sur le prix du livre ont été communiquées à l'IGB par l'Observatoire de l'économie du livre du Centre national du livre (Hervé RENARD). L'enquête annuelle du syndicat national de l'édition donne des moyennes pour un nombre de catégories assez élevé, mais il s'agit de prix de cession HT, c'est-à-dire hors marge de diffuseurs-distributeurs et des détaillants. Cette source a un réel intérêt cependant pour la catégorie "encyclopédies et dictionnaires". La SOFRES a fait des études sur le prix moyen des ouvrages achetés (panel de consommateurs), avec un cadre fort détaillé. Les résultats, qui n'ont pas un caractère public, font apparaître, par comparaison, que le prix moyen d'achat en bibliothèque est souvent supérieur au prix moyen des ouvrages achetés par des particuliers (en prix public TTC). Ce constat n'est pas inattendu : une bibliothèque doit acheter des ouvrages de fond, même à prix élevé. L'INSEE fournit un indice d'évolution du prix du livre français, avec trois sous-ensembles (littérature générale / jeunesse, livres pratiques / scolaire, parascolaire, dictionnaires, encyclopédies).

L'Inspection fait naturellement le voeu qu'il n'y ait plus de sinistre dans les bibliothèques. S'il s'en produit cependant, elle souhaite pouvoir apporter un appui aux bibliothèques concernées.

Les inspecteurs généraux lancent donc un appel, adressé à toutes les bibliothèques publiques qui ont l'habitude d'établir des synthèses sur le prix moyen du livre. L'IGB est preneuse chaque année de ces sources. Une bonne solution serait sans doute que se constitue parmi les bibliothèques municipales un club de producteurs d'informations, comparable à celui qui a été constitué pour les bibliothèques universitaires. Un groupe travaillant sur un cadre et une classification communs (ce qui suppose sans doute les mêmes logiciels ou des logiciels compatibles), apporterait des éléments cohérents, utiles à toute la communauté.

3.2. L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES

Le rapport annuel de l'Inspection rend compte chaque année du déroulement des concours dans lesquels des inspecteurs généraux ont une responsabilité d'organisation. En 1998, cette fonction a été particulièrement importante et a fait l'objet d'un bilan avec l'administration.

Au delà des comptes rendus concours par concours, on examinera ici le fonctionnement de l'ensemble des jurys présidés par des inspecteurs généraux. Les concours de recrutement des corps de personnels des bibliothèques de l'Etat alimentent un nombre important d'établissements, dans un cadre interministériel. Ces concours sont devenus, au cours des dernières années, plus nombreux et fortement attractifs. Leur organisation a été modifiée. Partie prenante du dispositif, l'Inspection est intéressée par l'évaluation régulière de l'organisation des concours.

3.2.1. La place des concours dans les tâches de l'Inspection

L'Inspection générale des bibliothèques n'a pas fait, jusqu'ici, l'objet d'un texte réglementaire détaillé, définissant ses missions et son organisation. Une part des textes administratifs relatifs à l'IGB, rassemblés en annexe 6, concerne son rôle dans le recrutement des personnels ⁽⁴⁾.

Les activités de recrutement, de formation et de gestion des personnels concernent nombre d'inspections générales. Pour l'IGB, c'est l'héritage d'une période où l'Inspection était étroitement associée à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, qui devait consolider les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques, développer les corps de personnels de bibliothèques, améliorer leur recrutement et leur formation. Différents motifs ont conduit l'administration à confier la responsabilité de jurys aux inspecteurs généraux. Ceux-ci ont une bonne connaissance des personnels et de leurs statuts, compétence nécessaire pour le contrôle. Les inspecteurs ne gèrent pas d'effectifs, garantie de neutralité. Ils peuvent adapter leur calendrier suivant l'urgence, situation de fait en 1998, où l'Inspection a modifié l'ordre des tâches suivant les contraintes des concours. Inspectant les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires, l'IGB représente l'unité des corps et peut s'exprimer en connaissance de la pratique des différents types d'établissements.

Jusqu'en 1990, l'Inspection assurait la présidence de tous les jurys de recrutement des personnels de bibliothèques. A partir de 1991, la présidence du jury de recrutement de conservateurs, élèves de l'ENSB, puis de l'ENSSIB a été confiée à un professeur d'université (M. GATTEGNO et, depuis 1995, M. le recteur ROCHE). En raison de la diminution de son effectif, l'Inspection n'a pu assurer toutes les présidences de jurys ou d'examens exceptionnels de recrutement après 1992, malgré l'appui d'inspecteurs généraux honoraires (M. CHAUVEINC, Y. LAISSUS). La présidence de la majorité des jurys lui a été à nouveau confiée, après la reconstitution de son effectif en 1995-1996, par accord entre les directions concernées (direction en charge des personnels, direction en charge des bibliothèques d'enseignement supérieur, DLL). L'Inspection n'est pas seulement employée suivant l'opportunité administrative, c'est-à-dire la lourdeur ou la difficulté des présidences. Elle constitue un pivot de l'organisation des concours. Les tableaux ci-après récapitulent les principales responsabilités de présidence et vice-présidence de jurys assurées par les inspecteurs généraux des bibliothèques au cours des années 1990.

• Catégorie A

ENSSIB	Chartistes	Bibliothécaires
G. THIRION président jusqu'en 1990	D. PALLIER (1990-1996)	Y. LAISSUS (1992-1995)
D. PALLIER, vice-président (1991-1993)	A. POIROT (1997-1998)	A. POIROT (1996)
J.-M. ARNOULT, vice-président (1998)		D. PALLIER (1998)

⁴ Il s'agit de textes récents (1995-1997). Les textes publiés dans la période 1992-1994 (modalités d'organisation des concours de recrutement de BAS et de bibliothécaires) ne précisent pas le rôle des inspecteurs généraux, quoiqu'ils aient été employés à la présidence de ces jurys. Dans cette période était préparée l'extinction du service.

• **Catégorie B**

BA	BAP	BAS	Insp. de mag.
J. GOASGUEN (1990-91)	J. GOASGUEN (1990-92)		M. CHAUVEINC (1990-93 et 95)
J.-L. GAUTIER-GENTÈS (1998)	M.-A. LAUMONIER (1993-95)	J.-P. CASSEYRE (1996-98)	G. BOISARD (1996-97)
			C. LIEBER (1998)

• **Catégorie C**

Magasiniers en chef	Magasiniers spécialisés
M. CHAUVEINC (1990-1991,1993)	M. CHAUVEINC (1990-1995)
T. BALLY (1995-1998)	G. BOISARD (1996)
	T. BALLY (1998)

Pour être complet, on doit ajouter à ces listes la présidence du jury du CAFB, assurée par Yves LAISSUS de 1989 à 1994, dernière année où fut organisé cet examen. D'autres recrutements pourraient être mentionnés : concours de recrutement de restaurateurs spécialistes, présidé par D. PALLIER en 1990 ; recrutement de conservateurs spécialistes en 1990, 1991, 1992 (M. CHAUVEINC, Y. LAISSUS, D. PALLIER) ; présidence par J.-P. CASSEYRE de l'examen professionnel d'intégration dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés en 1995, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle en 1997. Ne seront pas évoquées ici les nombreuses participations à d'autres jurys.

L'Inspection établit un rapport pour chaque jury, principe appliqué depuis 1995 à tous les concours. La présidence des jurys conduit à apprécier le niveau des candidats, mais également à examiner l'efficacité des épreuves et programmes. L'analyse peut porter sur la pertinence d'une épreuve, pour juger de niveaux et d'aptitudes. Lorsqu'un programme existe et que des connaissances professionnelles sont attendues, la réflexion porte sur la corrélation entre ces programmes et les fonctions assurées par les corps pour lesquels on recrute. L'évolution des métiers doit être prise en compte. A ce titre, les présidents de jurys proposent des modifications, ou bien sont sollicités de participer à des groupes de travail. Ainsi, J. GOASGUEN a présidé un groupe de travail sur les modalités des concours de recrutement des bibliothécaires adjoints et rendu un rapport sur ce sujet en 1991. Les concours de BA et BAP ont été modifiés suivant ces propositions. J.-P. CASSEYRE et M.-A. LAUMONIER ont été associés en 1996 à la mise au point de l'arrêté organisant l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle sous forme d'examen professionnel. En 1996, un groupe de travail issu du jury de recrutement des inspecteurs de magasinage et présidé par Mme BOISARD a proposé des modules de formation à ce concours.

3.2.2. L'évolution de l'organisation des concours

Ce secteur a connu de profondes transformations au cours des années 1990, pour deux motifs : l'effet des réformes statutaires, d'une part ; la délocalisation des concours d'autre part.

En 1988, les statuts du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques avaient été refondus. L'année 1992 a vu la révision des statuts du personnel scientifique, la création du corps des bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints spécialisés. En totalisant les concours et examens professionnels organisés dans le cadre des mesures transitoires (examens professionnels d'intégration dans le corps des conservateurs, dans le corps des BAS, dans le corps des bibliothécaires adjoints...), on pouvait alors réunir 14 jurys. L'homologie des statuts des conservateurs territoriaux avec les statuts des conservateurs de l'Etat permettait en outre un rapprochement des recrutements et des formations. En 1993, pour la première fois, le recrutement des conservateurs des deux fonctions publiques s'est fait pour l'essentiel sur les mêmes épreuves.

L'organisation des concours a progressivement évolué. Dans son rapport pour 1991, l'Inspection notait un transfert de charge, dû au départ du conservateur responsable des concours au bureau des concours de la Direction des personnels d'enseignement supérieur. Les inspecteurs devaient assurer, sans appui de personnel des bibliothèques, les tâches liées à la connaissance du métier et du milieu professionnel (constitution des jurys, choix des sujets d'épreuves, échanges avec les centres de formation...).

En 1991, le ministère organisait encore les sept concours de recrutement de personnels des bibliothèques (conservateurs, chartistes, BA, BAP, inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés). Un concours de magasiniers spécialisés pour l'Ile-de-France était en outre pris en charge par la Bibliothèque Nationale. Ensuite, l'organisation de concours plus nombreux a été partagée avec des organismes extérieurs. En 1992, la Bibliothèque Nationale a été responsable du déroulement du concours de recrutement de magasiniers spécialisés. L'Université Claude-Bernard (Lyon I) a assuré l'organisation du premier concours interne exceptionnel de recrutement de bibliothécaires. L'administration centrale aura recours à nouveau à des universités lyonnaises, pour le premier concours externe de bibliothécaires, organisé en 1993 par l'Université Lyon 1, ainsi que pour les concours de recrutement de bibliothécaires adjoints principaux, assurés par l'Université Jean-Moulin (Lyon III) en 1993, 1994 et 1995. La BN a organisé en 1993 les concours d'inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef et magasiniers spécialisés. En 1994, le concours de recrutement des magasiniers spécialisés a été pris en charge par Mediadix et le ministère. Les concours de recrutement de magasiniers spécialisés de 1996 et 1998 ont été à nouveau assurés par la BNF.

Mais progressivement l'organisation des concours a été regroupée à l'ENSSIB, dans le cadre d'une convention avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. L'école avait apporté sa logistique aux concours de recrutement de conservateurs de 1992. A partir de 1993, elle organise les concours de conservateurs et le concours interne exceptionnel des bibliothécaires. En 1994, l'ENSSIB prend en charge ces concours, plus le concours chartiste et le concours des inspecteurs de magasinage. A partir de 1995, elle a organisé l'ensemble des concours ouverts (avec deux exceptions : les concours de magasiniers spécialisés de 1996 et 1998, pris en charge par la BNF).

Pour les présidents de jury, ce mouvement a demandé une coopération étroite et attentive avec les nouveaux établissements organisateurs. Le bon

fonctionnement des concours suppose le respect de règles nombreuses. Dans le rapport de l'Inspection pour 1997 (p. 41-45), T. BALLY a fourni une évaluation des charges et des responsabilités d'un président de jury, sur l'exemple du concours de recrutement de magasiniers en chef. En l'état actuel, les charges de chacune des parties prenantes peuvent être résumées ainsi :

- **L'administration centrale** (Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, DPATE) arrête le calendrier des concours, élabore et publie les arrêtés d'ouverture. Elle suit les opérations de recevabilité des candidats. Le ministre choisit le président du jury et prend l'arrêté de nomination du jury. Lors de l'écrit, l'administration centrale aide à la surveillance des épreuves. L'arrêté d'admission est signé par le ministre. Par affichage des listes et réponses téléphoniques, l'administration centrale assure la publicité des résultats. L'ouverture du concours, la recevabilité des candidats, la nomination des jurys, le déroulement des épreuves, l'admissibilité et l'admission, le contentieux relèvent de la compétence réglementaire et juridique du ministre.

- **L'ENSSIB**, établissement organisateur, propose le calendrier et en assure la publicité (3615 ENSSIB, affiches). Le département des concours organise les préinscriptions (3615 ENSSIB). Il assure la confection des dossiers, les envoie aux candidats et examine leur recevabilité. Le département assure la logistique pour les réunions du jury et le déroulement des épreuves : réservation de salles, impression et distribution des sujets, convocation des candidats, surveillance des épreuves, saisie des notes, établissement des tableaux examinés lors des réunions d'admissibilité et d'admission, envoi individuel des résultats aux candidats, affichage des résultats (3615 ENSSIB), statistiques du concours. L'ENSSIB a constitué en outre un vivier de correcteurs de langues, commun à plusieurs concours.

- **Le président du jury** constitue le jury général, les jurys de langues, les commissions d'oral. Il s'efforce de recruter le nombre de correcteurs et examinateurs nécessaires par rapport au flux de candidats, mais aussi d'assurer l'équilibre des jurys (hommes / femmes, origine professionnelle). Il lui appartient d'organiser les séances de travail du jury, pour le choix des sujets, l'élaboration des barèmes de correction et d'évaluation. Le président assure la mise au point matérielle des sujets avec l'ENSSIB, participe à la correction des épreuves écrites et orales. Il organise le suivi des corrections d'écrit, ainsi que des réunions des commissions d'oral, pour garantir l'équité des notations. Il préside les réunions d'admissibilité et d'admission, qui s'accompagnent nécessairement de vérifications et de débats. Le président collecte les éléments et rédige le rapport du jury. Il en assure la diffusion dans la majorité des cas. Dans le cas des concours les plus lourds, il s'appuie sur un ou plusieurs vice-présidents.

3.2.3. Les concours en 1998

L'ouverture des différents concours n'a pas lieu chaque année. Certains concours ont bénéficié d'une grande régularité : magasiniers en chef, inspecteurs de magasinage, BAS. En revanche le corps des bibliothécaires adjoints n'a plus fait l'objet de recrutement après 1991. Un seul concours externe de recrutement de bibliothécaires a été organisé entre 1992 et 1995. En 1997, plusieurs concours ne s'étaient pas tenus : magasiniers spécialisés, bibliothécaires, conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB. Cette année là, seuls des chartistes ont été appelés à constituer la promotion accueillie par l'ENSSIB en 1998.

A l'inverse, les huit concours de recrutement des personnels de bibliothèques ont été ouverts en 1998, pour pourvoir des postes créés (conservateurs, chartistes, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés,

bibliothécaires adjoints, inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés). Du coup, chacun des sept membres de l'inspection a dû prendre en charge l'organisation d'un concours, voire de deux. L'intérêt pour les emplois de la fonction publique en période de chômage et le fait que plusieurs concours ne s'étaient pas tenus précédemment ont eu des conséquences fortes sur les flux de candidats, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Nb d'inscrits à la dernière session	Nb d'inscrits en 1998	Évolution	Membres du jury au dernier concours	Membres du jury en 1998
Magasiniers spécialisés	(1996) 2 124	4 879	+ 129%	(1996) 44	42 (*)
Magasiniers en chef	(1997) 2 318	2 826	+ 22%	(1997) 30	40 (**)
Inspecteurs de magasinage	(1997) 1 928	2 112	+ 9.5%	(1997) 25	26
BA	(1991) 452	5 913	x 13	(1991) 18	104
BAS	(1997) 478	953	+ 99%	(1997) 34	53
Bibliothécaires	(1996) 3 829	4 209	+ 10%	(1996) 148	140 (***)

(*) dont 5 pour l'oral DOM-TOM.

(**) dont 8 pour l'oral DOM-TOM

(***) dont un jury de langues de 14 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Les volumes déjà importants des candidats aux concours de magasiniers en chef, d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires, ont continué à croître. Ainsi le concours de bibliothécaires qui attirait 764 candidats en 1992, en comptait 4 209 en 1998. Le concours de BAS voyait son effectif doubler et approcher le millier de candidats. Mais les évolutions les plus notables ont été constatées pour deux autres concours : le concours de magasiniers spécialisés (4 876 candidats contre 1955 en 1996) et surtout le concours de bibliothécaires adjoints (5 913 candidats, treize fois plus qu'à la dernière session, en 1991). On doit souligner également le mouvement des candidatures au concours de l'ENSSIB. Concours de recrutement de conservateurs de l'Etat et de conservateurs territoriaux, comme en 1993, le concours de 1998 a attiré 3 035 candidats, contre 1 725 en 1996.

Cette situation nouvelle a servi de banc d'épreuve pour le système de recrutement. Le département des concours des bibliothèques de l'ENSSIB a préparé sept concours. Le concours de recrutement des magasiniers spécialisés était confié à la BNF, qui le gère parfaitement. Huit concours s'étaient déjà tenus en 1995, correspondant à 8 029 dossiers. Quatre concours seulement avaient eu lieu en 1997, mais ils représentaient 5 417 dossiers. En 1998, 27 269 dossiers ont été demandés par des candidats et 19 382 se sont inscrits.

Les présidents de jurys se sont employés à constituer des jurys suffisants pour faire face au quadruplement des candidats. Le suivi des corrections d'écrit et des oraux a été plus lourd. Pour le bon déroulement des épreuves, une concertation étroite a été établie avec la DPATE et les services organisateurs. Soucieuse d'évaluation du recrutement et de la gestion des personnels, la DPATE a fait préparer des réunions de bilan de cette année spécifique :

* bilan quantitatif et qualitatif des concours 1998,

* point sur la délocalisation de l'organisation des concours, avec un examen précis de la répartition des compétences, de l'ouverture des concours au contentieux.

Les réclamations et demandes d'explication sont encore peu nombreuses. La règle en la matière est d'avertir le ministère de l'Éducation nationale de tout contentieux. Le ministère répond aux questions relatives à l'organisation et la police des concours. Le président du jury répond en ce qui concerne les demandes de corrigé et les interrogations des candidats sur leurs notes.

* examen des moyens (emplois, personnels, crédits) affectés aux concours et des procédures de financement, pour garantir une infrastructure adaptée. De l'avis des différentes parties, l'ENSSIB est l'organe le mieux à même de gérer l'administration et le contenu des concours.

En 1999 interviennent à nouveau des créations et transformations d'emplois, mais la pression ne sera pas la même. Une partie des recrutements (bibliothécaires, magasiniers spécialisés) peuvent être réalisés en utilisant les listes complémentaires des concours de 1998. Quatre concours devraient être ouverts : ENSSIB et concours chartiste, bibliothécaires adjoints spécialisés, magasiniers en chef.

Les tâches d'organisation seront donc moins lourdes. En revanche, il est improbable que la croissance du nombre de candidats (principalement externes) se tasse immédiatement. De ce fait, des questions générales restent posées. Deux d'entre elles méritent une attention particulière du point de vue de l'Inspection : le fonctionnement des concours internes et externes et la constitution des jurys. On propose ci-après un point sur ces deux sujets.

3.2.4. Concours interne / concours externe

Les possibilités de promotion interne ont été, au cours des dernières années, un élément de débat à l'intérieur des jurys. Ceux-ci sont attachés à cette promotion, qui doit tenir toute sa place dans la vie des corps. L'administration est interpellée lorsqu'un jury ne pourvoit pas tous les emplois mis au concours interne et attribue des emplois aux candidats du concours externe, dans les limites prévues par le statut particulier du corps concerné. Cet aspect du fonctionnement qualitatif des jurys mérite un examen transversal.

On a examiné **deux binômes : la répartition des emplois offerts et l'évolution du nombre de candidats, la nature des épreuves et les résultats constatés**, essentiellement dans le déroulement des jurys présidés par des inspecteurs généraux. Le cas particulier du concours chartiste n'entre pas dans cette analyse.

a) Emplois offerts / évolution du nombre des candidats

Les statuts des différents corps définissent les procédures de recrutement. D'après ces textes, on peut répartir les concours de recrutement des personnels de bibliothèques en quatre groupes :

Groupe A - La majorité des emplois (80 %) est offerte au concours interne. C'est le cas des concours de recrutement de magasiniers en chef et d'inspecteurs de magasinage.

Les conditions de carrière sont contraignantes. Il faut être magasinier hors

classe et justifier de deux années de service pour se présenter au concours interne des magasiniers en chef. Pour le concours interne des inspecteurs de magasinage, il faut être magasinier en chef justifiant de 5 ans de services dans ce grade ou dans le grade de magasinier hors classe, sans que la durée des services en qualité de magasinier en chef puisse être inférieure à un an.

Groupe B - La moitié au plus des emplois est offerte au concours interne. Ce pourcentage s'applique au recrutement des BAS et des bibliothécaires.

Les conditions d'accès aux concours internes sont libérales. Il faut justifier de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans les bibliothèques de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Groupe C – Le nombre de places offertes à l'un des concours ne peut être inférieur à 40 % du nombre total de places offertes aux deux concours. Le ministre a latitude de fixer le nombre de places offertes au concours interne et au concours externe dans ces limites. Seul le recrutement des bibliothécaires adjoints s'opère sur ces bases. En 1998, le ministre a offert 26 emplois au concours interne et 25 au concours externe, ce qui permettrait d'agréger ce cas au groupe précédent.

Les conditions d'accès sont libérales : il faut compter quatre ans de services publics.

Groupe D - La majorité des emplois est offerte au concours externe. Ainsi s'opèrent les recrutements des magasiniers spécialisés (2/3 des emplois au concours externe) et des conservateurs (2/3 des emplois au moins au concours externe et au concours chartiste).

Il suffit d'un an de service public dans un établissement où les magasiniers ont vocation à servir pour se présenter au concours interne des magasiniers spécialisés. Mais le concours interne de l'ENSSIB requiert sept ans de services effectifs dans un emploi au moins de la catégorie B.

Tous les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, sauf les concours de recrutement des personnels de magasinage. Le concours interne de recrutement de magasiniers spécialisés est ouvert aux fonctionnaires relevant des ministères de l'éducation nationale et de la culture.

Les concours du groupe A ont été d'abord conçus comme des concours de promotion. Ceux des groupes B, C et D correspondent plutôt à l'entrée dans un nouveau métier ou à un changement de métier.

Par rapport aux postes offerts, quelle a été l'évolution du nombre des candidats internes et externes aux concours ouverts au cours des dernières années ? On a établi un tableau pour chaque corps.

• **Conservateurs**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1994	21	21	44	1 373
1995	16	15	56	1 572
1996	6	13	55	1 725
1998	7	15	306	3 035

• **Bibliothécaires** (concours interne non exceptionnel, concours externe)

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1992	0	20	0	764
1996	24	24	417	3 412
1998	20	20	402	3 807

• **Bibliothécaires adjoints spécialisés**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	37	38	200	447
1996	67	67	102	445
1997	16	15	67	411
1998	21	48	251	702

• **Bibliothécaires adjoints**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1991	13	13	71	376
1998	26	25	603	5 310

• **Inspecteurs de magasinage**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	19	5	32	1 400
1996	45	11	71	588
1997	16	4	46	1 882
1998	19	4	35	2 077

● **Magasiniers en chef**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	41	11	47	2 041
1996	139	35	15	1 451
1997	72	18	26	2 292
1998	61	15	32	2 794

● **Magasiniers spécialisés**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1994	10	20	78	1 352
1995	44	86	131	1 371
1996	99	199	169	1 955
1998	60	120	185	4 694

Trois évolutions sont sensibles :

* Le nombre de candidats aux concours internes est allé croissant, soit de façon régulière de session en session (magasiniers en chef, bibliothécaires), soit avec une forte poussée en 1998 (magasiniers spécialisés, BAS, conservateurs). La croissance record des candidats au concours des bibliothécaires adjoints est un mouvement spécifique.

* Le nombre des candidats aux concours internes tend à se tasser, à l'exception des concours de BAS et de conservateurs en 1998.

* Il n'y a guère de lien entre le nombre de candidats et le nombre de postes ouverts aux concours. Les candidats aux concours de magasiniers spécialisés, de magasiniers en chef ou de bibliothécaires ont été plus nombreux en 1998 pour un volume de postes moindre.

Si on analyse plus précisément la relation entre postes offerts, nombre de candidats et nombre d'admissibles, sur l'exemple de l'année 1998, on a, pour six concours, le résultat suivant :

	Postes		Candidats		Admissibles	
	Internes	Externes	Internes	Externes	Internes	Externes
Magasiniers spécialisés	60 (33 %)	120	185 (3,8 %)	4 694	89 (1 sur 2)	367 (1 sur 12,8)
Magasiniers en chef	61 (80 %)	15	32 (1,1 %)	2 794	12 (1 sur 2,6)	197 (1 sur 14)
Inspecteurs de magasinage	19 (80 %)	4	35 (1,7 %)	2 077	19 (1 sur 1,8)	111 (1 sur 18,7)
Bibliothécaires adjoints	26 (50 %)	25	603 (10,2 %)	5 310	75 (1 sur 8)	78 (1 sur 68)
BAS	21 (33 %)	48	251 (26,3 %)	702	59 (1 sur 3)	152 (1 sur 3)
Bibliothécaires	20 (50 %)	20	402 (9,5 %)	3 807	71 (1 sur 5,6)	147 (1 sur 26)

Pour 80% des emplois offerts, les candidats internes aux concours de recrutement de magasiniers en chef et d'inspecteurs de magasinage n'ont représenté que 1,1% à 1,7% du total des candidats. La modification des conditions d'ancienneté permettant de s'inscrire au concours de magasiniers en chef est en cours. En élargissant le vivier interne, elle devrait mettre fin à la situation constatée depuis 1996 : un nombre de candidats internes inférieur au nombre de postes offerts à ce concours.

En ce qui concerne le concours des inspecteurs de magasinage, la même évolution serait souhaitable, si la création du nouveau corps de techniciens des bibliothèques se trouvait retardée. La progression des candidats externes à ce concours est notable : 405 en 1996, 2 077 en 1998, auxquels étaient proposés 4 postes. En regard, 19 postes étaient ouverts pour 31 candidats internes, au sein desquels s'est posé un problème de niveau que l'on évoquera plus loin.

Peut-on redouter les effets d'une stagnation ou d'un repli des candidats internes pour d'autres concours ? Des difficultés (qualitatives) pourraient apparaître pour le concours de recrutement des magasiniers spécialisés, qui a connu de 1995 à 1998 une croissance légère des candidats internes, malgré des conditions d'accès libérales, et une multiplication par 3,5 du flux externe. Il est aussi préoccupant que le nombre des candidats au concours interne de recrutement des bibliothécaires ait diminué. Dans les deux cas, les jurys ont peine à dresser, non les listes principales, mais la totalité des listes complémentaires. On doit donc encourager les candidats à se présenter plus nombreux. Ce sont des secteurs dans lesquels l'activité des centres régionaux de formation doit être amplifiée.

b) Nature des épreuves / résultats constatés

Le **nombre et la nature des épreuves** diffèrent suivant les concours. Le recrutement des magasiniers spécialisés se fait sur la base d'une épreuve d'écrit et de deux épreuves d'oral. Les concours de recrutement des magasiniers en chef, des inspecteurs de magasinage et des bibliothécaires adjoints comportent deux épreuves d'écrit et deux épreuves d'oral. On a deux épreuves d'écrit et trois épreuves d'oral pour le concours de BAS, niveau auquel apparaît une épreuve de langue.

Pour ces différents concours, les épreuves sont les mêmes pour les candidats internes et les candidats externes. A priori, cette situation n'est

nullement défavorable pour les internes. Une large part des épreuves de ces différents concours a en effet un caractère professionnel :

? Concours de magasiniers spécialisés

- écrit : questionnaire portant sur les bibliothèques et le métier de magasinier (coefficient 4)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4) et classement de lots de fiches (coeff. 2).

? Concours de magasiniers en chef

- écrit : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique (coeff. 3), questionnaire sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques (coeff. 2)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4), classement (coeff. 1).

? Concours d'inspecteurs de magasinage

- écrit : analyse d'un dossier technique portant sur la résolution d'un problème auquel un inspecteur de magasinage peut être confronté (coeff. 3), questionnaire sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (coeff. 2)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4) et épreuve de classement (coeff. 1).

? Concours de BA

- écrit : questionnaire portant sur un programme (comportant réponses factuelles et développements, coeff. 3), résumé d'un texte de caractère scientifique, culturel ou administratif (coeff. 2)
- oral : interrogation sur un sujet relatif aux relations avec le public (coeff. 3), préparation d'une notice catalographique (coeff. 2).

? Concours de BAS

- écrit : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques (coeff. 3), rédaction de notices bibliographiques (coeff. 2)
- oral : interrogation sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents, l'organisation des bibliothèques, et conversation avec le jury (coeff. 3), recherche documentaire et questions sur les répertoires bibliographiques (coeff. 2), traduction et commentaire d'un texte court (coeff. 1).

? Pour le recrutement des bibliothécaires, concours interne et concours externe ne sont pas semblables :

- l'écrit comporte une épreuve commune : composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (coeff. 3). La seconde épreuve est une traduction au concours interne (coeff. 2), une note de synthèse au concours externe (coeff. 2) ;
- l'oral comporte une épreuve commune : conversation avec le jury (coeff. 4), seule épreuve pour l'interne. Une seconde épreuve est prévue pour le concours externe : résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère (coeff. 1).

Les **modalités d'organisation** de ces concours sont récentes : arrêté du 12 février 1992 pour le concours des bibliothécaires, arrêté du 13 mai 1994, pour le concours des BAS, arrêtés du 6 septembre 1995 pour les concours des magasiniers spécialisés et des magasiniers en chef, arrêté du 23 décembre 1996 pour le concours d'inspecteurs de magasinage, arrêté du 15 décembre 1997 pour le concours des bibliothécaires adjoints (sur la base d'une réflexion menée après la session de 1991). L'un de ces concours (inspecteurs de magasinage), initialement trop scolaire (dissertation, problème de mathématiques) et favorisant les diplômés

sans repérer l'aptitude professionnelle, a été récemment modifié. En raison de la nouveauté relative du cadre et du fait que tous les concours ne se sont pas tenus régulièrement, l'évaluation des épreuves retient toute l'attention des jurys.

Une de leur préoccupation est d'apprécier les effets de la **professionnalisation des épreuves**. Il apparaît que les questionnaires des concours des corps de magasinage avantagent les candidats (internes et faux externes) ayant travaillé en bibliothèque. Pour accéder au concours externe de BAS, la possession d'un DUT, DEUST ou titre équivalent professionnel est nécessaire. En fait, la présence d'une épreuve de catalogage à l'écrit de ce concours est plus favorable aux candidats internes, la formation au catalogage paraissant faible en DEUST et DUT, mais la présence d'une composition est plus favorable aux candidats externes. A l'oral des corps de magasinage (entretien), les plus défavorisés semblent les candidats de niveau Bac+3 sans expérience professionnelle, ce qui limite le recrutement de personnel surqualifié.

Au concours de magasiniers en chef, la rédaction permet d'apprécier des connaissances de base (calcul, orthographe), mais aussi des connaissances professionnelles et de la logique. Cependant l'épreuve n'est pas favorable à tous les candidats internes. Certains semblent avoir perdu l'habitude de rédiger et ont peine à prendre du recul dans la réflexion sur leurs tâches. De même, le dossier technique du concours d'inspecteurs de magasinage "professionnalisé" a paradoxalement été mieux maîtrisé par les candidats externes en 1998, alors que des préparations existaient pour tous les candidats.

Une autre préoccupation des jurys, parfois liée à la précédente, est d'identifier les **épreuves fortement sélectives** à l'écrit, celles où un fort pourcentage de candidats reçoit une note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5 suivant les concours). En 1998, la situation était la suivante. Au concours de magasiniers en chef, la rédaction a éliminé 16 internes sur 32 et le tiers des externes (630 sur 1 894). L'analyse d'un dossier technique, au concours d'inspecteurs de magasinage, a fait perdre toute chance à 13 candidats internes sur 32, à 215 candidats externes sur 1 278 (17%). Le résumé du concours de bibliothécaires adjoints est également une épreuve redoutable. 255 candidats internes sur 604 (42%) et 1398 externes sur 5309 (26%) ont été éliminés. Au concours de BAS, la composition a disqualifié 54 internes sur 251 (21,5%) et 67 externes sur 702 (9,5%). Au concours de bibliothécaires, les épreuves les plus sélectives ont été, pour l'interne, la traduction (16,7% d'éliminés), et pour l'externe, la note de synthèse (9,7% d'éliminés).

La comparaison de ces données a conduit les présidents de jury à s'interroger sur l'hypothèse de pratiques différentes. Le travail de sélection se ferait-il sur des épreuves éliminatoires pour certains corps, au niveau du débat d'admissibilité et de l'oral pour d'autres ? En fait, l'examen des moyennes d'admissibilité situe différemment la question. Ces moyennes se présentent ainsi en 1998 :

CONCOURS	Moyennes d'admissibilité (concours internes)	Moyennes d'admissibilité (concours externes)
Magasiniers spécialisés	12	15,25
Magasiniers en chef	8	13
Inspecteurs de magasinage	9	13,4
Bibliothécaires adjoints	11,1	14,3
BAS	10,2	10,2
Bibliothécaire	10,8	11,85

Pour les magasiniers en chef, le dernier admissible du concours interne a une moyenne inférieure de 5 points à celle du dernier admissible du concours externe. La différence entre les deux concours est de 4,4 points pour les inspecteurs de magasinage, de 3,25 points pour les magasiniers spécialisés, de 3,2 points pour les bibliothécaires adjoints, de 1,05 point pour les bibliothécaires. Dans le cas des BAS, candidats internes et externes sont admissibles à la même moyenne.

Il s'agit de concours. Les jurys doivent donc prendre en compte de manière équitable le niveau des candidats internes et celui des candidats externes. Lorsqu'il s'agit de concours de recrutement pour des emplois d'encadrement, le jury doit vérifier la possession des connaissances de base et la capacité de réflexion. Il porte une responsabilité vis à vis des bibliothèques et de l'administration, même s'il existe un processus de vérification des capacités avant la titularisation. Sur ce point, les jurys ont été préoccupés par les résultats obtenus à l'épreuve de rédaction du concours de magasiniers en chef et à l'épreuve d'analyse d'un dossier technique du concours d'inspecteurs de magasinage.

Les rapports élaborés à l'issue de chaque concours comportent des annales et des propositions. On a déjà évoqué celles qui concernent l'élargissement des viviers de candidats internes. En outre l'attention des candidats et des centres de formation est attirée sur les épreuves les plus sélectives à l'écrit et sur les épreuves d'entretien à l'oral, dans le but de développer des formations.

C'est avec beaucoup de prudence que les jurys feront des propositions de réaménagement des épreuves. Certaines sont envisagées : étoffer le questionnaire et aligner les coefficients des épreuves d'écrit du concours de magasiniers en chef, substituer une note de synthèse (épreuve plus professionnelle) à la composition à l'écrit du concours interne de bibliothécaires... Mais, les membres des jurys sont soucieux de ne pas jouer les apprentis sorciers, en aboutissant à des épreuves encore plus sélectives.

Enfin, pour les inspecteurs présidents de jury, cet examen transversal conduit à porter encore plus d'attention au suivi des corrections et des oraux. Pour assurer la nécessaire équité, les épreuves communes des concours internes et externes continueront à être corrigées et notées en prenant en compte les spécificités de chaque groupe, avec comparaison des barèmes et des résultats.

3.2.5. Analyse de la constitution des jurys

Lors de la réunion de bilan sur ces concours le 9 octobre 1998, Mme GILLE, directrice de la DPATE, a souligné l'importance de la sélection des candidats dans le processus de recrutement des futurs fonctionnaires. La capacité des membres des jurys à choisir des agents adaptés à leurs fonctions est tout à fait déterminante, en particulier lors des épreuves d'oral. Or la composition des jurys relève de la responsabilité de chaque président, c'est à dire pour l'ensemble de la filière des personnels de bibliothèques d'Etat, à l'exception du recrutement des conservateurs, d'un inspecteur général.

L'intérêt, pour une meilleure gestion des carrières, de lier la responsabilité des recrutements et le suivi des dossiers administratifs, avait déjà incité l'Inspection à proposer, depuis deux ans, de faire correspondre présidence de jury et participation à la C.A.P. du corps correspondant, dans la mesure où l'effectif le permet.

Les questions soulevées par l'administration sur la constitution des jurys et l'existence éventuelle d'un "vivier" de correcteurs, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les présidents pour obtenir l'assentiment des collègues pressentis, ont amené l'Inspection à proposer une réflexion sur la composition des jurys.

3.2.5.1. Sources et méthode

Les arrêtés de nomination des membres des jurys publiés par le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie ont fourni, outre les noms, les grades ou fonctions, et ont permis d'analyser la provenance géographique ainsi que les administrations d'origine, ou le type d'établissement dans le cas des bibliothèques. Ont été volontairement laissés de côté les membres des jurys nommés uniquement pour une matière, par exemple pour les interrogations en langue étrangère.

Les jurys examinés ont été ceux des concours organisés de 1996 à 98 pour les corps de magasiniers spécialisés, magasiniers en chef, inspecteurs de magasinage, bibliothécaires adjoints, bibliothécaires adjoints spécialisés, et bibliothécaires.

Enfin, même si l'Inspection n'en assure pas la présidence, il est apparu pertinent d'ajouter à l'échantillonnage, pour information, le tableau des jurys des 3 derniers concours de conservateurs d'Etat ; en raison de l'absence de concours d'entrée interne et externe à l'ENSSIB en 1997, on a englobé l'année 1995, qui correspond au début de la présidence du recteur Roche.

3.2.5.2. Observations sur l'ensemble des jurys

Il est intéressant de constater que la répartition des membres des jurys par sexe fait apparaître une très forte majorité de femmes pour les concours de catégorie C. Cette proportion qui tourne autour de 70% au moins reste à ce niveau pour les concours de catégorie B d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires adjoints spécialisés. Le pourcentage de femmes commence à diminuer pour les concours de bibliothécaires.

La répartition Paris-Province suit une courbe comparable : les jurys sont majoritairement parisiens pour les concours de catégorie C, à la seule exception du concours de magasiniers en chef de 1998. Ils le restent encore très largement pour

les concours de catégorie B, où la participation des provinciaux dépasse les 40% seulement pour les concours d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires adjoints. A partir des concours de catégorie A, la proportion s'inverse : pour les concours de bibliothécaires la province est légèrement majoritaire.

3.2.5.3. La participation des établissements

On ne saurait trop souligner que la constitution des jurys, tâche particulièrement délicate à mener à bien pour le président, s'il veut combiner des facteurs aussi divers que la représentativité par sexe, par catégorie d'établissement, par grade, etc., doit beaucoup à la capacité de nombreux collègues d'assumer des tâches supplémentaires, et bien évidemment à la compréhension des chefs d'établissement qui acceptent de libérer certains de leurs collaborateurs. Le souci de chaque président de jury de faciliter les réunions préparatoires, et donc d'alléger les déplacements conduit à pratiquer des choix très pragmatiques : pour les concours de catégorie C, les établissements sollicités sont essentiellement ceux de l'Île-de-France, ou des régions limitrophes. Il faut noter l'exception relative que constituent les concours de catégorie C comportant un centre d'examen dans les DOM-TOM pour lesquels bien entendu on trouve une large participation des personnels d'outre-mer. A partir des concours de catégorie B, une participation plus large des régions se dégage, relativement diversifiée tant que les jurys ne dépassent pas les 50 membres. A partir des jurys dont le total dépasse les 100, c'est-à-dire les concours de bibliothécaires adjoints et de bibliothécaires, trois régions se dégagent pour leur participation : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Languedoc-Roussillon. Pour ces deux mêmes concours, concernant des corps existant dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, filière bibliothèques, la participation des bibliothèques municipales et départementales apparaît nettement, alors qu'elle est quasi inexistante pour les corps de la fonction publique d'Etat qui n'ont pas leur équivalent dans les établissements territoriaux.

3.2.5.4. La spécificité du rôle de l'IGB

L'année 1998 a vu l'ouverture des concours de toutes les catégories de personnel, ce qui en fait une année très lourde sur le plan de l'organisation intellectuelle et matérielle des épreuves. La connaissance des services et des personnels acquise par les inspecteurs généraux lors de leurs missions leur est particulièrement précieuse pour adapter les jurys aux priorités du recrutement. De plus, cette pratique du terrain est liée au suivi des dossiers des différents corps des personnels que les inspecteurs généraux assurent au sein des commissions administratives paritaires. La pertinence des critères de sélection retenus lors des concours doit naturellement s'en trouver renforcée, ou, si besoin, amendée. L'IGB est, en appui de l'administration gestionnaire, au coeur de ce nécessaire travail de confrontation entre la sélection des candidats, leur affectation, leur titularisation et la gestion de leur carrière.

L'ensemble de la profession ne peut être qu'intéressée par l'amélioration de la gestion des ressources humaines. La procédure de recrutement en est la première étape. Les personnels des bibliothèques qui apportent déjà leur appui à l'IGB pour la constitution des jurys l'ont bien compris : leur mobilisation a permis cette année de tenir un calendrier très chargé.

**JURYS DES CONCOURS DE
MAGASINIERS SPÉCIALISÉS**

	1996	1998
Répartition /sexe	F : 69% H : 31%	F : 70% H : 30%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative		
Paris	68%	72%
● B.N.F.	31%	28%
● Bibliothèques publiques (B.P.I.)	2%	7%
● B.I.U. et B.U.	31%	33%
● Grands établissements et autres	2%	2%
● Administrations centrales	2%	2%
Province	16%	14%
● B.I.U. et B.U.	16%	14%
● Bibliothèques publiques	0%	0
Outre-mer	16%	14%
● BU	14%	9%
● Bibliothèques publiques	2%	5%
Répartition par corps :		
Catégorie A	53%	49%
● Conservateurs et conservateurs généraux	40%	33%
● Bibliothécaires	13%	16%
Catégorie B	15%	20%
● B.A.S.	13%	16%
● Inspecteurs de magasinage	2%	4%
Catégorie C	32%	31%
● Magasiniers en chef	9%	19%
● Magasiniers spécialisés	23%	12%
TOTAL des participants	45	43

**JURYS DES CONCOURS DE
MAGASINIERS EN CHEF**

	1996	1997	1998
Répartition / sexe	F : 80% H : 20%	F : 69% H : 31%	F : 79% H : 21%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative			
Paris	67%	62%	33%
● B.N.F.	23%	24%	5%
● Bibliothèques publiques (B.P.I.)	14%	10%	5%
● B.I.U. et B.U.	23%	21%	13%
● Grands établissements et autres	0	0	5%
● Administrations centrales	7%	7%	5%
Province	33%	38%	49%
● B.I.U. et B.U.	33%	38%	49%
● Bibliothèques publiques	0	0	0
Outre-mer	0	0	18%
● B.U.	0	0	11%
● Bibliothèques publiques	0	0	7%
Répartition par corps			
Catégorie A	50%	45%	62%
● Conservateurs et conservateurs généraux	37%	31%	37%
● Bibliothécaires	13%	14%	25%
Catégorie B	33%	38%	27%
● B.A. et B.A.S.	23%	28%	16%
● Inspecteurs de magasinage	10%	10%	11%
Catégorie C	17%	17%	11%
● Magasiniers en chef	17%	17%	11%
TOTAL DES PARTICIPANTS	30	29	44

**JURYS DES CONCOURS
D'INSPECTEURS DE MAGASINAGE**

	1996	1997	1998
Répartition /sexe	F : 79% H : 21%	F : 72% H : 28%	F : 80% H : 20%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative			
Paris	58%	56%	56%
● B.N.F.	5%	12%	12%
● Bibliothèques publiques (B.P.I.)	11%	8%	4%
● B.I.U. et B.U.	37%	32%	36%
● Grands établissements et autres	0	0	0
● Administrations centrales	5%	4%	4%
Province	42%	44%	44%
● B.I.U. et B.U.	37%	44%	44%
● Bibliothèques publiques	5%	0	0
Répartition par corps :			
Catégorie A	68%	80%	80%
● Conservateurs et conservateurs généraux	47%	52%	52%
● Bibliothécaires	21%	28%	28%
Catégorie B	32%	20%	20%
● B.A et B.A.S.	16%	8%	8%
● Inspecteurs de magasinage	16%	12%	12%
TOTAL des participants	19	25	25

**JURYS DES CONCOURS DE
BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS**

	1998
Répartition /sexe	F : 81% H : 19%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative	
Paris	58%
<ul style="list-style-type: none"> ● B.N.F. 9% ● Bibliothèques publiques (B.P.I. et Ville de Paris) 9% ● B.I.U. et B.U. 23% ● Grands établissements et autres 11% ● Administrations centrales 4% ● Centres de formation 2% 	
Province	42%
<ul style="list-style-type: none"> ● B.I.U. et B.U. 21% ● Bibliothèques publiques 18% ● Écoles d'application et centres de formation 3% 	
Répartition par corps :	
Catégorie A	78%
<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs et conservateurs généraux 60% ● Bibliothécaires 18% 	
Catégorie B	22%
<ul style="list-style-type: none"> ● B.A.S. 13% ● Bibliothécaires adjoints 9% 	
TOTAL des participants	104

**JURYS DES CONCOURS DE
BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

	1996	1997	1998
Répartition /sexe	F : 78% H : 22%	F : 77% H : 24%	F : 83% H : 17%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative			
Paris	62%	62%	64%
● B.N.F.	16%	21%	15%
● Bibliothèques publiques (B.P.I.)	9%	6%	4%
● B.I.U. et B.U.	16%	9%	28%
● Grands établissements et autres	16%	17%	15%
● Administrations centrales	5%	9%	2%
Province	38%	38%	36%
● B.I.U. et B.U.	16%	17%	21%
● Bibliothèques publiques	3%	0	4%
● Écoles d'application et centres de formation	19%	21%	11%
Répartition par corps :			
Catégorie A	95%	94%	83%
● Conservateurs et conservateurs généraux (et assimilés)	87%	85%	77%
● Bibliothécaires	8%	9%	6%
Catégorie B	8%	9%	17%
● B.A.S.	8%	9%	17%
TOTAL des participants	37	34	47

**JURYS DES CONCOURS DE
BIBLIOTHÉCAIRES**

	1996	1998
Répartition /sexe	F : 60% H : 40%	F : 64% H : 36%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative		
Paris	47%	45%
<ul style="list-style-type: none"> ● B.N.F. 12% ● Bibliothèques publiques (B.P.I. et Ville de Paris) 7% ● B.I.U. et B.U. 15% ● Grands établissements et autres 11% ● Administrations centrales 2% 		
Province	53%	55%
<ul style="list-style-type: none"> ● B.I.U. et B.U. 13% ● Bibliothèques publiques et services déconcentrés du ministère de la Culture 30% ● Écoles d'application et centres de formation et universités 10% 		
Répartition par corps :		
Catégorie A		
<ul style="list-style-type: none"> ● Conservateurs et conservateurs généraux (et assimilés) 91% ● Bibliothécaires 7% ● Enseignants 2% 		
TOTAL des participants	124	117

**JURYS DES CONCOURS DE
CONSERVATEURS D'ÉTAT**

	1996	1997	1998
Répartition /sexe	F : 46% H : 54%	F : 40% H : 60%	F : 43% H : 57%
Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative			
Paris	35%	32%	31%
● B.N.F.	12%	11%	13%
● Bibliothèques publiques (B.P.I. et Ville de Paris	5%	5%	4%
● B.I.U. et B.U.	5%	3%	4%
● Grands établissements et autres	8%	8%	6%
● Administrations centrales	5%	5%	4%
Province	65%	68%	69%
● B.I.U. et B.U.	25%	26%	21%
● Bibliothèques publiques et services déconcentrés du ministère de la Culture	25%	24%	18%
● Écoles d'application et centres de formation et universités	15%	18%	29%
● Collectivités territoriales	0	0	1%
Répartition par corps :			
Catégorie A			
● Conservateurs et conservateurs généraux (et assimilés)	85%	82%	67%
● Enseignants (secondaire et supérieur)	10%	13%	28%
● Administrateurs et assimilés	5%	5%	4%
● Autres (élus)	0	0	1%
TOTAL des participants	61	62	72

3.3. L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE L'ÉTAT SUR LES COLLECTIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ⁽⁵⁾, à propos de la publication du volume *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques, recommandations techniques* (Direction du livre et de la lecture, 1998)

Lors de la mise en application des lois de décentralisation aux bibliothèques, un groupe de travail organisé dès 1983-1984 par la Direction du livre et de la lecture devait déterminer un certain nombre de recommandations destinées à alimenter un code de prescriptions techniques pour aider les collectivités territoriales à gérer le patrimoine de leurs bibliothèques selon des règles homogènes à travers le territoire, sans pour autant imposer des contraintes contraires à l'esprit de la décentralisation.

Pour diverses raisons, ce code de prescriptions techniques ne vit pas le jour. C'est le décret du 9 novembre 1988 définissant le contrôle technique de l'État sur les collections des collectivités territoriales et la circulaire d'application du 2 mars 1989 qui donnèrent la liste des principales obligations applicables notamment en matière de gestion des collections. Consciente de l'utilité d'explicitier et de compléter ces textes sur un plan purement pratique, la Direction du livre et de la lecture, dès avant même la parution du décret de 1988, mit en chantier des "notes techniques" pour répondre aux demandes exprimées par les bibliothèques confrontées aux difficultés habituelles en matière de conservation et de restauration. Le décret qui officialisait le contrôle technique donnait aussi à penser que, pour exercer ce contrôle dans des conditions correctes, il fallait bien disposer de règles ou de recommandations notamment dans le domaine de la bonne conservation des collections. Les notes techniques devenaient donc des instruments de référence et d'accompagnement de l'exercice du contrôle, et leur rôle les situait dans un cadre quasi législatif.

Conçues de manière volontairement simple, ces notes étaient, pour la plupart d'entre elles, des recueils de principes, voire de recettes et d'informations de premier niveau, diffusés modestement sur des feuillets reproduits par photocopie, en fonction des besoins, au fur et à mesure de leur conception et de leur fabrication.

Dans le secteur patrimonial, 13 notes techniques furent élaborées et diffusées entre 1986 et 1994 sur des sujets en relation directe avec les préoccupations des bibliothèques. Elles devaient naturellement être mises à jour en fonction de l'évolution des secteurs concernés. En fait seules quelques-unes d'entre elles furent actualisées. Lorsque la Direction du livre et de la lecture prit la décision de procéder à leur réédition, l'ensemble nécessitait à l'évidence un toilettage attentif sinon une remise à jour complète. Le groupe de travail qui fut chargé de cette réédition résolut très vite le problème de la forme : le choix d'une publication en volume et non plus en feuillets indépendants s'imposa pour répondre au souci de rendre cohérentes les recommandations au sein d'un même ensemble qui se proposait aussi d'être un complément au volume sur la restauration rédigé dans le cadre des travaux du Conseil national scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques (CNSPBP), et publié en 1992 conjointement par la Direction du livre et de la lecture et la Bibliothèque Nationale. ⁽⁶⁾

⁵ Pour les aspects juridiques, voir J.-L. GAUTIER-GENTÈS, *Le contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspects législatifs et réglementaires*. Villeurbanne, IFB, 1998. Édition corrigée, mise à jour et augmentée à paraître en 1999.

⁶ *Restauration des livres manuscrits et imprimés, principes et méthodologie*. Paris, Direction du livre et

Les expériences collectées progressivement par le Bureau du patrimoine de la Direction du livre et de la lecture, les expériences acquises par les membres du comité technique de restauration du CNSPBP au cours des réunions régulières d'examen des dossiers de restauration qui leur étaient soumis, constituèrent la trame de la table des matières. Plutôt que de procéder à une simple remise à jour des informations précédemment publiées, il apparut utile de reconsidérer l'économie générale du volume, de réviser les notes à la fois dans le fond et dans la forme, de fondre ensemble certaines d'entre elles et d'en créer de nouvelles. Le fil conducteur étant l'approche délibérément pratique des problèmes abordés. J.-M. ARNOULT a assuré la coordination scientifique de ce travail.

Tous ceux qui auront pu tester le nouveau volume, en particulier ceux concernés par les problèmes de conservation, auront apprécié sa qualité de présentation et la pertinence de ses informations. Il n'est donc pas utile de reprendre en détail le contenu. On abordera seulement quelques points et on mettra l'accent sur les prolongements des travaux du groupe de travail constitué au sein du CNSPBP.

Tout d'abord, ce qui ne se trouve pas dans les Recommandations techniques :

- La description des techniques de la restauration traditionnelle ou moins traditionnelle a été écartée ; il ne s'agissait pas de faire un manuel technique à l'usage des restaurateurs, mais un recueil de principes permettant à tous ceux que la conservation concerne de parler le même langage, et de se comprendre mutuellement. Il était donc exclu d'entrer dans le détail des techniques de restauration sauf à donner aux non-techniciens les éléments de compréhension élémentaires, et aux techniciens les principes directeurs de la conception actuelle des politiques de conservation.

- Il n'y a pas de listes de fournisseurs et de fournitures diverses ni de prestataires ; outre qu'il est impossible d'être exhaustif et de le demeurer sans être rapidement obsolète en raison de l'évolution des matériaux et de leur distribution dans les circuits commerciaux, le manque de place aurait conduit à limiter les références et par conséquent à faire des choix, ce qui n'a pas semblé souhaitable ; seules les références à des fournisseurs uniques de matériaux spécifiques ont été mentionnées. Les listes complètes sont disponibles sur demande au Bureau du patrimoine de la Direction du livre et de la lecture.

- La désacidification de masse du papier : elle n'est pas traitée en tant que technique et il n'a pas été procédé à une description des méthodes utilisées voire préconisées. Outre qu'il existe d'ores et déjà un certain nombre de publications en français bien documentées ⁽⁷⁾, il n'a pas été jugé utile d'entrer dans le détail et le dédale des recherches qui sont en cours et dont tous les résultats ne sont pas encore connus ou suffisamment testés. Si la désacidification de masse, à n'en pas douter, entrera tôt ou tard dans l'arsenal des techniques de conservation curatives mises à la disposition des bibliothèques, on ne sait pas encore précisément quand ni selon quelles procédures. En tout état de cause, il est de plus en plus probable qu'elle ne sera pas considérée comme un traitement incontournable mais plutôt comme une technique alternative au sein de dispositifs de conservation aux facettes multiples.

de la lecture, Bibliothèque Nationale, 1992 (Coll. Pro Libris).

⁷ Astrid-Christiane Brandt, *La désacidification de masse du papier, étude comparative des procédés existants*. Paris, Bibliothèque Nationale, 1992. (Coll. Pro Libris).

Ce que l'on trouve dans les Recommandations techniques :

- En premier lieu, on trouve une approche affinée de la conservation des collections à la fin du 20^{ème} siècle ; une approche faite de technicité sans doute mais marquée par une réserve prudente à l'égard de la restauration considérée comme une fin en elle-même et des restaurations abusives ou non justifiées. Ont donc été privilégiés les aspects préventifs et le respect des documents quels que soient leur âge et leur statut. La décision de non-restauration fait partie intégrante des méthodes de conservation au même titre que la restauration elle-même ; en ce sens, elle revêt une importance qu'il n'est pas toujours aisé de faire admettre et que le comité technique de restauration du CNSBPB s'efforce de promouvoir.

- On trouve une synthèse des recommandations en matière de contrôle de l'environnement, de contrôle des conditions générales de conservation, en matière de respect et de protection des documents, de conseils concernant les manipulations diverses, tous les aspects de la vie quotidienne des collections.

- On trouve une méthodologie des traitements fondée sur une gestion pragmatique des incidents qui jalonnent la vie ordinaire et extraordinaire d'une bibliothèque.

- On trouve enfin les conseils utiles pour la conservation des nouveaux supports (cédéroms notamment), les conseils pour la gestion patrimoniale des collections, les acquisitions, les expositions, et la valorisation d'une manière générale, une bibliographie, etc.

L'approche retenue a donc délibérément pris le parti du pragmatisme et de la responsabilisation, considérant d'abord le document dans son milieu naturel avec lequel il doit vivre et sur lequel il convient d'influer pour trouver les conditions les meilleures pour assurer sa conservation - ou les moins mauvaises acceptables ; on a considéré enfin que la restauration est un traitement nécessaire qui doit rester le recours ultime pour la sauvegarde de documents particulièrement privilégiés ou particulièrement dégradés. Le rassemblement en un seul volume de ces recommandations rend davantage perceptible l'utilité de concevoir la conservation comme un ensemble de techniques complémentaires les unes des autres et non pas comme une juxtaposition de recettes isolées.

Pour ce qui concerne la responsabilisation, il est apparu que les décisions de traitement ne peuvent être prises sans un accord du responsable du document et de ceux qui ont à le traiter. En d'autres termes, la convergence entre les impératifs techniques et les qualités intrinsèques, et notamment historiques, des documents est une occasion inespérée pour mieux comprendre les documents eux-mêmes et les collections auxquelles ils appartiennent. Dans leur nouvelle édition, les recommandations confortent donc l'idée que la conservation du patrimoine n'est pas seulement l'affaire des spécialistes mais d'abord une affaire de tous ceux qui ont la responsabilité des collections, et que la confrontation des points de vue est la seule voie qui permette une vision saine et sereine de la responsabilité patrimoniale. Le souci de faire de ces recommandations techniques un instrument de référence à l'usage de tous ceux qui exercent une responsabilité sur les collections, qu'ils soient scientifiques, techniques ou administratifs, se double enfin d'un souci didactique dont l'objectif est d'expliquer pour appliquer en connaissance de cause et non pas d'imposer sans justification. En termes de bonne gestion, la conservation est une partie d'un ensemble qui mérite une attention particulière ; la compréhension de ces impératifs et de leur importance respective détermine les priorités de gestion sans créer pour autant une subordination systématique.

Un exemple de cette approche renouvelée dans ses motivations est le traitement des infestations qui se rencontrent parfois dans les collections, patrimoniales ou non, et dont les conséquences ne sont pas négligeables pour la sécurité physique des collections et des personnels. Au cours de l'année écoulée, plusieurs cas d'importance variable ont été enregistrés et traités - ou sont en cours de traitement - en évitant le recours à des solutions complexes.

Le traitement d'une situation d'infestation supposée nécessite plusieurs niveaux de réflexion et d'analyse qui débouchent sur une interprétation des résultats, et sur la prise d'une décision. Cette décision doit être construite, elle doit reposer sur une analyse argumentée scientifiquement, techniquement et financièrement pour permettre la mesure des risques encourus, leur nature et leurs conséquences. Le recours systématique à la solution curative ultime (la désinfection par traitement chimique) est une opération lourde, compliquée parfois par des perturbations psychologiques dans des équipes déstabilisées. Il s'avère que des solutions moins radicales peuvent être mises en place dont les résultats sont tout aussi satisfaisants dans la mesure où l'analyse des causes ne conduit pas à considérer uniquement la suppression de la manifestation d'un phénomène mais à prendre en compte l'ensemble des conditions dans lesquelles ce phénomène est apparu ; la gestion de l'ensemble du traitement ressortit donc davantage de la responsabilité administrative et scientifique des collections qu'à la seule responsabilité technique.

A la lumière des recherches sur la désinfection des biens culturels coordonnées par un laboratoire du CNRS à l'instigation de la Mission recherche et technologie au Ministère de la culture et de la communication, et dont les résultats ont été présentés récemment (décembre 1998) ⁽⁸⁾, une révision de l'attitude devant les problèmes d'infestation est en cours. Face à la désinfection systématique avec des produits à la toxicité contraignante en matière de mise en œuvre et dangereuse pour ceux qui y seraient exposés, aux effets parfois difficiles à maîtriser sur les objets et leur milieu, on recherche des alternatives douces qui tiennent compte des objectifs et des conditions qui permettent de les atteindre (évaluation des besoins réels et des moyens disponibles, mesure de l'efficacité des traitements et de leurs coûts effectifs). La conservation préventive, l'affinement de ses méthodes, la poursuite nécessaire de la réflexion sur les conditions de la cohabitation entre les collections patrimoniales et les agents considérés comme perturbateurs, devraient aboutir à des solutions conciliatrices efficaces.

C'est dans cette perspective que se situent les recommandations techniques de la Direction du livre et de la lecture qui jouent pleinement leur rôle de ressources pour apporter les réponses aux demandes ponctuelles, et de reflet des réflexions nouvelles qui dessinent progressivement les orientations nécessaires à la conservation la mieux adaptée possible aux collections patrimoniales des bibliothèques.

⁸ Huiles essentielles et conservation des œuvres d'art, nouvelles approches dans l'assainissement de l'environnement par des actifs d'origine végétale, appliquées à la conservation des biens culturels. Paris, 2-3 décembre 1998.

ANNEXES

- Annexe 1 :** Établissements inspectés ou visités en 1998
Tableau récapitulatif
- Annexe 2 :** Intervention de J.-L. GAUTIER-GENTÈS à la conférence internationale organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg (*"Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l'État, des pouvoirs locaux et des professionnels."*, 23-25 novembre 98)
- Annexe 3 :** Groupe de travail sur la bibliographie dans les services de l'Inventaire général, sous la direction d'A. POIROT. Compte-rendu
- Annexe 4 :** Travaux et publications de l'IGB en 1998
- Annexe 5 :** Études thématiques confiées à l'Inspection générale des bibliothèques (1990-1997)
- Annexe 6 :** Textes concernant l'IGB (état au 31/12/98)
- Annexe 7 :** Extraits du rapport *"Bibliothèques universitaires : le temps des mutations"* de Jean-Philippe LACHENAUD, sénateur
- Annexe 8 :** Répartition des zones d'inspection en 1999
- Annexe 9 :** Responsabilités de jurys de concours en 1999
- Annexe 10 :** Informations pratiques concernant l'IGB

ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS OU VISITÉS EN 1998
TABLEAU RÉCAPITULATIF

? **ALSACE** (D. Pallier)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Kingersheim
- Bibliothèque départementale de prêt du Haut Rhin
- Service commun de la documentation de l'Université des Sciences humaines de Strasbourg (Strasbourg II)

Visites

- Bibliothèque municipale de Sultz
 - Médiathèque intercommunale de Guebwiller
 - Médiathèque intercommunale du pays de Thann
-

? **AQUITAINE** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Villenave d'Ornon
 - Bibliothèque départementale du Lot-et-Garonne
 - Service commun de la documentation de l'université Michel de Montaigne (Bordeaux III)
 - Service commun de la documentation de l'université Montesquieu (Bordeaux IV)
-

? **BOURGOGNE** (D. Pallier)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de Bourgogne
-

? **BRETAGNE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale et Cartopôle de Baud
 - Institut universitaire de formation des maîtres de Bretagne à Rennes
-

? **CENTRE** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Tours
 - Bibliothèque municipale de Joué-les-Tours
-

? **CHAMPAGNE-ARDENNE** (C. Lieber)

Contrôle

- Service commun de la documentation de l'université de technologie de Troyes

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Reims
-

? **CORSE** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale d'Ajaccio
- Bibliothèque départementale de Corse du Sud
- Service commun de la documentation de l'université de Corte

Visites

- Bibliothèque municipale de Bastia
 - Bibliothèque départementale de Haute-Corse
-

? **FRANCHE-COMTÉ** (C. Lieber)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Belfort
 - Bibliothèque départementale de prêt du Jura
-

? ILE-DE-FRANCE

Contrôle

- Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Geneviève (D. Pallier)
- Bibliothèque de l'université de Paris IV (J.-P. Casseyre)

- Bibliothèque et Centre de documentation recherche de l'Institut national de recherche pédagogique (D. Pallier)
- Bibliothèque du Collège de France (J.-L. Gautier-Gentès)

- Bibliothèque municipale du Raincy (93) (D. Pallier)
- Bibliothèque municipale de Sartrouville (78) (D. Pallier)
- Bibliothèque municipale de Suresnes (92) (J.-M. Arnoult)

Visites

- Bibliothèque d'Art et d'Archéologie (C. Lieber)
 - Service commun de la documentation de l'université de Paris XIII (D. Oppetit)
-

? LANGUEDOC-ROUSSILLON (J.-L. Gautier- Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Carcassonne
- Bibliothèque départementale de prêt de l'Hérault
- Service commun de la documentation de l'université de Perpignan

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Montpellier
-

? LIMOUSIN (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt de la Corrèze

Visites

- Bibliothèque municipale classée de Limoges
- Bibliothèque municipale d'Eymoutiers

- Bibliothèque municipale de Saint-Léonard de Noblat
 - Bibliothèque municipale de Sainte-Féréole
 - Bibliothèque départementale de la Haute-Vienne
-

? **MIDI-PYRÉNÉES** (T. Bally)

Contrôle

- Bibliothèque départementale de prêt du Gers
 - Service commun de la documentation de l'Institut national polytechnique de Toulouse (INPT)
-

? **BASSE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Cherbourg
- Bibliothèque municipale de Mortagne-au-Perche
- Bibliothèque municipale de Valognes

Visites

- Bibliothèque de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg
-

? **HAUTE-NORMANDIE** (J.-M. Arnoult)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée du Havre
 - Bibliothèque municipale de Dieppe
 - Service commun de la documentation de Rouen
-

? **PAYS-DE-LA LOIRE** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée du Mans
 - Bibliothèque municipale de Laval
 - Bibliothèque départementale de prêt de Maine-et-Loire
-

? **POITOU-CHARENTES** (J.-P. Casseyre)

Contrôle

- Service commun de la documentation de Poitiers
-

? **PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR** (J.-L. Gautier-Gentès)

Contrôle

- Bibliothèque municipale de Hyères
- Bibliothèque municipale de Manosque

Visites

- Bibliothèque départementale de prêt du Vaucluse
 - Service commun de la documentation de l'université d'Aix-Marseille I
 - Service commun de la documentation de l'université d'Aix-Marseille III
 - Service commun de la documentation de l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
-

? **RHÔNE-ALPES** (A. Poirot)

Contrôle

- Bibliothèque municipale classée de Saint-Etienne
- Bibliothèque municipale de Bron
- Bibliothèque départementale de prêt du Rhône
- Service commun de la documentation de l'université de Savoie
- Service commun de la documentation de l'université de Lyon II

Visites

- Service commun de la documentation de l'université de Lyon I
 - Service commun de la documentation de l'université de Lyon II
 - Service commun de la documentation de l'université de Lyon III
 - Bibliothèque du Quai Claude-Bernard
Lyon II - Lyon III
-

TOTAL : 71

Contrôles : 48
Visites : 23

**“ Bibliothèques et démocratie : les responsabilités de l’État,
des pouvoirs locaux et des professionnels. ”**

**Conférence internationale organisée par le Conseil de l’Europe
Strasbourg, 23-25 novembre 1998**

**BIBLIOTHÈQUES ET PUBLICATIONS POLITIQUES
Quelques réflexions à partir du cas français**

Objectifs et limites de cette communication

Cette communication a pour objet de poser, à travers un exemple particulier, celui de la France, et de faits qui s’y sont produits récemment, des questions susceptibles de se poser dans tous les pays sur les missions des bibliothèques publiques.

La mission principale de l’inspection générale des bibliothèques consiste à effectuer, pour le compte du ministère chargé de la culture, le contrôle des bibliothèques des villes et des départements ; pour le compte du ministère chargé des universités, le contrôle des bibliothèques universitaires⁽⁹⁾. Parmi les autres tâches de l’inspection, figure la conduite d’études d’intérêt général sur les bibliothèques.

C’est à ce double titre qu’elle a été conviée à intervenir aujourd’hui. En premier lieu, à la demande du ministre de la Culture, des membres de l’inspection générale des bibliothèques ont inspecté les bibliothèques respectives de deux villes gouvernées par le Front national. Le Front national est un parti qui se trouve à droite de la droite conservatrice, une sorte de fédération des divers grands courants de l’extrême droite. En second lieu, ces deux inspections ont conduit l’inspection générale des bibliothèques à réfléchir à ce qu’il est convenu d’appeler le “ pluralisme ” : que faut-il entendre par là ? Tous les courants idéologiques doivent-ils être admis dans les collections des bibliothèques municipales ? Si oui, à quelles conditions ?

Il convient d’insister sur le fait que la réflexion, ainsi que cet exposé, porte bien sur les bibliothèques municipales, c’est-à-dire sur des bibliothèques qui, par définition, se doivent d’être encyclopédiques, et sont destinées à tous les publics. Pour des raisons évidentes, qu’on ne rappellera pas ici, la question ne se présente pas de la même façon dans le cas des bibliothèques universitaires.

⁹ S’il est bien présent dans les textes législatifs et réglementaires sur lesquels s’appuie l’action de l’inspection générale des bibliothèques, le mot de contrôle n’est pas, la plupart du temps, à entendre au sens strict. Pour diverses raisons que ce n’est pas le lieu d’énumérer, ce “ contrôle ” se présente surtout comme une aide et se traduit plutôt par des conseils que par des blâmes. Il ne se traduit par des observations nettement réprobatoires que dans quelques cas extrêmes.

Pour poser le problème : deux cas limites

Que s'est-il passé dans les deux villes précitées ? Deux phénomènes à la fois distincts et liés.

Premier phénomène. Les directrices des deux bibliothèques et leurs collaborateurs ont été dépossédés de leur pouvoir de déterminer les documents à acquérir, autrement dit de la possibilité d'exercer leur métier, par les municipalités⁽¹⁰⁾ qui, d'une part, ont systématiquement contrôlé ce qu'ils se proposaient d'acquérir et, d'autre part, ont rayé des titres sur les listes des acquisitions envisagées, et en ont ajouté d'autres.

Second phénomène. Les interventions effectuées sur les acquisitions l'ont été au nom d'un projet précis, affiché comme tel : ménager une place plus importante à l'extrême droite dans les collections des bibliothèques considérées. En effet, les titres dont les municipalités ont exigé l'acquisition ressortissent à l'idéologie de l'extrême droite, certains ouvertement, d'autres plus subtilement. A l'inverse, les titres rayés par les municipalités sont censés ressortir à une idéologie " gauchisante " - c'est-à-dire, notamment, antinationale et moralement permissive - que le Front national combat comme opposé à la sienne.

Sans même parler du passé, ce type d'intervention n'est pas unique. Il serait possible de trouver des exemples d'interventions comparables parmi les municipalités de toute tendance. Toutefois, celles du Front national se caractérisent, d'une part, de l'avis unanime, par leur caractère particulièrement systématique et brutal⁽¹¹⁾ (les directrices des bibliothèques ont dû quitter leur poste), d'autre part, par le fait qu'elles émanent d'une formation politique qui paraît à beaucoup s'exclure de la démocratie. Il s'y ajoute que, faute d'un dispositif législatif et réglementaire suffisant, les pouvoirs publics nationaux n'ont pas été à même de sanctionner les responsables des pratiques constatées ni même de mettre fin à ces pratiques.

Cet ensemble de raisons explique que ces pratiques ont eu au moins un avantage : celui de précipiter de la part des bibliothécaires et de leurs associations professionnelles d'une part, du ministère de la Culture d'autre part, une réflexion sur les missions des bibliothèques et les responsabilités respectives d'au moins trois des types d'acteurs dont elles constituent le terrain de rencontre : les bibliothécaires, les responsables politiques dont ceux-ci dépendent, le public.

On présentera brièvement ici quelques-uns des résultats de cette réflexion. Et ce, en dissimulant d'autant moins, le cas échéant, les divergences de vue, qu'elles sont significatives des problèmes que nous sommes invités à nous poser aujourd'hui, et susceptibles de nourrir utilement notre réflexion.

¹⁰ Plus précisément, selon les cas, le maire, un ou des adjoints aux maires, des cadres administratifs agissant sous l'autorité des premiers.

¹¹ Comme toute formation politique, le Front national se propose d'accéder au pouvoir. Plus que d'autres formations politiques, il a compris, en alimentant parfois sa réflexion auprès de penseurs de gauche (Gramsci), que, pour augmenter ses chances d'y parvenir, il lui fallait disposer les esprits en faveur de son idéologie. Ce travail est d'autant plus indispensable, dans son cas, que l'écart est grand entre certaines de ses thèses et la majorité de l'opinion publique : il s'agit pour le Front national de combler cet écart ; de faire évoluer l'opinion publique jusqu'au point où, tout naturellement, celle-ci aura le sentiment que le Front national la représente, l'incarne autant et plus que les formations démocratiques. C'est dans ce cadre que doivent être situées les interventions du Front national sur les acquisitions des bibliothèques municipales dans les villes qu'il gouverne. De la même façon, dans des villes qu'il ne gouverne pas, il est intervenu, soit à travers des usagers, soit à travers des conseillers municipaux, pour dénoncer la sous-représentation de l'extrême droite dans les collections de la bibliothèque municipale et exiger qu'il y soit remédié. Nous sommes bien ici en présence d'une stratégie politique nationale dont la culture (dans le cas qui nous occupe, les bibliothèques) constitue un des terrains. Loin d'être dissimulé, ce projet est revendiqué par le Front national.

Missions des bibliothèques, responsabilités respectives des acteurs

1) Il est généralement admis que, pour diverses raisons qui sont à porter non pas à leur débit mais à leur crédit, des raisons liées au développement et à la modernisation des bibliothèques municipales françaises, les bibliothécaires, durant les dernières décennies, ont fait porter leur attention sur les divers moyens qui, autour des collections, permettent à ces bibliothèques de remplir aussi bien que possible leurs missions, notamment les dispositifs informatiques, au détriment du contenu des collections. Cette assertion est pour une part injuste ; elle appellerait bien des nuances. Mais elle est pour une autre part fondée. Même si toutes les conséquences pratiques n'en sont pas toujours tirées, il y a aujourd'hui consensus, dans les milieux professionnels, pour remettre la constitution des collections au coeur du métier de bibliothécaire. (On entend bien entendu aussi par constitution des collections l'accès aux ressources documentaires sur tout support, sur place et hors les murs.)

2) En réaction aux pratiques précitées, il y a également consensus pour estimer que la logique première d'une bibliothèque municipale n'est pas politique, mais culturelle. Les idées politiques ne sont qu'un des modes d'expression de la pensée humaine susceptibles de trouver place à la bibliothèque. Le cas échéant, elles n'y sont pas présentées pour convaincre, mais, au même titre que les autres domaines et genres, pour informer. Il en résulte notamment que, contrairement à ce qu'ont soutenu les deux municipalités précitées pour justifier leurs interventions, l'importance de la représentation de ces idées sur les rayons et présentoirs des bibliothèques, n'a pas à refléter les pourcentages obtenus par les différentes formations politiques lors des élections.

Mais précisément, il n'y a pas accord parmi les bibliothécaires français sur le point de savoir si les bibliothèques municipales doivent ou non accueillir les thèses des partis politiques telles qu'eux-mêmes les expriment, et surtout sur le point de savoir si, parmi les partis dont les thèses sont présentées, doivent figurer les partis dits extrémistes, notamment les partis d'extrême droite.

Les termes du débat sont bien connus. En substance, pour les uns, accueillir les publications des formations extrémistes dans les bibliothèques, c'est faire le jeu de ces formations, faciliter la propagation de leurs thèses, ouvrir la voie à leur accession au pouvoir. Et donc à la fin de cette démocratie qui, bonne fille, et selon des précédents lointains ou récents, aura laissé ces formations l'invectiver et travailler à sa perte. Pour les autres, on n'empêchera pas les citoyens, notamment les jeunes, de rencontrer les thèses extrémistes ; les faire connaître à travers les publications militantes, c'est dévoiler, sous le masque de respectabilité qu'elles empruntent volontiers hors des cercles de leurs adhérents, leur vrai visage ; pour parer à leur nocivité, il suffit de les présenter en les *contextualisant*, c'est-à-dire en donnant aux usagers les moyens de les juger selon leur vraie valeur.

Les protagonistes de ce débat sont irréconciliables. Leur opposition provient d'une conception différente de ce que, dans l'ordre de la critique littéraire, on dénomme la *réception* des textes. Autrement dit, d'une conception différente de la façon dont les publications sont lues, interprétées par les usagers, de l'effet qu'elles produisent sur eux. (Un sujet sur lequel, soit dit en passant, les études manquent, qui nécessiteraient la pluridisciplinarité.)

Plutôt partisan du second terme de l'alternative, c'est-à-dire d'élargir l'éventail des idées politiques représentées dans les collections au-delà des formations démocratiques⁽¹²⁾, j'ajouterai aussitôt ceci. Cette position libérale gagnerait singulièrement en légitimité si l'on pouvait avoir la certitude que tous les

¹² A diverses conditions que j'ai précisées ailleurs, la première étant que les publications militantes soient admises dans les collections, une autre, que l'éventail des publications (et donc le budget nécessaire à leur acquisition) soit tel qu'aucun extrémisme ne s'y trouve de fait surreprésenté, une autre, que la polémique n'y prenne pas la forme de la haine et de la diffamation les plus sordides.

usagers des bibliothèques sont à même de faire la différence entre l'injure et l'argument, entre le mensonge pur et simple et un effort sincère pour approcher la vérité. Le discours consistant à soutenir que toutes les opinions ont droit de cité à la bibliothèque, à la seule réserve des publications interdites par la loi, n'est crédible que s'il s'accompagne d'une politique visant à développer l'esprit critique, d'abord chez les enfants, puis chez tous les citoyens. Une politique qui suppose une certaine abnégation de la part des gouvernements, puisque chacun, de quelque tendance qu'il relève, est susceptible d'en faire les frais. Une politique qui suppose une conception un peu moins hédoniste, un peu moins ludique, et un plus pédagogique, de la vie démocratique.

Une idée paraît faire son chemin à l'heure actuelle parmi les bibliothécaires, jusque dans l'esprit de ceux qui sont réservés à l'égard de la présence des publications extrémistes dans leur établissement. Une collection trop consensuelle, une collection qui, dans son désir de ne pas heurter le public, rejette tout ce qui ne ressortit pas à l'opinion dominante, manque pour partie son but. La bibliothèque n'a pas pour objet de "masser" les esprits ; certains médias remplissent parfaitement cet office. Elle a au contraire pour objet de conforter la liberté de penser ; or, ceci suppose la variété des collections. Réservez ici la question de savoir si cette idée - faut-il dire cette prise de conscience ? - doit conduire à admettre les publications extrémistes parmi les collections. Le domaine politique mis à part, elle ne peut produire que des effets bénéfiques, en incitant notamment les bibliothécaires à élargir les sources d'après lesquelles ils effectuent leurs acquisitions.

3) Troisième point d'accord. Les bibliothèques sont des services municipaux. En outre et surtout, les responsables politiques dont ces services dépendent ont été élus à la faveur d'élections libres et incarnent la volonté générale. Il en résulte qu'ils sont fondés à se faire présenter, pour approbation, les grandes orientations de la politique de la bibliothèque.

Il revient au directeur de la bibliothèque de leur proposer ces orientations, puis, après discussion et approbation, de les mettre en oeuvre, notamment en procédant au choix des titres acquis.

Toutefois, la faculté qu'ont les élus de déterminer la politique de la bibliothèque (tout comme d'ailleurs celle des bibliothécaires) ne saurait s'exercer qu'à l'intérieur de certaines limites. Ces limites sont notamment les suivantes : la bibliothèque est ouverte à tous sans distinction ; elle est encyclopédique ; elle n'est pas propagandiste d'aucun courant politique, idéologique, religieux, etc. En effet, ces règles transcendent la politique municipale ; elles ne sont pas plus négociables, à l'échelon municipal, qu'un gouvernement ne peut, à l'échelon national, aller à l'encontre de la Constitution, et notamment des principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui s'y trouvent inscrits.

Tout comme les élus, et surtout si des exclusions sont pratiquées, le public a le droit d'être informé des objectifs que la bibliothèque s'assigne en matière d'acquisitions. Sauf erreur, ce point est à l'heure actuelle absent des chartes déontologiques émanant des associations professionnelles de bibliothécaires, qu'elles soient françaises ou étrangères. Il est pourtant capital. En effet, être bien informé, c'est recevoir des informations ; c'est aussi connaître les limites du lot d'informations reçues : en quoi elles sont ou ne sont pas représentatives de la production éditoriale et intellectuelle ; de qui elles émanent et à quelles fins ; comment et où il est possible, éventuellement, de les compléter, etc.

4) Quatrième et dernier point d'accord : il faut défendre la bibliothèque contre les pratiques visant à la transformer en instrument de propagande.

De là, l'idée d'un texte juridique

- définissant la bibliothèque comme un lieu qui, tout en étant dans la cité, et tout en étant, qu'elle le veuille ou non, perméable aux querelles qui agitent celle-ci, constitue un espace à part, neutre et serein ;

- permettant de sanctionner ceux qui entreprendraient de la transformer en instrument de propagande, sans excepter les bibliothécaires eux-mêmes.

Autant une loi sur les bibliothèques, qui fait présentement défaut, est

attendue par la plupart des bibliothécaires français depuis longtemps, autant la nécessité pour cette loi de garantir le " pluralisme " - autrement dit, la diversité politique et idéologique des publications acquises - ne fait pas l'unanimité. En effet, certains craignent que le Front national ne se serve de cette disposition pour imposer la présence de ses publications dans les bibliothèques : celles des villes qu'il gouverne, mais aussi toutes les autres. Il est parfaitement exact qu'une telle disposition ne pourrait pas viser la représentation de quelque courant idéologique que ce soit, mais seulement sa surreprésentation. Quant à la présence des extrémismes dans les collections des bibliothèques, la question reste et restera donc entière. Sur ce point, il n'y a pas d'autre voie que de renvoyer les bibliothécaires à l'idée qu'ils se font de leur métier, de la circulation des idées, de l'avenir de la démocratie.

Imprimés et écrans

Faut-il ou ne faut-il pas faire une place à la politique dans les collections des bibliothèques ? Faut-il ou ne faut-il pas y ménager une place aux extrémismes ? En donnant accès à des sites politiques extrémistes, les réseaux électroniques ne viennent-ils pas rendre ces questions caduques, n'expédient-ils pas les scrupules des bibliothécaires français au magasin des accessoires périmés ?

On croit pouvoir répondre à cette question par la négative. En premier lieu, l'existence des réseaux électroniques ne frappe pas d'inutilité toute réflexion sur l'accès à l'imprimé, dès lors que celui-ci continue d'exister. En second lieu, quelle que soit la réponse apportée, le débat dont les termes viennent d'être évoqués au sujet des documents imprimés est transposable aux documents sur écran. Par exemple, les bibliothèques qui présentent des accès à Internet, doivent-elles donner accès à la totalité des sites qui s'y trouvent ?

La bibliothèque, petite Europe ?

A travers les débats qui agitent les bibliothécaires français, transparaissent, semble-t-il, deux conceptions différentes de la bibliothèque. Aucune d'elles ne conteste que les bibliothèques soient des " services publics ". Autrement dit, aucune d'elles ne conteste que la lecture puisse ou doive relever aussi de l'action publique, ni que le fonctionnement des bibliothèques, instruments privilégiés de cette action, doive obéir à des règles aussi profitables que possible à la collectivité. La divergence porte sur la nature de ces règles.

Selon la première conception, la bibliothèque est, au sens le plus favorable, une sorte de " grand magasin " culturel ; plutôt que sur le contenu idéologique des documents, leur utilité ou leur dangerosité morale ou sociale supposées, l'accent est mis sur leur nombre, leur diversité et, dans la meilleure des hypothèses, leur qualité ; nombre et diversité garantissent à l'utilisateur la possibilité de trouver, parmi les documents, ceux qui répondront le mieux à son attente ; car c'est à lui et rien qu'à lui de déterminer ce qui lui convient. Contrairement à ce dont les accusent leurs adversaires, les partisans de cette conception ne sont pas indifférents au rôle éducatif des bibliothèques. Eux aussi pensent que les bibliothèques ont pour mission d'élever le niveau culturel de la population. Simplement, pour atteindre cet objectif, ils font confiance autant et plus aux usagers, qu'aux bibliothécaires. Plutôt que sur une responsabilité du bibliothécaire conçue en termes éthiques, ils mettent l'accent sur son rôle professionnel et intellectuel : il est le technicien qui, mettant ses propres convictions entre parenthèses, sait comment remplir les rayons des produits les plus variés.

Selon la seconde conception, la bibliothèque est une sorte d'autre école, ou du moins un complément de l'école. Ce projet pédagogique suppose, parmi les publications disponibles, un choix plus sévère que selon la première conception. Les tenants de cette conception ne contestent pas nécessairement, comme feignent parfois de le croire leurs adversaires, la liberté d'émettre quelque opinion que ce

soit, si mensongère et injurieuse qu'elle puisse être. Simplement, ils établissent une distinction entre la liberté de penser et d'exprimer son opinion, et les missions des bibliothèques qui, en tant que services publics, n'ont pas nécessairement, selon eux, à véhiculer le mensonge et l'injure.

Chacune de ces conceptions a son intérêt et ses risques. La première présente l'avantage de dégager la bibliothèque des visées, fussent-elles bien intentionnées, des censeurs de tout poil. Mais elle tend à confondre *service public* et *marché*, la liberté qui peut et doit présider à la production des publications et le rôle qu'il appartient à la collectivité de remplir, à travers les bibliothèques, pour diffuser ces publications. La seconde conception s'assigne des buts généreux. Mais, dans la conviction qui est la sienne que les usagers ne sont pas des êtres éduqués mais à *éduquer*, elle instaure le bibliothécaire en juge de ce qui bon ou mauvais pour eux, autrement dit, fût-ce à des fins désintéressées, en censeur.

D'un côté, un espace où l'accent est plutôt mis sur l'autonomie et la responsabilité du consommateur, les agents publics ayant d'abord pour rôle d'assurer l'abondance et la qualité des marchandises - au risque, selon les adversaires de cette conception, de laisser les bénéficiaires sans repères, d'autant plus égarés, étourdis, qu'ils seront inondés de produits, et repus : en somme, une bibliothèque " libérale ". De l'autre, un lieu où les agents publics se donnent pour objectif de corriger, pour le bien commun, l'anarchie du marché - au risque, selon les adversaires de cette conception, d'aliéner la liberté des usagers en restreignant abusivement leur horizon documentaire : en somme, une bibliothèque qui se veut plus " sociale " que la première. Ces deux conceptions de la bibliothèque ne nous rappellent-elles pas quelque chose ? Ne retrouvons-nous pas ici, à l'échelle à la fois modeste et stratégique des bibliothèques, et sans oublier les caricatures que les tenants de chaque conception présentent du camp adverse, un certain débat sur le type d'Europe qu'il s'agit de construire ?

J.-L. Gautier-Gentès
inspecteur général des bibliothèques

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIBLIOGRAPHIE DANS LES SERVICES DE
L'INVENTAIRE GÉNÉRAL, SOUS LA DIRECTION D'A. POIROT**

Compte-rendu

La méthodologie adoptée a fait l'économie d'une analyse fouillée du bilan. Elle s'est appuyée sur les données collectées à travers une enquête menée par la sous-direction et s'articule sur les 6 phases suivantes :

A - Distinguer

Un certain nombre de confusions s'attache aux termes employés d'un service régional à l'autre. Ces confusions peuvent avoir des conséquences sur l'utilisation des outils mis à la disposition des agents et des divers utilisateurs. Le problème est aujourd'hui devenu crucial à la suite du transfert sur Internet, *via* les bases du ministère, de la documentation de l'Inventaire ; la mise en commun des ressources constituées localement exige une cohérence renforcée sur le plan des procédures suivies.

Il convient donc de distinguer :

- la gestion de la bibliothèque de chaque service régional et son catalogue ; cette bibliothèque est souvent une des composantes premières du Centre de documentation du patrimoine (CDP) et entre dans la problématique du Centre d'accueil, d'information et de documentation (CAID) de la DRAC ; l'existence des deux fichiers de base (auteurs et matière) n'est pas systématique ; il arrive au second de se fondre dans le fichier topobibliographique ;

- les fichiers topobibliographiques, constitués de références documentaires et qui sont généralement organisés pour chaque service régional par département, puis par commune, enfin par monument ou objet ; à ces fichiers topobibliographiques s'adjoignent des fichiers d'artistes, d'artisans ou d'architectes, voire de techniques, plus ou moins développés ;

- les dépouillements systématiques réalisés par les chercheurs de l'Inventaire général sur des missions spécifiques (ex. : les sources de l'architecture des 19^{ème} et 20^{ème} siècles) ;

- la bibliographie qui sert à la composition de la série imprimée *Répertoire des inventaires*⁽¹³⁾ ; cette série vient de s'enrichir de son quinzième volume qui

¹³ "Ont été retenus les ouvrages conçus en forme de répertoires ou d'inventaires, ainsi que les études, descriptions, etc., qui passent en revue, d'une manière ou d'une autre, un grand nombre de monuments ou d'objets, à condition que toutes ces études entrent dans un cadre géographique nettement défini." (extrait de la notice de présentation de la collection *Répertoire des inventaires*, dans *Les publications de*

concerne Rhône-Alpes ;

- la bibliographie qui documente sur un dossier : reprenant les trois types de sources citées plus haut et pouvant s'appuyer sur chacun des quatre outils précédents, elle procède d'une sélection intellectuelle et pertinente des références.

Le catalogue de la bibliothèque n'est pas dans tous les cas le bon support logistique pour faire de la topobibliographie. Il apparaît qu'on a parfois eu le tort de confondre la topobibliographie et le contenu du fichier-matière, même si le second doit enrichir la première. La bibliographie des dossiers relèverait-elle des chercheurs et la topobibliographie des documentalistes ? Quels chaînages sont à mettre en place entre les différentes procédures ?

On doit également ne pas perdre de vue que l'on a affaire à une documentation spécialisée et non encyclopédique. Cela est important à rappeler pour le choix des thésaurus et des outils de classification et d'indexation. Des systèmes comme Rameau, Dewey ou le thésaurus de la Bibliographie de l'histoire de l'art (BHA) ou bien encore celui de l'Art and Architecture Thesaurus (AAT) peuvent être très pertinents pour certains aspects du travail et devenir impraticables pour d'autres. Cette question est essentielle et se rapporte aux différentes pratiques professionnelles et scientifiques exercées à l'Inventaire général. Elle doit être analysée sous l'angle de la nécessaire normalisation des procédures documentaires, appliquée à la culture propre de l'Inventaire général ; en effet, ce dernier s'est soucié dès les origines de cohérence méthodologique et de mise en place de vocabulaires techniques et artistiques univoques.

B - Identifier les utilisateurs et les publics

L'identification des publics cibles doit se faire au plan local, au plan national, au plan international :

- Chercheurs de l'Inventaire général
- Personnel scientifique des autres secteurs patrimoine des DRAC, conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA), architectes des bâtiments de France (ABF), etc.
- Personnel administratif des DRAC
- Scientifiques et administratifs de l'échelon central
- Universitaires, enseignants-chercheurs
- Chercheurs " professionnels ", historiens de l'art, bibliographes (BHA)
- Collectivités locales, aménageurs,...
- Offices de tourisme, syndicats d'initiative
- Associations
- Etablissements culturels, centres de documentation
- Personnes privées, chercheurs occasionnels
- Recherche au plan international

Une partie de ces utilisateurs sont aussi créateurs de la documentation.

Ce serait une erreur de croire que seul le public le moins averti aurait besoin d'avoir une vision globale des ressources documentaires relatives au patrimoine. Les cloisonnements administratifs et scientifiques constituent un handicap pour une bonne connaissance des fonds ; ils multiplient les modes d'accès au service public et risquent de rendre inopérants les outils.

En règle générale, les titres présents dans les bibliothèques de l'Inventaire général sont consultables dans les bibliothèques publiques ; les énergies à développer en direction des publics doivent donc se centrer sur la diffusion de la documentation produite par l'Inventaire. Sur le plan juridique, cette diffusion doit être favorisée dans le respect de la double législation sur la propriété intellectuelle et artistique et sur l'accès aux documents administratifs ; dans ce cadre, il convient de distinguer les dossiers archivés, les travaux en cours de validation, les papiers administratifs qui peuvent notamment concerner des tiers, les catalogues, fichiers et bibliographies. L'Inventaire général, même pressé par ceux qui l'invitent à produire rapidement, n'a pas toujours intérêt à diffuser une information non aboutie, qui ne s'insère pas dans un ensemble organisé selon des normes reconnues ; une architecture documentaire sans signalétique peut desservir l'utilisateur et donner le sentiment d'une anarchie où trop d'information tue l'information.

C - Identifier les niveaux de compétence

Les tâches, les prises de décision, les financements doivent être analysés en fonction des missions de chacun et de ses niveaux et domaines de compétence. Plusieurs études et rapports ont déjà été établis à ce sujet.

Plusieurs articulations sont en effet à identifier :

- au sein de l'administration centrale : Direction de l'architecture et du patrimoine, département de l'organisation et des systèmes d'information (DOSI) et mission de la recherche et de la technologie ; Sous-direction de l'Inventaire général et de la documentation du patrimoine, Sous-direction des monuments historiques, Sous-direction de l'archéologie et mission du patrimoine ethnologique ; Centre national de documentation du patrimoine et Médiathèque du patrimoine en préfiguration du site de Chaillot ;
- entre l'administration centrale et les DRAC ;
- au sein des directions régionales des affaires culturelles : Inventaire général, archéologie, monuments historiques, ethnologie ; CAID, centre de documentation du patrimoine et bibliothèque de l'Inventaire général ;
- sur le plan scientifique : Inventaire général et organismes de recherche (CNRS, Universités, futur Institut national de l'histoire de l'art, instituts spécialisés,...) ;
- sur le plan bibliographique : Inventaire général et institutions spécialisées, au plan national (BHA, BNF,...) et au plan local (bibliographies régionales) ; à ce propos, il convient d'explorer toutes les opportunités offertes par des initiatives extérieures ; il s'agit en effet de bénéficier des compétences spécifiques étrangères à l'Inventaire, de centrer ses activités sur ses missions prioritaires, d'éviter les travaux redondants financés par la puissance publique ;
- au sein de l'Inventaire : au plan des compétences professionnelles (chercheurs, bibliothécaires-documentalistes, "techniciens de mise en forme" et spécialistes de l'informatique) ; au plan de l'organisation des services centraux.

Des arbitrages seront sans doute nécessaires pour que chacun joue bien sa partition et uniquement elle. La mise en valeur des spécificités de l'Inventaire général passe par une hiérarchisation des priorités.

D - Identifier les points sensibles

Les confusions mentionnées plus haut ont conduit à une situation assez difficile dont on peut donner quelques caractéristiques :

- une atomisation des procédures : les tendances centrifuges de la recherche ont abouti à multiplier les modes de dépouillement et les méthodes de travail, malgré les instructions officielles ;

- une marginalisation partielle de la topobibliographie et une priorité donnée à la bibliographie des dossiers, qui sont en partie fonction des moyens mis en œuvre ;

- une mauvaise ergonomie du travail entre chercheurs et bibliothécaires-documentalistes ;

- une hétérogénéité entre les différents services de l'Inventaire général qui trouve également son origine dans l'histoire même de ces services et dans les moyens dont ils disposent ;

- un écart grandissant entre les services qui perfectionnent leur topobibliographie et ceux qui en font l'économie ;

- des relations difficiles entre les différents services des DRAC qui ont en charge le patrimoine, entre les différents pôles de documentation (difficile ne veut pas forcément dire conflictuel, c'est parfois synonyme d'inexistant) ;

- des incertitudes dans le discours sur la méthode : les services régionaux, désespérant d'une bonne solution nationale, font des choix locaux qui manquent de coordination (thésaurus, logiciel, format) ;

- une grande disparité dans les équipements informatiques et les modes d'accès aux bases de données, un manque de convivialité des interfaces et une inégale maîtrise des systèmes d'interrogation font douter de la fiabilité du système d'information du ministère de la Culture et mettent en cause la qualité de ses informations et, par voie de conséquence, la crédibilité de ses services ;

- des chantiers de dépouillements bibliographiques redondants entre chercheurs : les cloisonnements entre équipes de recherche, pourtant financées par le même impôt, peuvent conduire à des aberrations ;

- une insuffisante maîtrise des projets : la multiplication de certains contrats, mal suivis, donne des résultats incertains qui rentrent mal dans les objectifs généraux de l'Inventaire ; ils apparaissent particulièrement hétérogènes lors de leur transfert sur Internet où ils suscitent des problèmes importants de compréhension ;

- une connaissance approximative du travail conduit par d'autres organismes, qui eux-mêmes peuvent ignorer les apports de l'Inventaire général ;

- une sous-utilisation des outils documentaires et bibliographiques existants ;

- une culture de l'Inventaire général en décalage par rapport aux pratiques documentaires, ce qui crée un hiatus entre les vocabulaires techniques élaborés et les normes-thésaurus couramment utilisées, entre les noms des artistes, artisans

ou architectes et les fichiers d'autorité correspondants ;

- des doutes sur les outils : on connaît les avantages (par exemple, l'utilisation du format Unimarc et son appréhension globale des besoins documentaires) et les défauts de Psilog. Les premiers sont sous-exploités ; les seconds expliquent en partie que seuls 8 services régionaux s'en servent à des niveaux divers, sans d'ailleurs être tous convaincus de sa viabilité. Dans le meilleur des cas, les utilisateurs ont continué à jongler entre Psilog et Texto qui permet de gérer l'information en différé ;

Un système informatique de ce type peut-il être à la fois un outil de documentation bibliographique, un logiciel de dépouillement, un outil pour la constitution de dossiers, un outil pour la conversion rétrospective ?

- un discours parfois négatif sur l'administration centrale : les problèmes de maintenance des applications informatiques, les délais de réponse, un départ à la retraite resté longtemps non remplacé, les restrictions budgétaires, le manque de bibliothécaires-documentalistes, des annonces différées sur les méthodes, des interrogations sur les missions de la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine et sur l'Institut national d'histoire de l'art donnent un climat peu propice à la dynamique que voudrait encourager la sous-direction.

L'ensemble de ces considérations ne doit bien sûr pas défigurer le bilan positif de l'Inventaire général. Il ne doit pas non plus dissimuler que les restrictions budgétaires ne facilitent pas les prises de décision ; à cet égard, on peut s'étonner que les budgets de la documentation n'aient pas permis jusqu'ici à l'Inventaire d'acquérir les cédéroms de la BHA qui devraient également se trouver dans chaque CAID des DRAC.

E - Proposer de grandes lignes directrices

Dans ses grandes lignes, l'architecture à mettre en place devrait être faite de rapprochements, qui sont la plupart du temps à rechercher au plan local et au plan national. La stratégie qui en garantira l'efficacité se fondera sur une hiérarchisation des priorités par le rappel des objectifs essentiels visés par l'Inventaire général ; les outils (catalogue de la bibliothèque, bibliographie,...) ne sauraient passer pour des buts premiers.

- Gestion des bibliothèques

- sur le plan local, rapprochement avec les CAID et les CDP des DRAC (méthodes de travail analogues, outils informatiques choisis sur la base d'un seul cahier des charges, synergie des ressources documentaires, accès aux fichiers en réseau). Les possibilités données par l'informatique doivent être exploitées pour une mise en commun des ressources par localisation des ouvrages. Sur un plan pratique seraient à bannir une excessive dispersion des fonds aussi bien qu'une centralisation rigide où chaque service perdrait en souplesse de gestion ;

- sur le plan national, rapprochement avec la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (méthodes de travail analogues, outils informatiques choisis sur la base d'un seul cahier des charges, synergie des ressources documentaires, accès aux fichiers en réseau)⁽¹⁴⁾. Les administrations transversales ou non sectorielles du ministère (direction des affaires générales - DAG, DOSI,...) doivent assurer une gestion ouverte des problèmes à régler, en assurant l'équilibre entre une

¹⁴ Depuis la rédaction du rapport, le dossier de la Médiathèque de Chaillot a beaucoup évolué ; cette recommandation est, de fait, entrée en application.

coordination fondée sur les vertus de la programmation collective ⁽¹⁵⁾ et le respect des cultures des services (objectifs, outils, procédures,...).

- *Dépouillements bibliographiques*

- sur le plan national et international, rapprochement avec les équipes déjà constituées (BHA, architecture,...) et utilisation de leurs travaux pour alimenter les bases de l'Inventaire selon des modalités juridiques à définir dans le cadre du ministère ;

- sur le plan local, rapprochement avec les entreprises bibliographiques régionales existantes ; une investigation devrait être menée pour chaque région dans une perspective de programmation⁽¹⁶⁾ ;

- ne programmer des dépouillements systématiques qu'après validation de l'échelon central (notamment par l'entremise de l'Inspection générale de l'architecture et du patrimoine, IGAP) et selon des normes à établir avec des champs identifiés qui permettent la récupération des notices en cas de conversion rétrospective ;

- donner une cohérence interne à ces dépouillements, ce qui permettra leur compréhension externe.

- *Bibliographie des dossiers*

- procéder à des dépouillements ponctuels pour les recherches en cours, en complément de la bibliographie et selon les normes définies pour elle.

- *Convertir et numériser*

Plusieurs outils de l'Inventaire général sont à mettre en valeur : par exemple les *Répertoires des inventaires* et les vocabulaires.

Les premiers devraient faire l'objet d'une opération de conversion rétrospective ; celle-ci se compléterait de mises à jour régulières et informatisées par les services régionaux. Les seconds pourraient être numérisés. L'accès à ces documents serait à envisager sur le serveur Internet du ministère de la Culture.

L'archivage numérique des publications de l'Inventaire est aussi à promouvoir.

¹⁵ On pense au Service public d'informations multimédia sur le patrimoine culturel (SPIC), cf. le *Schéma directeur 1996-2000 du système d'information du ministère de la culture*, publié par la Direction de l'administration générale en 1996.

¹⁶ Pourrait être programmée par exemple l'exploitation des principales sources mises en évidence dans le *Répertoire des inventaires* ; la constitution de consortiums locaux serait aussi à étudier dans la perspective des opérations de conversion informatique de catalogues de fonds locaux financées par la BNF dans le cadre des pôles associés.

F - Répartir les rôles

Au plan de l'administration centrale, l'Inventaire général doit se ménager des capacités de planification, d'expertise, d'arbitrage, de validation, de définition de la méthodologie. La nomination d'un conservateur de bibliothèque en 1997 devrait renforcer les capacités des services centraux dans ses tâches de conception et dans son travail de suivi et de contrôle. L'assistance technique et la mise à jour des outils auraient avantage à utiliser des réseaux du type Intranet.

L'accessibilité du public à la documentation constituée par l'Inventaire passe par la clarté des entrées informatiques et leur compatibilité.

L'Inventaire général doit imaginer les modalités d'une réflexion collective sur les métiers engagés dans la réussite de ses entreprises et les compétences qui les sous-tendent : cadres administratifs et scientifiques, chercheurs, bibliothécaires-documentalistes, "techniciens de mise en forme". Les chercheurs de l'Inventaire sont généralement en charge de la bibliographie des dossiers ; la gestion des bibliothèques est du ressort des bibliothécaires-documentalistes ; la topobibliographie peut être une création commune, mais son organisation pratique pourrait incomber aux derniers nommés.

Les personnels de documentation en place dans les DRAC devraient, si nécessaire, suivre des formations complémentaires pour maîtriser les problèmes techniques vis-à-vis de leurs interlocuteurs locaux ; une évaluation des besoins en ce domaine serait à faire et un programme de stages est à arrêter. Il serait bon que quelques conservateurs ou chercheurs suivent ces formations ; cela fixerait la hauteur des enjeux et permettrait une bonne hiérarchisation au sein des problématiques globales de l'Inventaire.

Il convient d'identifier les équipes de recherche extérieures qui travaillent dans les secteurs concernés par l'Inventaire (art, architecture, patrimoine rural, industriel et économique, ethnologie,...) pour éviter les doublons, se fixer des orientations compatibles et utiliser les travaux déjà réalisés.

Des choix sont à faire pour l'indexation-matière ; utilisant soit un thésaurus comme Rameau soit un outil spécialisé du type BHA, elle devrait s'effectuer en fonction de la vocation des documents ou références à traiter et de leurs utilisations futures. De même, l'Inventaire général doit se déterminer pour toutes ses composantes en matière de listes-autorités des artistes, personnages et toponymes. Si la classification Dewey devait être adoptée, une évaluation préalable est à préconiser dans le domaine de la documentation spécialisée ; un bilan positif n'en rendrait pas moins nécessaire une adaptation vigoureuse de ce système ; mais cette question est à débattre au-delà même de l'Inventaire.

Le dégagement des moyens nécessaires ne pourra se faire que grâce à une cohérence avec la politique du ministère - au plan national et au plan régional - et grâce à une mise en valeur maîtrisée des spécificités de l'Inventaire général. Un accès organisé à une documentation cohérente, *via* les réseaux de communication internationaux, sera le garant de sa qualité de service public.

**TRAVAUX ET PUBLICATIONS
DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES EN 1998**

1. RAPPORTS

A - Rapports d'inspection

43 rapports ont été rédigés.

B - Rapports thématiques et études générales

? *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques 1997*, février 1998, 93 p., (Denis PALLIER).

2. AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

? *Rapport sur le concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École des chartes, session 1997*, Albert POIROT, novembre 1997.

? *Rapport sur le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés, interne, externe, session 1998*, J.-P. CASSEYRE, juin 1998.

? *Rapport sur le concours de recrutement d'inspecteurs de magasinage, interne, externe, session 1998*, C. LIEBER, août 1998.

? *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers en chef, interne, externe, session 1998*, T. BALLY, juillet 1998.

? *Rapport sur le concours de recrutement de magasiniers spécialisés, interne, externe, session 1998*, T. BALLY, juillet 1998.

3. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES, TRAVAUX EN COURS

Jean-Marie ARNOULT

? *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France, recommandations techniques, coordination scientifique*, Paris, DLL, 1998.

Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS

? *Le contrôle de l'État sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspects législatifs et réglementaires. Essai de présentation critique*, préface de Denis Pallier, Villeurbanne, Institut de formation des bibliothécaires, 1998 (Les Dossiers juridiques de l'IFB, 1).

? "Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire sur le pluralisme des collections", dans *Esprit*, 1998, février, p. 21-39.

? "Une loi pour les bibliothèques ?" et "L'Inspection générale des bibliothèques : d'un corps d'inspecteurs à un service d'inspection", dans *Les Bibliothèques en France, 1991-1997*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1998, p. 247-252 et 257-259.

? " Loi sur les bibliothèques et contrôle de l'État", dans *Bulletin des bibliothèques de France*, 1998, n°4, p. 8-12;

? "Vocation encyclopédique des bibliothèques et pluralisme" dans *Bulletin d'informations. Association des bibliothécaires français*, n° 178, 1^{er} trimestre 1998, p. 64-67.

Denis PALLIER

? "Les bibliothèques : enjeux et perspectives", dans *Conseil supérieur des bibliothèques. Rapport pour les années 1996-1997*. Paris, association du CSB, p. 43-50.

? Audition devant la Commission des Finances du Sénat, dans *Bibliothèques universitaires : le temps des mutations. Rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur la situation des bibliothèques universitaires françaises*, par M. Jean-Philippe LACHENAUD, sénateur, p. 105-112 (Sénat, rapport n° 59, 1998-1999).

ANNEXE 5

ÉTUDES THEMATIQUES CONFIEES A L'IGB 1990-1997

Le Catalogue collectif national des périodiques (31 pages et 16 pages annexes)	Marc CHAUVEINC	1990	Diffusé
Actions en faveur du patrimoine (bibliothèques universitaires et de grands établissements) (40 pages)	Denis PALLIER Yves LAISSUS	1990	Non diffusé
Éléments de prévision concernant le recrutement des conservateurs de bibliothèques (70 pages)	Denis PALLIER	1991	Non diffusé
Enquête sur la fonction documentaire dans les universités françaises (2 volumes, 69 et 86 pages)	Marc CHAUVEINC	1992	Diffusé
Les services documentaires au sein des universités de Nancy (65 pages)	Gérard THIRION	1992	Non diffusé
Le fichier central des thèses de Nanterre (50 pages)	Étude IGA/IGB Henri PERETTI Marc CHAUVEINC	1993	Diffusé
Étude sur le Dépôt légal d'imprimeur (3 parties : 20, 65 et 11 pages)	Denis PALLIER Albert POIROT	1993	Diffusé partiellement (2 ^{ème} partie) par la Direction du livre et de la lecture
L'accessibilité de la documentation dans les bibliothèques scientifiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (117 pages)	Yves LAISSUS	1993	Diffusé
Enquête sur la politique d'acquisition de quelques bibliothèques universitaires (82 pages)	Marc CHAUVEINC	1994	Diffusé
Les Unités régionales de formation et promotion pour l'information scientifique et technique (18 pages et 9 tableaux)	Denis PALLIER Thérèse BALLY Marie-Ange LAUMONIER	1995	Non diffusé
Rapport de synthèse sur les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation (64 pages)	Denis PALLIER Jean-Pierre CASSEYRE	1996	Diffusé partiellement par la sous-direction des bibliothèques
Les bibliothèques interuniversitaires de Paris : les charges induites par leur fonctionnement (77 pages)	IGA/IGB Geneviève BOISARD Nicole LEBEL Pierre DASTÉ	1997	Diffusé par l'IGA

Des membres de l'Inspection ont, en outre, établi des rapports à la demande d'autres instances :

CCDA		
Recommandations pour une politique concertée d'élimination des collections dans les bibliothèques des services du Premier Ministre	Denis PALLIER	1990
Ministère des Affaires étrangères		
230 000 livres, 13 000 lecteurs : les bibliothèques des instituts français en Allemagne (89 pages)	Jean GOASGUEN Bernard GENTON	1990
Bibliothèque nationale de France		
Groupe de travail "Schéma fonctionnel" : Rapport de synthèse (31 pages)	Marc CHAUVEINC	1990
Groupe de travail "Réserve" : Rapport de synthèse (48 pages)	Denis PALLIER	1991
La coopération internationale à la Bibliothèque de France (61 pages)	Marc CHAUVEINC	1993

TEXTES CONCERNANT L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

- État au 31 décembre 1998 -

A - ORGANISATION

1) Statut du corps des inspecteurs généraux, missions d'inspection générale

- Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, titre III, art. 20 et 21 (succédant au décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945, relatif à l'effectif et au statut des inspecteurs généraux des bibliothèques, et au décret n° 52-554 du 16 mai 1952, relatif aux statuts des personnels scientifiques des bibliothèques titre II, art. 20-22).

- Décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques :

* Art. 3, les conservateurs en chef peuvent se voir confier par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur des missions d'inspection générale,

* Art. 23, les conservateurs généraux peuvent être chargés, par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur, de missions d'inspection générale,

* Art. 48, à compter de la date de publication du décret, il n'est plus procédé au recrutement d'inspecteur général des bibliothèques.

2) Rattachement

- Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, transfert au secrétariat d'Etat à la Culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, art. 3 : l'IGB est placée sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux Universités et mise à la disposition du secrétaire d'Etat à la Culture, pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence.

- Arrêté du 18 décembre 1975, art. 1 : relèvent directement du secrétaire d'Etat, l'Inspection générale de l'administration du ministère de l'Education pour les missions relatives aux attributions du secrétaire d'Etat aux Universités et l'Inspection générale des bibliothèques qui est, d'autre part, à la disposition du secrétaire d'Etat à la Culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence.

- Décret n° 93-798 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 2 : l'Inspection générale des bibliothèques est placée sous son autorité.

- Décret n° 93-898 du 12 juillet 1993 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : l'Inspection générale des bibliothèques est une composante de l'administration centrale.

- Décret n° 95-767 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle :

* Art. 1 : le ministre exerce les attributions respectivement dévolues au ministre de l'Education nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

* Art. 2 : pour l'exercice de ses attributions, dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre a autorité sur les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par les décrets du 16 avril 1993.

- Décret n° 95-791 du 19 juin 1995 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur, art. 2 : pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du ministre, le secrétaire d'Etat fait appel, en tant que de besoin, aux directions mentionnées par le décret du 12 juillet 1993 ainsi qu'à l'Inspection générale de l'éducation nationale, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et l'Inspection générale des bibliothèques.

- Décret n° 95-1210 du 15 novembre 1995 relatif aux attributions du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce les attributions et les pouvoirs précédemment dévolus au ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Insertion professionnelle par le décret du 8 juin 1995 susvisé.

- Décret n° 96-16 du 10 janvier 1996 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, art. 1 : liste des directions composant l'administration centrale "outre les inspections générales, le bureau du cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, qui sont directement rattachés au ministre".

- Décret n° 97-707 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 3 : pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie a autorité sur les directions, services, délégations et missions énumérées par le décret du 10 janvier 1996 susvisé.

- Décret n° 97-1149 du 15 décembre 1997 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, art. 1 : liste des directions et délégations composant l'administration centrale, "outre les inspections générales, le bureau du Cabinet et les hauts fonctionnaires de défense, directement rattachés au ministre".

B - INSPECTION, CONTRÔLE

Champ d'inspection, organisation des inspections, coopération

- Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié relatif aux services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 5 et 14 : les services communs de documentation et les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Décret n° 91-321 du 27 mars 1991 relatif à l'organisation des services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 18: les services interétablissements de coopération documentaire sont soumis au contrôle de l'Inspection générale des bibliothèques, qui remplit à leur égard un rôle d'évaluation et de conseil.

- Lettre de mission du 1er février 1990 du ministre de l'Education nationale : extension du champ d'action de l'IGB aux grandes écoles, instituts, organes de coopération et patrimoine, l'inspection des grands établissements perd son caractère exceptionnel ;

inspections individuelles concernant le personnel menées à la demande du ministre seulement; programme d'études thématiques; coopération souhaitée avec l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (l'arrêté du 15 mars 1984 portant organisation de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale prévoit dans son art. 6 le principe de missions communes avec d'autres inspections générales dont celle des bibliothèques).

- Décret n° 88-1037 du 9 novembre 1988 relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales, pris en application de l'article 61 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 :

* Art. 6, définition du contrôle technique, qui porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux (art. R.341-6 du code des communes),

(Na : l'article 65 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit en outre que l'Etat exerce un contrôle technique sur l'activité du personnel scientifique et technique des communes, départements et régions, chargé de procéder à l'étude, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.)

* Art. 7, le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des communes est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la Culture par l'Inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique. Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place. Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la Culture, qui est transmis par le préfet au maire (art. R.341-7 du code des communes).

* Art. 11, les mêmes dispositions sont applicables aux départements et aux régions.

- Le Code général des collectivités territoriales (partie législative) a intégré les dispositions relatives au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt (Art. L. 1422-1 et 1422-8). L'article L. 2541-1 du code précise que ces dispositions sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

- Arrêté n° 89-603 du 2 mars 1989 (ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, secrétariat d'Etat chargé des Collectivités territoriales) : circulaire d'application du décret relatif au contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales. Ce texte porte sur le champ d'application du contrôle (qui concerne, par exemple, la qualification technique des personnels, au titre de la qualité technique des bibliothèques), les agents chargés de l'exécution du contrôle et les modalités d'exercice de ce contrôle.

- Arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture :

* Art. 1, elle exerce le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques des collectivités territoriales,

* Art. 7, le programme annuel d'inspection des bibliothèques relevant de la direction est préparé par la Direction du livre et de la lecture, en relation avec l'Inspection générale des bibliothèques, les conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection et les directeurs régionaux des affaires culturelles (suivant le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles, art. 2, le DRAC veille à la mise en oeuvre du contrôle scientifique, administratif et technique de la réglementation).

Ces articles reprennent les termes des articles 1 et 5 de l'arrêté du 19 mars 1993, relatif à l'organisation de la Direction du livre et de la lecture. Suivant l'arrêté antérieur du

16 février 1987, sur les missions et l'organisation de la Direction du livre et de la lecture, art. 7, l'Inspection, mise à la disposition du ministre de la Culture, était placée auprès du directeur du livre et de la lecture.

Depuis 1993, l'Inspection a reçu des programmes de travail annuels, tant du ministre de l'Education nationale que du Directeur du livre et de la lecture.

C - MISSIONS HORS INSPECTION ET CONTRÔLE

1) Formation, recrutement, homologation, gestion des personnels

a) Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

Aucun texte ne prévoit plus la participation de l'Inspection aux instances et jurys de l'ENSSIB. Cependant, un conservateur général chargé de missions d'inspection a assuré l'intérim de la direction de l'Ecole. Un conservateur général chargé de missions d'inspection est membre du conseil d'administration de l'Ecole et préside le jury de recrutement de conservateurs stagiaires réservé aux élèves de l'Ecole des chartes (arrêté annuel de nomination de ce jury).

b) Ecole nationale des chartes

- Décret n° 87-232 du 8 octobre 1987 relatif à l'Ecole nationale des chartes, art. 12 : un inspecteur général des bibliothèques est membre de droit du conseil scientifique.

c) Bibliothécaires

Un inspecteur général a assuré la présidence des jurys des concours de recrutement de bibliothécaires (externe, interne, interne exceptionnel), depuis la constitution du corps.

d) Bibliothécaires adjoints, bibliothécaires adjoints de classe exceptionnelle, bibliothécaire adjoint spécialisés

En 1997-1998, un conservateur général chargé de missions d'inspection préside le concours de recrutement de bibliothécaires adjoints.

Un conservateur général chargé de missions d'inspection a présidé l'examen professionnel d'intégration des bibliothécaires adjoints spécialisés. Il préside le jury du concours de recrutement de ce corps.

- Arrêté du 4 mars 1997 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle, art. 4 : jury présidé par un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques.

e) Personnel de magasinage

- Arrêté du 23 décembre 1996 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des inspecteurs de magasinage, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

- Arrêté du 6 septembre 1995 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers spécialisés, art. 4 : le jury comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur général des bibliothèques, président.

f) Commissions d'homologation chargées d'examiner les demandes d'intégration dans des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Arrêtés du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire,

- en date du 27 août 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,

- en date du 14 décembre 1993, fixant la composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des bibliothécaires.

Dans chacune des commissions, un inspecteur général des bibliothèques est membre titulaire et deux IGB sont suppléants. Le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (Décret n° 91-839 du 2 septembre 1991, art. 38) et le statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991, art. 33) prévoient en effet que ces commissions comprennent, parmi leurs membres, trois personnalités dont au moins un fonctionnaire chargé de mission d'inspection.

g) Commissions administratives paritaires des corps de personnels d'Etat des bibliothèques

Arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives paritaires des personnels des bibliothèques : un inspecteur général est membre titulaire, un inspecteur général est éventuellement suppléant dans chacune des CAP, sauf celle des conservateurs généraux des bibliothèques (à laquelle des inspecteurs généraux assistent à titre d'expert).

2) *Suivi des services communs de documentation des universités*

a) Affectation des locaux des bibliothèques universitaires : extension, transfert de sections ou création de nouvelles sections

- Circulaire n° 82-0882 du 25 novembre 1982, adressée aux présidents d'université par le directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche, Circulaire n° 82-0900 du 1er décembre 1982, adressée par le directeur des bibliothèques aux directeurs de bibliothèques universitaires (circulaires préparant le transfert des crédits et des charges d'infrastructure des bibliothèques aux universités, et l'après-transfert) :

* toute initiative visant à attribuer une autre fonction aux locaux des bibliothèques universitaires devra être soumise à l'avis de la direction et de l'Inspection générale des bibliothèques,

* pour l'extension, le transfert des sections ou la création de nouvelles sections de bibliothèques universitaires, la direction et l'inspection devront être consultées.

b) Avis avant nomination des responsables de section

- Décret n° 85-694 modifié du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur, art. 11 : nomination des responsables de section de bibliothèque par le président de l'université, sur proposition du directeur du service commun de la documentation et après avis de l'Inspection générale des bibliothèques.

c) Retrait des fonctions de direction d'un service commun de la documentation

- Circulaire n° 85-0611 du 10 octobre 1985 : ces fonctions peuvent être retirées par le ministre, soit sur la demande de l'intéressé, soit au vu des rapports de l'Inspection générale des bibliothèques demandés par le ministre, après consultation des présidents ou directeurs d'établissements concernés et après avis de la commission consultative compétente.

3) Participation à diverses instances

- Arrêté du 2 septembre 1958 fixant les modalités de gestion de la Bibliothèque byzantine, art. 3 : comité consultatif, un IGB membre de droit.

- Arrêté du 9 mai 1989 portant création du conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques publiques, art. 3 : un IGB en est membre.

- Arrêté du 27 mars 1991 relatif au comité de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, art. 2 : le comité comprend un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur, ou son représentant.

- Décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et relatif aux services de la documentation des universités de Strasbourg, art 3 : le conseil d'administration de la BNUS comprend, parmi les membres de droit, un IGB désigné par le ministre de l'Enseignement supérieur.

- Décret n° 94-920 du 24 octobre 1994 relatif à la Commission nationale de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, art. 1 : la commission comprend un inspecteur général des bibliothèques ou un conservateur de bibliothèque.

- Convention du 1^{er} janvier 1997 entre le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie et le CNRS (Institut de recherche et d'histoire des textes), s'associant pour un programme de recherche sur les manuscrits des bibliothèques municipales et des bibliothèques de l'enseignement supérieur, art. 7 : le comité scientifique de programme comprend un inspecteur général des bibliothèques.

**EXTRAITS DU RAPPORT "*BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES : LE TEMPS DES
MUTATIONS*" PAR M. JEAN-PHILIPPE LACHENAUD, SÉNATEUR**

Sénat, Rapport N° 59, 1998-1999,

p. 49-52 et 89-90

Couverture 2

N°59

page 49

page 51

morceau 52

OBSERVATIONS

En matière d'institutions 7- ...

ANNEXE 8

RÉPARTITION DES ZONES D'INSPECTION EN 1999

	RÉGIONS (Bib. universitaires et publiques)	ILE DE FRANCE (Bibliothèques publiques)	PARIS-ILE DE FRANCE (Bibliothèques universitaires)
Jean-Marie ARNOULT	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie Mayotte La Réunion	Hauts-de-Seine	BDIC BU Paris X
Thérèse BALLY	Aquitaine Midi-Pyrénées Pacifique	Val-de-Marne	BIU de la Sorbonne BIU des Langues orientales BU Paris III BU Paris IX BU Paris XII
Jean-Pierre CASSEYRE	Auvergne Limousin Pays-de-Loire Poitou-Charentes	Val d'Oise	BIU Cujas BU Paris IV BU de Cergy-Pontoise
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Languedoc-Roussillon Provence-Alpes-Côte d'Azur	Seine-et-Marne	BIU Pharmacie
Claudine LIEBER	Centre Champagne-Ardenne Corse Franche-Comté	Essonne	BAA BU Paris I BU Paris II BU Paris XI BU Evry-Val-d'Essonne Bib. du Muséum Bib. Musée de l'Homme Bib. Byzantine
Danielle OPPETIT	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis	BIUM BU Paris VIII BU Paris XIII BU Marne-la-Vallée Bib. de l'Académie de Médecine
Denis PALLIER	Alsace Bourgogne Lorraine	Yvelines	BIU Ste Geneviève BU St Quentin-en-Yvelines Bib. de l'Institut Bib. Mazarine
Albert POIROT	Rhône-Alpes Guadeloupe Guyane Martinique		BIU Jussieu BU Paris V BU Paris VI BU Paris 7

RESPONSABILITÉS DE JURYS DE CONCOURS EN 1999

IG	JURY
Albert POIROT	Chartistes
Jean-Pierre CASSEYRE	Bibliothécaires adjoints spécialisés
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	Examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle
Thérèse BALLY	Magasiniers en chef

INFORMATIONS PRATIQUES

	1 rue d'Ulm 75005 PARIS
	01.55.55.25.39. ou 01.55.55.23.72.
	01.55.55.05.69.
	igb@sup.mesr.fr

Jean-Marie ARNOULT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.65.	 igb@sup.mesr.fr arnoult@opera.culture.fr
Thérèse BALLY	 01.55.55.25.96.	 igb@sup.mesr.fr
Jean-Pierre CASSEYRE	 01.55.55.25.94.	 igb@sup.mesr.fr
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	 01.55.55.25.92.	 igb@sup.mesr.fr
Delphine LE BIAN <i>secrétariat</i>	 01.55.55.25.39.	 igb@sup.mesr.fr delphine.lebian@sup.mesr.fr
Claudine LIEBER	 01.55.55.25.39. 01.40.15.73.68	 igb@sup.mesr.fr lieber@opera.culture.fr
Danielle OPPETIT	 01.55.55.25.95.	 igb@sup.mesr.fr
Denis PALLIER	 01.55.55.25.41.	 igb@sup.mesr.fr
Albert POIROT	 01.55.55.25.39. 01.40.15.75.36.	 igb@sup.mesr.fr poirot@opera.culture.fr

Toutes les informations concernant les zones d'inspection, les jurys de concours, les publications (rapports annuels et rapports de concours) et les renseignements pratiques sur l'Inspection générale des bibliothèques sont consultables en ligne sur le **serveur de la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation**, rubrique **Partenaires et organismes** :

<http://www.education.gouv.fr/sup/bib>

ou <http://193.48.148.4/bib>